

Thèse de maitrise

La construction sociale de la conciliation travail-famille:
une comparaison Québec-France

Iman Mohamed

MA Études féministes et de genre

Supervisé par: Dr. Luc Turgeon
Université d'Ottawa
Hiver 2019

RÉSUMÉ

En France et au Québec, la période industrielle a érigé le modèle de l'homme gagne-pain et de la mère au foyer comme norme sociale. Les États-providence de l'époque se sont bâtis sur ce modèle pour définir leur système de protection sociale. Depuis l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, ce modèle s'est effrité et l'État-providence a encore du mal à s'adapter aux nouvelles configurations sociales. Avec les deux parents qui travaillent dans une famille, il est difficile de gérer les activités domestiques et familiales. Au courant des années 2000, la conciliation travail-famille était un enjeu social mieux traité au Québec qu'en France parce que le premier système a su rapidement intégrer les revendications politiques des mouvements féministes. Ceci a permis l'élaboration au Québec du régime d'assurance parentale le plus généreux au pays. De l'autre côté, la France qui a une longue tradition de politique familiale essaie d'adapter cette dernière aux réalités sociales contemporaines. En 2014, la France a adopté la *Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, qui introduit une réforme du congé parental plus égalitaire qui veut rompre avec ce que Jane Lewis (1992) a jadis qualifié de « modified male breadwinner model ». Il sera question dans cette recherche de montrer qu'avec cette réforme la France et le Québec convergent en termes de mesures mises en place pour favoriser la conciliation travail-famille. Ceci s'explique notamment par un basculement de ces sociétés vers le modèle du « universal breadwinner », basculement entraîné entre autres par un changement de conception des rapports sociaux de sexes.

Table des matières

Liste des tableaux.....	v
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	1
1. Mise en contexte	1
1.1 Notre argument en bref et le plan de la thèse	6
2. Revue de la littérature	7
2.1 La conciliation travail-famille : survol de la littérature.....	8
2.2 Constats des études France-Québec.....	14
3. Question de recherche, théorie et méthode	19
3.1 Questions de recherche	19
3.2 Théorie et méthode	19
CHAPITRE 2 : CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE	21
SECTION 1- CADRE CONCEPTUEL	21
1. Les épistémologies féministes.....	21
1.1 Le standpoint ou point de vue	22
1.2 Le care	23
1.3 Les rapports sociaux de sexe	26
2. Les différentes stratégies de genre et de conciliation travail-famille des États-providence.....	27
2.1 Présentation de l'État-providence.....	27
2.2 L'État-providence et les stratégies de genre	29
3. Les représentations sociales	35
3.1 Définition du concept	36
3.2 Définition d'un problème public et population cible.....	37
SECTION 2- CADRE MÉTHODOLOGIQUE	43
1. L'analyse de discours.....	43
1.1 La place et le pouvoir du discours dans les représentations sociales	44
1.2 L'analyse critique du discours	45
2. Méthodologie de l'analyse	48
2.1 L'analyse des textes pour faire ressortir les représentations sociales	48
2.2 Description de la méthodologie	48
3. Corpus à l'étude	50
CHAPITRE 3 : ÉTUDE ET ANALYSE DU CAS QUÉBÉCOIS	53
1. Historique de la politique familiale au Québec	55
1.1. De leur genèse aux années 1990 : bref historique de la politique familiale au Québec	55
1.2 L'adoption d'une réelle politique familiale et la décennie des plans d'action (1987-1996).....	58
2. Construction sociale de la conciliation-famille travail, 1997-2003	59
2.1 Une construction non-genrée des publics cibles	59
2.2 La définition des problèmes et la construction sociale de la conciliation travail-famille	62
2.3 Implications.....	64
3. La conciliation travail-famille depuis 2003	69
3.1 Nouvelle définition du problème : la conciliation comme sujet central	70
3.2 Problématisation du partage des tâches	72
4. La conciliation travail-famille comme enjeu d'égalité : 2006-2015.....	74
4.1 Définition du problème public.....	76

4.2 Les actions ne suivent pas les intentions.....	77
5. Constats généraux.....	79
CHAPITRE 4 : ÉTUDE ET ANALYSE DU CAS FRANÇAIS	85
1. Retour sur l'histoire de la politique familiale française.....	87
1.1. De leur genèse aux années 1990 : bref historique des politiques familiales en France	87
1.2 Changements contemporains à la politique familiale	91
1.3 La ou les stratégies de régulation des rapports de genre	93
2. Introduction du congé de paternité	95
2.1 Construction sociale du congé de paternité et de la conciliation travail-famille	96
2.2 Implications.....	99
3. La Loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes : la CTF, construite comme un enjeu d'égalité	101
3.1 Définition du problème public et centralité du marché du travail	103
3.2 Une réforme majeure qui s'extraie de la politique familiale	105
3.3 Implications.....	107
4. Constats généraux.....	109
CHAPITRE 5 : CONCLUSION.....	112
1. Sommaire des résultats.....	113
2. Limites.....	121
3. Implications	123
BIBLIOGRAPHIE.....	127

Liste des tableaux

Tableau 1 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles- Document 1.....	61
Tableau 2 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles- Document 2	73
Tableau 3 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles -Documents 3 et 4	75
Tableau 4 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles- Document 5	99
Tableau 5 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles -Documents 6 et 7	108

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1. Mise en contexte

En 1999, Esping-Andersen, rendu célèbre pour sa typologie des États-providence, a affirmé que l'un des défis du XXI^e siècle serait celui de la conciliation de la famille et du travail (Esping-Andersen et Palier, 2008, p.15). Depuis les années 1980, dans les économies du Nord, les femmes ont en effet pleinement intégré le marché du travail. Ce changement n'est pas venu seul. Avec lui, c'est la configuration de la société dans son ensemble, et de la famille en particulier, qui a changé. Fini le temps du modèle familial de l'homme apporteur de revenus et de la femme au foyer (*male breadwinner*) sur lequel reposait l'État-providence. Aujourd'hui, la tendance est aux foyers composés de deux apporteurs de revenus, on parle alors du *universal breadwinner model* (Fagnani et Letablier, 2003; Jenson et Sineau, 1998; Méda 2008, Revillard, 2006). Les femmes sont définitivement sorties de la stricte sphère domestique. L'inverse est-il aussi vrai? Les hommes ont-ils massivement envahi la sphère privée? Les hommes se sont-ils (ré)conciliés avec les tâches domestiques, l'éducation des enfants? Il semblerait que sur ce point, il reste encore du travail à faire. Il est vrai que depuis plusieurs années les hommes s'impliquent de plus en plus au sein du foyer (Boyer et Céroux 2010; Chatot, 2017; Findlay et Kohen, 2012; Périvier, 2017). Toutefois, les chiffres à l'échelle globale démontrent encore la présence d'iniquité entre hommes et femmes. Ce sont les femmes qui passent le plus de temps à réaliser les tâches domestiques et à s'occuper des enfants. Les femmes sont aussi plus nombreuses que les hommes à adapter leurs carrières professionnelles aux réalités familiales. Elles sont plus nombreuses à prendre le congé parental, contrairement aux

hommes. Elles sont également plus nombreuses à avoir recours au travail à temps partiel ou au temps de travail aménagé (Lapeyre et Feuvre, 2004; Méda, 2008; Ollier-Malaterre, 2010; Seery, 2014). Les savoirs féministes apportent plusieurs éléments de réponse pour expliquer ces différences structurelles entre le rôle des femmes et celui des hommes, notamment dans le cadre de la famille. En plus d'expliquer les raisons de la domination des hommes par les femmes, les penseuses féministes exposent les raisons pour lesquelles ces inégalités perdurent. L'une d'entre elles est le fait que dans un contexte de société patriarcale, les institutions détentrices de pouvoir perpétuent ces modèles de domination pour mieux affirmer leur pouvoir (Fraser, 1985; Jenson et Lépinard, 2009; Pateman, 1989). En arrivant à saisir les caractéristiques de l'action de l'État, cela peut nous renseigner sur la relation de l'État avec la famille, le marché et le genre pour ne citer que ceux-là (O'Connor, Orloff, Shaver, 1999, p.9).

L'État étant l'institution du pouvoir par excellence, il est primordial d'étudier son rôle pour voir comment il participe à la régulation des relations de genre et à la perpétuation des modèles de domination. Évidemment, il est impossible dans le cadre de ce travail de faire une recherche exhaustive sur toutes les façons dont l'État participe à la légitimation des rapports de domination entre les femmes et les hommes. Par conséquent, à des fins pratiques, je vais me concentrer sur le rôle de l'État dans les questions de conciliation travail-famille. La conciliation travail-famille (CTF) est asymétrique selon les sexes comme nous l'avons évoquée plus haut. Quand je parle de CTF, je fais référence à la volonté sociale d'harmoniser les temps de vie de sorte à rendre plus facile pour les parents la gestion simultanée de la famille, du travail et des temps sociaux (Périvier et Silvera, 2010; Silvera, 2010). On peut agir sur la CTF de plusieurs façons. Les instruments qui

reviennent le plus souvent sont les services de garde pour les parents et les divers types congés parentaux ainsi que les allocations qui les accompagnent.

Nous allons nous intéresser dans cette thèse aux stratégies mises en place par les États, ou du moins qui transparaissent de l'action de l'État, pour gérer les relations de genre au regard de la conciliation du travail et de la famille. Nous verrons alors (1) si nous avons bien dépassé le modèle du *male breadwinner* au Québec et en France et (2) si ces deux sociétés convergent vers un modèle similaire depuis les années 2010.

Les deux systèmes politiques sur lesquels nous allons nous pencher sont ceux de la France et du Québec. Ces deux cas sont souvent comparés dans la littérature en sciences sociales (Barrère-Maurisson et Tremblay, 2010; Dandurand, Bergeron, Kempeneers et Saint-Pierre, 2001; Lesemann et Martin 2007; Revillard; 2008). Le territoire du Québec a été anciennement colonisé par la France et à ce jour, c'est l'État fédéré le « plus français » d'Amérique du Nord, ce qui est une de ces particularités. De son passé, certains héritages sont restés. De plus, différents réseaux d'échanges formels et informels au sein de la société civile et de la sphère politique contribuent à la diffusion de savoir et de pratiques au sein de ces deux sociétés.

On verra dans ce travail que, sur le sujet qui nous intéresse, à savoir la CTF, mais aussi sur les revendications des mouvements de femmes en général, que le Québec a une longueur d'avance sur la France grâce à son type de gouvernance inclusive de la société civile. C'est un des héritages de la Révolution tranquille des années 1960. Cette période a été riche de profondes mutations sociales. L'Église perd de son pouvoir au profit d'un État plus interventionniste relativement unique dans le contexte libéral nord-américain. Ces transformations vont se voir renforcées par une société civile avec de fortes revendications,

notamment celles portées par les groupes féministes qui comptent bien faire entendre leurs voix dans la nouvelle configuration politique (Dandurand et Kempeneers, 2002, p.59). C'est ainsi que le Québec va intégrer la « cause des femmes » dans son projet de société, expression empruntée à Revillard (2007, p.1) qui a beaucoup travaillé sur les deux cas. Du côté de la France, le côté traditionaliste demeure encore fort présent après les années 1960. Là-bas, les associations familiales trouvent plus d'écho à leurs demandes que les mouvements féministes. Se faisant, le modèle traditionnel de la famille continue à être érigé comme norme. La division sexuelle du travail est peu remise en cause, si ce n'est grâce à l'accès des femmes à l'autonomie économique par le travail.

Le Québec a alors, au cours de cette période, de l'avance sur l'Hexagone. Avec l'arrivée du nouveau millénaire, entrent cependant en scène les institutions internationales. Elles se donnent des orientations et des objectifs à atteindre pour les années à venir et l'égalité entre les femmes et les hommes en fait partie. La CTF s'inscrit dans cette orientation puisqu'une répartition inégalitaire des tâches entre les individus, le plus souvent au détriment des femmes, entraîne pour elles des conséquences sur leur formation, sur l'emploi et sur leur autonomie économique (Pérvier et Silvera, 2010; Silvera, 2005). Par conséquent, une meilleure harmonisation des temps de vie plus équitable pour les deux sexes est prônée. À partir de ce moment, l'Union européenne (UE), notamment, fixe des objectifs à atteindre dans ce sens. Seulement, la France fait déjà figure de bonne élève aux côtés des pays nordiques, parce que le pays a une longue tradition de services de garde, pour notamment soutenir les mères défavorisées à l'emploi. Les cibles de l'UE sont alors inopérantes pour la France (Courtioux et Thévenon, 2007). Quant au Québec, c'est après 2003, avec l'arrivée du gouvernement libéral au pouvoir, que la logique d'intervention en

matière de CTF change et s'arrime un peu plus avec les orientations des institutions internationales (St-Amour, 2010, p. 76).

La littérature qui compare les deux communautés politiques jusqu'au début des années 2010, démontre donc une avancée des questions de conciliation et de la situation des femmes plus favorable au Québec qu'en France (Revillard, 2008; Jenson 1998). En effet, à cette période, le Québec a un régime de congés parentaux généreux : 18 semaines pour la mère, 5 semaines pour le père et 32 semaines partageables entre les deux parents. Ce régime proposé dès 1997 n'a pu être adopté qu'en 2006 suite à un litige entre les deux paliers de gouvernement que sont le provincial et le fédéral. Du côté de la France, et ce jusqu'en 2014, le congé de maternité est de 16 semaines, le congé de paternité introduit en 2002 est d'une durée de 11 jours et enfin le congé parental s'allonge sur une période de 6 mois. À première vue, ces différences entre les deux sociétés peuvent sembler relativement mineures. Cependant, il ne faut pas les sous-estimer. Comme nous le démontrerons dans le chapitre 4, la structure du programme français et son interaction avec d'autres dimensions de la politique familiale française ont dans les faits longtemps contribué à l'exacerbation des inégalités entre hommes et femmes quant à la CTF. C'est ce qui explique entre autres pourquoi une réforme du congé parental a été proposée en 2014 dans le cadre de la *Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*. Cette proposition avait pour principal objectif de mieux répartir les responsabilités entre les deux parents. Notre travail de recherche aura cette loi pour point focal dans la mesure où nous tenterons de voir si avec cette réforme, on assiste à une convergence des politiques publiques de la conciliation travail-famille entre la France et le Québec. Nous porterons parallèlement un œil aux représentations sociales des rapports sociaux de sexes et leur évolution pour expliquer ou

non la convergence. Pour ce faire, un retour analytique sera fait sur les documents majeurs concernant la conciliation du travail et de la famille dans les deux systèmes.

Comme nous l'expliquerons dans la prochaine section, une telle analyse permettra d'actualiser certaines études comparatives qui ont exploré avant la réforme de 2014 les approches adoptées par la France et le Québec quant à la CTF. De plus, notre étude explorera cette question en adoptant une approche qui a été peu utilisée dans ces études comparatives, à savoir l'analyse des représentations sociales contenues dans les textes législatifs et autres documents d'orientation qui ont mené à l'adoption de programmes de conciliation travail-famille dans les deux sociétés de sorte à faire glisser la discussion sur le champ de la construction sociale des politiques publiques.

1.1 Notre argument en bref et le plan de la thèse

L'argument principal de cette thèse est que nous avons observé au cours des vingt dernières années une certaine convergence entre les cas français et québécois, et que cette convergence est, entre autres, le fruit des transformations des représentations sociales des rapports de sexe, en particulier en France. Les deux cas à l'étude reconnaissent que dans les faits, le modèle de *male breadwinner* ne correspond plus à réalité des familles qui sont de plus en plus composées de deux apporteurs de revenus. Le Québec avec son nouveau régime d'assurance parentale a proposé de s'adapter à cette nouvelle réalité des familles en tendant vers le *universal breadwinner* modèle. De l'autre côté, en France, la législation ne supporte pas encore entièrement ce modèle de *universal breadwinner* du fait de son héritage nataliste. Malgré cela, dans les deux communautés politiques observées, l'effet

des mesures étudiées n'aura pas radicalement changé l'implication des pères dans le travail domestique et de care.

Le reste de la thèse est divisée en quatre parties. Le chapitre 2 présente le cadre conceptuel et méthodologique qui guidera mon analyse des cas français et québécois. Le chapitre 3 explore dans un premier temps l'évolution des politiques familiales et des mesures de CTF au Québec. Il analyse ensuite les représentations sociales des rapports de sexe dans les principaux textes de politique qui ont été adoptés et discutés en lien avec la conciliation du travail et de la famille au cours des deux dernières décennies. Le chapitre 4 fera le même exercice, pour le cas français. Finalement, dans le chapitre 5, nous présentons nos principales conclusions et les limites de notre thèse.

Avant de nous pencher sur le cadre conceptuel et méthodologique, nous explorons dans le reste de ce chapitre, la littérature sur la réconciliation travail-famille et précisons la question de recherche guidant notre étude.

2. Revue de la littérature

La hausse du taux d'activité des femmes au cours des dernières décennies s'est accompagnée d'une reconfiguration de la cellule familiale. Les familles où les deux partenaires travaillent sont devenues la norme, ce qui crée de nouveaux besoins : l'accès à des services de garde, l'aménagement des temps de travail, l'indemnisation des congés en font partie (St-Amour, 2010 ; Silvera 2010). En effet, la division sexuelle du travail traditionnelle voulant que ce soit à la femme de s'occuper des enfants et des tâches ménagères pendant que l'homme remplit la bourse de la famille ne peut plus être de mise

étant donné que les ménages sont de plus en plus composés de deux revenus. Dans les familles les moins aisées, les femmes ont par nécessité toujours travaillé. Dans cette configuration-là, en plus de participer aux finances, c'est elles qui assurent la majorité des activités reliées aux enfants et au domicile (Revillard, 2006; Prost 1984). Par conséquent, par souci d'égalité et pour ne pas laisser les obligations familiales contraindre l'emploi des femmes sur le marché du travail tout en ne voulant pas nuire aux objectifs démographiques, la question de la conciliation travail-famille s'est imposée comme incontournable dans les programmes politiques des pays industrialisés et des organismes internationaux (St-Amour, 2010; Revillard, 2006; Orloff 1993). Cette revue de la littérature va donc présenter l'état des recherches sur la CTF avant de s'attarder en particulier sur la littérature comparant le Québec et la France.

2.1 La conciliation travail-famille : survol de la littérature

Les politiques de conciliations travail-famille sont définies comme des politiques visant une meilleure articulation entre activités familiales et activités professionnelles (Revillard, 2006, p.17; Bourque et St-Amour, 2016; Silvera, 2010). Ces politiques s'adressent notamment aux parents. Les congés parentaux, qui incluent le congé parental, le congé de maternité et le congé de paternité, sont des instruments de politique publique qu'il est possible de réguler de sorte à les adapter aux besoins et aux réalités des familles. C'est traditionnellement par la politique familiale qu'étaient envisagés les congés parentaux, de même que l'offre de service de garde (Bourque et St-Amour, 2016, p.22). Ceci s'explique par le fait qu'originellement, les congés et la mise en place de services de garde sont nés de la volonté de soutenir les femmes en emploi tout en ne nuisant pas aux

objectifs de natalité (ibid, Jenson, 1998). C'est donc dans l'optique de soutenir les familles que ces mesures ont été instituées. Pour cette raison, il semble judicieux d'aborder la CTF sous l'angle des politiques familiales. La conciliation travail-famille a du mal à s'installer comme enjeu de politique distinct. C'est souvent aux frontières entre les politiques familiales, les politiques d'égalité et les politiques d'emploi qu'est traitée la conciliation travail-famille. Chacun de ces trois champs soulève des enjeux liés à la CTF.

2.1.1 La CTF, entre famille et travail

Auparavant, la CTF n'était pas réellement un enjeu puisque les sociétés adoptaient une norme rigide de division du travail en fonction des sexes. Les femmes étaient celles qui s'occupaient des tâches du foyer pendant que les hommes apportaient le revenu. Les femmes issues des couches les moins aisées de la population avaient à travailler. C'est à ce moment, et pour elles, que s'est posée la question des congés à la naissance. C'est du moins ce que révèle le cas de la France, précurseur en la matière (Prost, 1984).

Il y a un consensus dans la littérature qui situe l'émergence de l'enjeu de la CTF avec l'arrivée massive des femmes sur le marché de l'emploi depuis les années 1960 et l'âge d'or des mouvements féministes (Bourque 2016 ; Daune-Richard 2008; Delphy, 1998; Jenson, 1998; Messant, Martin, Escoda, Rosende et Roux, 2008; Pedulla et Thébaud 2015; Toupin, 2016). Les femmes cumulent dorénavant des heures de travail professionnel similaires aux hommes, et en plus, elles assurent la grande majorité du travail domestique et la prise en charge des enfants. Face à cette réalité, la CTF est devenue, de facto, un enjeu d'égalité.

2.1.2 La CTF comme enjeu d'égalité entre les sexes

La CTF a rapidement été considérée comme un enjeu d'égalité (Silvera, 2010; Revillard 2008). D'abord, la charge mentale et physique que représente le cumul du travail rémunéré, du travail domestique et de soins pèse sur la santé et le mental des femmes, en plus d'être inégalement répartie entre conjoints. Ceci soulève donc la question de l'assignation prioritaire, injustifiée et injuste, des femmes aux activités de la sphère domestique. C'est le premier point soulevé par la littérature et surtout par les auteures féministes qui exposent également les raisonnements théoriques qui mènent à de telles réalités (Delphy, 1998; Guillaumin, 1978; Galerand et Kergoat, 2014).

Ensuite, cette mauvaise répartition des tâches entache plus négativement les parcours professionnels des femmes que ceux des hommes. Là aussi, il existe une large documentation et des statistiques sur les femmes qui interrompent temporairement ou définitivement leur activité professionnelle en raison de l'arrivée d'un enfant. Ces informations sont aussi disponibles pour les hommes. Nombreuses sont les études (Commaille, Strobel et Villac, 2002; Lapeyre et Le Feuvre 2004 ; Seery 2014; Selmi, 2008) qui relatent les expériences des femmes, et des statistiques sur le nombre d'entre elles qui montrent qu'elles sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'arrêter ou d'interrompre leur activité professionnelle après la naissance de leur enfant.

L'interruption de travail peut nuire au retour sur le marché de l'emploi et à la progression professionnelle. Nombreux sont les chercheurs qui s'intéressent à cet enjeu de la CTF. Par contre, comme cela revient dans plusieurs écrits universitaires, on a longtemps observé une occultation quasi systématique dans les politiques publiques des thèmes comme l'organisation du travail, la valorisation du travail ménager, ou encore l'implication des pères dans les affaires familiales (Bachmann, Golay, Messant, Modak, Palazzo

Rosende et al, 2004 ; Lewis, 2006 ; Silvera, 2010 ; Stratigaki, 2004). Ce sont des sujets délaissés par la sphère politique alors qu'ils sont pourtant bien documentés dans le milieu académique. Depuis 2010, par exemple, les travaux sur le rôle des pères, sur la parentalité et sur leur implication au sein du foyer commencent aussi à enrichir la littérature (St-Denis, 2010; Tremblay et Lazzari, 2015; Tremblay, Doucet et Mckay, 2015; Chatot 2017). Toutefois, il faut noter que quand il est question d'implication des pères et de congés parentaux, la manière dont le sujet est traité est différente selon que l'étude repose sur un échantillon féminin ou masculin. Quand il est question de femmes, on cherchera à étudier l'impact de la prise d'un congé (court ou long) sur la carrière professionnelle et le parcours de vie; pour ce qui concerne les hommes, les recherches se penchent plutôt sur les caractéristiques des pères qui prennent un congé et les raisons qui les motivent à y recourir (Chatot, 2017; Findlay et Kohen, 2012). Ces études axées différemment selon le sexe des personnes interrogées font écho à la manière dont Dauphin (2016) présente le choix qui s'offre à chacun des parents. La mère a, elle, le choix de travailler ou d'interrompre son activité une fois la naissance venue. Quant au père, la décision porte plutôt sur le fait de choisir de s'occuper ou non de l'enfant. Son activité professionnelle ne rentre pas (ou moins) dans l'équation, contrairement aux femmes. Les possibilités qui s'offrent ici sont déséquilibrées. Si les femmes décident de retourner au travail, elles auront tendance à aménager leurs horaires de travail en fonction de leurs responsabilités familiales. La situation inverse se pose beaucoup moins pour les hommes. Elles sont donc plus nombreuses à avoir recours au temps partiel et aux emplois flexibles, ce qui peut impacter négativement leurs revenus et parallèlement créer une dépendance vis-à-vis du conjoint (Lapeyre et Le Feuvre, 2004 ; Ollier-Malaterre, 2010 ; Seery, 2014). Les conséquences de

la CTF sur le parcours professionnel des femmes sont autant de raisons qui font de la CTF un enjeu d'égalité. S'il y'a bien toutefois un enjeu de la CTF qui n'échappe pas aux décideurs politiques, c'est l'aspect économique.

2.1.3 La CTF comme enjeu économique

Bien que pour les membres du mouvement féministe la CTF est d'abord et avant tout un enjeu d'égalité, il semblerait que c'est le potentiel économique d'une meilleure CTF qui séduirait le plus les acteurs politiques. En effet, nombreux sont les travaux qui dénoncent l'obsession économique autour de la CTF. Lewis (2006), en évoquant les économies néolibérales en général, et l'UE en particulier, avance que les objectifs économiques ont le dessus sur l'objectif d'égalité. Elle articule cet argument comme suit : « mainstream social and economic policy is dominated by a « sound money, sound finance » paradigm of the neo-liberal project (...) which means, in an area as such as work/family reconciliation, that « business case » rather than gender equality likely becomes the dominant frame into which arguments for gender equality must fit » (Lewis, 2006, p.423). C'est ainsi que sous couvert d'égalité, l'UE va favoriser le taux d'activité des femmes pour augmenter la compétitivité et la croissance (ibid, p.422).

Il ressort de la littérature sur les politiques de conciliation que ces dernières concernent surtout le marché de l'emploi (Fagnani et Letablier 2003 ; Lewis, 2006). De plus, Lewis (2006, p. 421) stipule que la CTF est vue seulement comme étant une harmonisation entre « paid/unpaid work » et non comme une redéfinition des tâches dans

le foyer. Or, en excluant entièrement la place occupée par les activités domestiques et de care, on continue d'en faire peser la responsabilité sur les femmes, ce qui perpétue la division traditionnelle de la société. C'est pour cette raison que les auteures féministes tiennent à nous rappeler que l'emploi salarié doit seulement rester un facteur dans l'émancipation des femmes et non le seul terrain d'action (Messant et al, 2008; Stratigaki, 2004; Bachmann et al. 2004). Quand ce n'est pas l'argument de la croissance qui est soulevé, c'est celui de la démographie. En effet, les populations vieillissent et il faut être en mesure d'avoir assez de travailleurs pour pouvoir financer les retraites des futurs retraités (Prost, 1984; Séraphin, 2013; St-Amour, 2008). Pour cela, il faut augmenter le taux d'activité globale et cela passe par celui des femmes.

Famille, égalité et économie sont les trois enjeux qui ressortent de la littérature sur la CTF. Les chercheurs ont fait ressortir ces trois enjeux en dressant le portrait des institutions, des acteurs engagés et des instruments employés dans différents pays, et à chaque fois les mesures étaient orientées autour de ces trois sphères. Ces études ont souvent recours aux comparaisons entre États ou entre systèmes différents afin d'avoir une vue d'ensemble et présenter les différentes configurations possibles et les expliquer. Par configuration, j'entends ici les différentes modalités mises en place pour encadrer et faciliter la conciliation travail-famille. De ces configurations on retient que les différences observables sont imputables aux conceptions différentes des rapports entre les sexes, de la famille et de la responsabilité de l'État dans les questions d'ordre privé sans compter les différences dans le fonctionnement de l'État, des institutions et des acteurs (Jenson, 1998). Deux cas sont souvent comparés entre eux, la France et le Québec (Barrère-Maurisson et Tremblay, 2010 ; Jenson, 1998; Bourque et St-Amour, 2016 ; Dandurand et al., 2001;

Revillard, 2007). La France et le Québec sont deux cas sensiblement similaires, mais aussi bien différents de par leur système de tradition politique et leurs façons de gérer les rapports sociaux de sexes. Ce sont pour ces ressemblances et ses différences que les deux cas sont souvent comparés l'un à l'autre.

2.2 Constats des études France-Québec

La France et le Québec représentent deux cas d'analyse à première vue similaires. Revillard justifie la comparaison entre ces deux entités en mentionnant la francophonie, la religion majoritaire partagée qui est le catholicisme et un système de droit civil (Revillard, 2008, p.688). Toutefois, chacun des deux cas présente des particularités révélées dans la littérature et qui expliquent la manière différente dont ils ont abordé par le passé la conciliation travail-famille. Dans cette section, nous aborderons deux thèmes principaux sous lesquels ont été comparés ces deux systèmes : le rôle de l'État dans les dynamiques de genre et l'axe historico-institutionnel.

2.2.1. Le rôle de l'État dans les dynamiques de genre

Des différentes recherches comparatives sur la CTF, en plus de celles entre la France et le Québec, il ressort qu'en fonction de la tradition d'action politique d'un pays et des perceptions sociales qui lui sont propres, l'enjeu est abordé différemment. Cela est surtout visible quand on lit sur des cas « extrêmes » comme les pays nordiques qui font figures de bons élèves ou les États-Unis pour qui la culture des congés parentaux est quasi inexistante (Daune-Richard et Nyberg, 2003; Letablier, 2003). Ici, citons Jenson et Lépinard (2009). Elles font partie de celles et ceux qui ont contribué à montrer comment

l'action de l'État peut être tributaire des croyances dans la société et dont l'idée peut être retranscrite comme ceci¹:

« Les croyances -souvent examinées, mais pourtant parfois tout à fait explicites — des décideurs à propos des rôles masculins et féminins dans les années 1930-1940 sont à la base de la mise en place de l'État social de l'après-guerre. Ces politiques publiques étaient souvent construites autour de la conception de l'homme pourvoyeur et de la femme au foyer. Leurs conséquences n'affectent pas seulement les femmes, mais plutôt toute la configuration des rapports de genre » (Jenson et Lépinard, 2009, p.193).

Il ressort alors des comparaisons France-Québec que les perceptions sociales n'étaient pas les mêmes jusqu'au début des années 2000. Alors que le Québec était à l'écoute des revendications des mouvements féministes quant à la CTF, la France est restée imprégnée d'une tradition familialiste. Les travaux de Jenson (1998) sur les réformes de services de garde en France et au Québec montrent bien l'importance que l'État faisait des revendications des mouvements de femmes. Jenson nous y apprend que les dispositions sociales et familiales entreprises par la France au début du XXI^e siècle étaient motivées par des préoccupations natalistes alors qu'au Québec les préoccupations étaient plus d'ordre social (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et investissement dans le développement de l'enfant-socialisation et préparation à l'école-) afin d'arriver à un système « plus uniforme et collectif » (Jenson, 1998, p.185 et 205). Cette observation appuie l'argumentaire selon lequel l'État ne fait pas nécessairement passer les revendications des mouvements de femmes au premier plan. Ce faisant, les recherches

¹ Voir également Fraser, 1985 ; Masson, 1999 ; Pateman, 1986.

laissent entrevoir une meilleure compréhension de l'enjeu de la CTF au Québec qu'en France.

D'ailleurs, dans le même ordre d'idée, Revillard (2007) a elle aussi tenté de contester la neutralité de l'action de l'État envers les femmes en France et au Québec. Se faisant elle s'est penchée sur les théories entre État et féminisme et nous a renseignés sur le travail d'auteurs féministes qui ont proposé des théories sur la manière dont l'État pense la cause des femmes et les rapports sociaux de sexe (Revillard, 2007, p.8) . Plus tard, en 2008, elle circonscrit sa recherche aux conceptions de la cause des femmes sous-jacente aux politiques d'égalités, toujours entre la France et le Québec. Elle en arrive au constat qu'en France la cause des femmes s'est construite en opposition au familialisme lors qu'au Québec les intérêts des femmes ont été institutionnalisés très tôt grâce notamment à la symbiose entre les mouvements de femmes et les mouvements familiaux (Revillard, 2008, p.703). Ces deux travaux abordent la question du traitement des femmes par l'État de manière globale. Dans ces travaux, les références sur lesquelles s'appuie l'auteure sont majoritairement théoriques. Très peu de place est accordée à l'analyse des textes de politiques abordés. Ainsi, la discussion repose plus sur les conséquences et les impacts, explicites ou implicites, de ces mesures sur les rapports sociaux de sexes.

2.2.2 Comparaison des modèles selon une approche historique et institutionnelle

Les travaux tels que ceux de Dandurand et Kempeneers (2002) ou encore Barrère-Maurisson et Tremblay (2010), sont plus dans une optique générale de présenter et de comparer les modèles français et québécois d'un point de vue historique et institutionnel. Dandurand et Kempeneers (2002) présentent la politique familiale du Québec dans le cadre

d'un projet d'étude comparative. En effet, avec la mondialisation et les phénomènes d'intégration politique régionale et supranationale dans les pays occidentaux, les politiques sociales et autres sont scrutées et comparées entre cas plus ou moins similaires (Dandurand et Kempeneers, 2002; Lewis, 2006). C'est ce qui dans cet article justifie la comparaison France et Québec. Barrère-Maurisson et Tremblay (2010), de leur côté, comparent la France et le Québec directement sur la gouvernance de la CTF dans la volonté de présenter et mettre en perspective le rôle de tous les acteurs des politiques dans ces deux zones, en plus d'avoir recours à des comparaisons de chiffres sur la démographie et l'emploi. Les auteures en arrivent à la conclusion que la gouvernance de la CTF en France repose majoritairement sur la direction de l'État et est très institutionnalisée (via la politique familiale) alors qu'au Québec, ce sont les acteurs sociaux (mouvements des femmes, associations familiales, entreprises, etc.) qui interpellent l'État par leurs initiatives (Barrère-Maurisson, 2012, p.5).

Ces types de recherches nous donnent un meilleur aperçu des acteurs, des institutions et de l'histoire des politiques familiales et des mesures de CTF tout en se penchant sur leurs impacts. Par contre, nul regard n'est accordé aux textes fondateurs de ces mesures. Même son de cloche du côté de Jenson (1998) qui travaille sur les réformes des services de garde. En plus de rappeler que l'accès à des services de garde n'est pas seulement une revendication des mouvements des femmes, elle propose un travail historique et institutionnel pour présenter l'évolution des modes de garde, ceci dans le but de faciliter la comparaison avec des systèmes politiques différents. C'est ainsi qu'elle compare l'évolution des cas français et québécois pour arriver à la conclusion que les différences d'institutions, d'intérêt ou encore d'idées expliquent les différences

d'évolutions des réformes entre les deux systèmes. On comprend donc que pour saisir les différences entre deux cas, il faut se pencher soit sur la nature et le fonctionnement de leurs institutions ou sur la nature de leur agenda politique par exemple.

Ces études comparatives sur la France et le Québec se sont arrêtées à la fin des années 2000, début des années 2010. Entre-temps, la France a introduit en 2014 une Loi pour l'Égalité entre les hommes et les femmes dans laquelle elle réforme le congé parental pour permettre une meilleure conciliation entre travail-famille. Un des objectifs principaux de cette thèse est de continuer cette discussion et d'explorer s'il y a toujours des différences importantes entre le Québec et la France, ou au contraire si l'on observe une convergence entre les deux sociétés.

En plus de s'inscrire dans la littérature comparant les politiques sociales France et au Québec, en particulier celles de la CTF, cette thèse adopte également une perspective différentes de celle adoptés précédemment.. Les recherches évoquées dans cette revue de la littérature explorent pour la plupart l'impact des institutions et des trajectoires de développement des politiques de CFT au Québec et en France. Pour nourrir le débat, cette thèse propose, elle, de se questionner sur la conception des rapports de genre et son impact sur l'adoption des politiques de CTF.

Pour se faire, notre étude explorera cette question en s'inspirant de l'approche d'analyse des représentations sociales. Si le rôle des idées est parfois abordé dans les études sur la CTF, le thème des représentations sociales des rapports de sexe dans le cadre des politiques de CTF est plus ou moins occulté dans la littérature. Or, quand on évoque comme limite l'assignation des femmes à la sphère privée, n'en revient-on pas à contester les

stéréotypes accolés au « rôle de femme »? Il semblerait que cette notion rassemble majoritairement les limites à la CTF qui ont été avancées tout au long de cette revue.

3. Question de recherche, théorie et méthode

3.1 Questions de recherche

Les deux questions de recherche au cœur de cette thèse sont les suivantes : assiste-t-on à une convergence des modèles de gestion des rapports de genre entre la France et le Québec depuis la Loi française de 2014?² Et comment expliquer cette présence ou absence de convergence?

3.2 Théorie et méthode

Pour répondre à cette question, le cadre théorique, que nous présenterons en détail dans le chapitre 2, sera de type mixte, liant à la fois la théorie sociologique des représentations sociales, à des notions centrales du champ d'étude féministe. À cela va s'ajouter une discussion théorique sur les différents régimes d'État-providence et les différents modèles de gestion des rapports de genre qui ont été théoriquement recensés. Toutes ces notions combinées vont servir à ancrer l'univers de réflexion de cette recherche.

Sur le plan méthodologique, les outils mobilisés seront ceux de l'analyse de discours et de sa variante critique, l'analyse critique du discours (ACD). En faisant le choix de l'analyse de discours, c'est au contenu même des textes de politique qui régulent la conciliation travail-famille que je décide de m'intéresser. Il faut savoir que le discours ne

² Cette thèse se concentre sur les relations de genre hommes/femmes dans les familles hétérosexuelles avec enfant (s).

fait pas seulement allusion à une élocution, mais également à un ensemble complexe de communications (Wodak, 2001). Je me penche sur la conciliation du travail et de la famille dans l'optique d'étudier un des nombreux aspects des relations entre les hommes et les femmes et donc des rapports sociaux de sexe que je juge de facto inégalitaire au vu de l'apport des savoirs féministes. Les courants de pensées féministes et l'analyse de discours critique ont cela en commun qu'ils tentent de comprendre des situations inégalitaires en partant du point de vue du groupe désavantagé, en l'occurrence dans ce travail, les femmes. Citons ici Van Dijk qui, en présentant l'ACD, avance une idée similaire :

« It focuses (critical discourse analysis) on social problems, and especially on the role of discourse in the production and reproduction of power abuse or domination. Wherever possible, it does so from a perspective that is consistent with the best interests of dominated groups. (...) That is, CDA research combines what perhaps somewhat pompously used to be called "solidarity with the oppressed" with an attitude of opposition and dissent against those who abuse text and talk in order to establish, confirm or legitimate their abuse of power. Unlike much other scholarship, CDA does not deny but explicitly defines and defends its own sociopolitical position. That is, CDA is biased- and proud of it. (Van Dijk, 2001, p.96).

C'est donc en partant de la prémisse que les textes officiels, provenant de l'appareil d'État, permettent de légitimer et de perpétuer des rapports sociaux de sexes inégalitaires que je vais analyser les documents de politiques choisis. Ce faisant, j'espère déceler les configurations à l'œuvre qui impactent négativement ces rapports. Ces outils seront utilisés dans cette recherche de sorte à reprendre l'approche méthodologique utilisée par Ainsworth et Hardy (2007) dans leurs travaux sur la construction sociale du travailleur âgé à partir de textes issus d'une assemblée publique.

CHAPITRE 2 : CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE

SECTION 1- CADRE CONCEPTUEL

Pour analyser ma question de recherche, je vais mobiliser différents concepts issus des études féministes, des sciences politiques, ainsi que de la sociologie. Après avoir ancré ce travail dans les épistémologies féministes, je propose une discussion théorique pour présenter et définir les différentes stratégies utilisées par les États-providence pour réguler les rapports de genre. Ceci nous amènera à discuter le concept de représentations sociales et ses implications pour l'action publique. Cette section servira donc à poser les bases conceptuelles qui seront mobilisées pour analyser les énoncés de politique sélectionnés.

1. Les épistémologies féministes

Comme définit par Dorlin dans son ouvrage *Sexe, genre et sexualités* (2008), le terme de féminisme fait référence à l'ensemble des courants de pensée qui s'inscrivent dans les mouvements de lutte contre les inégalités de conditions entre les femmes et les hommes. Des savoirs féministes se sont créés autour de ces revendications. Pour les fins de ce travail, je me circonscrirai à présenter les épistémologies du point de vue, l'éthique du care ainsi que la notion de rapports sociaux de sexe et de division sexuelle du travail. Cette discussion a pour principal objectif de présenter l'univers de réflexion féministe dans lequel s'inscrit cette recherche.

1.1 Le standpoint ou point de vue

Dans un premier temps, les chercheuses féministes ont théorisé le « privilège épistémique accordé à des représentations, à une vision du monde, déterminé par les seules conditions matérielles d'existence des hommes » (Dorlin, 2008, p.17). C'est ainsi, en rappelant que chaque connaissance découle du contexte dans lequel il s'est formé, que s'est développée la notion de connaissance située, de « point de vue »/ « standpoint », mettant ainsi à mal l'idée de neutralité scientifique caractéristique de l'ère moderne. Les épistémologies du point de vue ont permis de remettre au centre de la réflexion les sujets auparavant invisibilisés par le groupe dominant. Ce sont maintenant les conditions matérielles d'existences de ceux-ci qui sont mises de l'avant. Cette théorie a été importante pour montrer comment les femmes (entre autres groupes) ont été exclues de toute la pensée régissant la société dans son ensemble. Cela est vrai aussi dans le cadre de l'État-providence qui n'a pas été pensé en ayant la femme citoyenne et travailleuse à l'esprit (Fouquet et Rack, 1999, p.48).

Cette notion issue du savoir féministe sera ici pertinente pour appuyer l'argument que tout discours est dépendant de la personne qui le prononce et de l'univers social dans lequel elle évolue. De plus, le standpoint permet de se rendre compte du caractère androcentré et patriarcal de la société. Ce concept nous est aussi utile pour apprendre à déconstruire les savoirs en contextualisant les conditions de sa production. Maintenant que l'on a montré ceci, il est intéressant de voir comment les dynamiques d'une société androcentrée peuvent se matérialiser dans les relations et pratiques sociales quotidiennes entre les sexes. Le care en est une illustration.

1.2 Le care

Découlant des épistémologies du point de vue, la notion « d'éthique du care » est également à attribuer aux savoirs féministes. Le care est en lien direct avec le sujet de ce travail. Dorlin (2008, p. 12) le définit comme :

"une véritable éthique, qui, loin d'être fondée sur des principes ou des règles prédéfinies, est en grande partie déterminée par le travail quotidien effectué traditionnellement par les femmes dans le domaine privé et qui renvoie à une myriade de gestes et d'affects ayant trait au soin, à la compréhension et au souci des autres".

Le mot « care », qu'il est difficile de traduire exactement en français, fait référence au fait de s'occuper et prendre soin d'autrui (Laugier et Molinier, 2009, p.74). Les tâches domestiques, l'éducation des enfants et le soin porté aux membres de sa famille sont des activités de care. Les travaux de Molinier, référence sur le sujet du care, nous apprennent que le care tire son origine d'une réflexion entamée par Carol Gilligan dans laquelle elle questionne la dévalorisation de la morale et des manières de penser associées aux femmes. Elle a ainsi mis en évidence l'existence d'une "voix morale différente » reposant sur le relationnel et des critères contextuels. Cette voix c'est celle de « ceux ou plus souvent celles dont l'expérience morale est fondée dans les activités qui consistent à s'occuper des autres » (Molinier, 2010, p.161). L'éthique du care repose sur une analyse des conditions historiques qui ont permis la sous-valorisation morale et sociale des activités de care (ibid). Par conséquent, quand on veut évoquer le sujet de la conciliation travail-famille, le care est une notion à prendre en compte. Le travail du care est non rémunéré, souvent peu valorisé socialement et n'est pas reconnu comme travail formel. Toutefois, il est essentiel au bon

fonctionnement de la famille et de la société en général par agrégation. Le travail du care est majoritairement effectué par les femmes parce qu'elles seraient supposément naturellement plus enclines à la réaliser (ibid). Par exemple, c'est parce que l'on a traditionnellement associé les femmes à la maternité et l'éducation des enfants que c'est seulement à partir des années 2000, qu'au Québec et en France, on a commencé à mettre en place des congés de paternité et que les autorités publiques ont commencé à s'intéresser au rôle du père dans la famille.

Au coeur de l'éthique du care se trouve des préoccupations morales dans le but de « maintenir, continuer ou réparer notre « monde » de telle sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible » (Fisher et Tronto, 1994 in Paperman, 2015, p.37). Pour arriver à ce mieux vivre, il faut produire du care. La manière dont ce care est produit est révélateur de l'organisation sociale d'une société donnée (ibid). Comme on l'a dit, d'un point de vue global, le care est majoritairement sous-valorisé, sous-rémunéré et injustement assigné aux femmes du fait de nos socialisations différenciées. Or, le care ne concerne pas seulement les femmes. Il est l'affaire de tous comme le rappelle Robinson. En effet, d'un point de vue ontologique, l'éthique du care part du principe que chaque individu fait partie d'un ensemble social interconnecté et interdépendant. La relation d'interdépendance au coeur de l'éthique du care, suppose donc que chaque individu, selon les moments, est donneur et receveur de care. Par conséquent, l'éthique du care ne concerne pas seulement les femmes, ou les enfants, c'est le souci de tous et dans l'intérêt de tous (Robinson, 2006, p. 332). C'est pour cela que Robinson souhaite une société où l'orientation morale et politique est fondée sur une éthique du care (ibid, p.336).

Le care fait donc référence à tout le travail « affectif » qui s'effectue au sein de la famille et pour le fonctionnement et le bien-être de celle-ci. Comme ce travail aborde la conciliation travail-famille et que cela inclut le temps dévoué aux tâches au sein de la famille, il était important de présenter ce concept de care. Il nous amène à penser toutes les implications (physique, émotionnel, matériel, ect.) liées à la prise en charge d'un individu et les conséquences que cela a sur le parcours de vie de la personne qui fournit le care. Par essence, le care est un concept radical et porteur d'un message critique sur les rapports sociaux inégalitaires et les politiques sociales notamment (Laugier et Molonier, 2009, p.75). Comme le mentionne Robinson, en présentant le care comme une caractéristique de base de l'existence humaine et en dénonçant la sur-représentation des femmes dans ces activités là, cet outil met en évidence que l'assignation des femmes au care est le résultat d'une construction sociale défavorisant les femmes. L'éthique des soins cherche donc des solutions pour détacher les activités du care de l'exploitation d'individus par d'autres (Robinson, 2008, p.172).

En mettant la lumière sur cette réalité, on comprend mieux comment l'assignation des femmes à la sphère privée contribue à creuser l'iniquité avec les hommes. Ces dynamiques sont caractéristiques de l'état des rapports sociaux de sexe dont le travail, rémunéré et non rémunéré, est un facteur déterminant.

Dans ce travail, la notion de care fait strictement référence à tout le travail de soin envers les personnes dépendantes et à l'entretien ménager réalisé dans le ménage.

1.3 Les rapports sociaux de sexe

Les savoirs féministes s'inscrivent à la fois en continuité et en opposition à la pensée marxiste. À cette dernière, la pensée féministe a emprunté les concepts de classes, pour identifier les catégories de sexes, et le matérialisme historique pour expliquer les logiques de dominations patriarcales. Au-delà des concepts, c'est aussi des postulats de la philosophie marxiste que l'on peut retrouver dans certaines épistémologies féministes, comme le suivant : « les productions intellectuelles sont définies comme le produit de rapports sociaux » (Dorlin, 2008, p.15). Cette notion fait référence aux relations sociales qui s'établissent entre les deux classes de sexe et qui se construisent par tension, opposition et antagonisme (Kergoat, 2005). Bien évidemment, il faut avoir préalablement souscrit à la prémisse que les classes de sexe ne sont pas des catégories biologiques à caractère déterminant (Falquet, 2011). Au contraire, les classes de sexe sont des construits sociaux, « c'est pourquoi l'on peut dire que les groupes sociaux de sexe sont créés par et se créent dans le rapport social, qu'ils ne lui sont pas préexistants » (Kergoat, 2005, p.95). Par conséquent, ils ne sont pas immuables, ni dans le temps ni dans l'espace.

Ces relations sociales qui s'établissent entre les sexes sont modulées par le travail (Dorlin, 2008). Le travail est ici à comprendre dans son sens large, c'est-à-dire qu'il comprend le travail productif (professionnel) et le travail du care qui s'effectue au sein du domicile. Or, dans nos sociétés patriarcales, le travail est hiérarchisé dans la mesure où les femmes sont assignées aux tâches de la sphère productive et les hommes aux tâches de la vie sociale (politique, armée, religion, etc.) (Galerand et Kergoat, 2014; Kergoat, 2005). Cette division de la société se base sur une conception naturaliste des rapports sociaux de sexes qui voudrait que la nature prédétermine le rôle des individus en fonction de

caractéristiques jugées innées (Guillaumin, 1978). On parle ainsi de division sexuelle du travail. Dans cette configuration, une plus grande valeur ajoutée sociale est attribuée au travail des hommes, reléguant ainsi celui des femmes au second plan. C'est notamment l'une des raisons qui peuvent expliquer l'absence de prise en compte du travail domestique dans la production de la richesse nationale (Fouquet, Chadeau et Thélot, 1981).

En plus d'inscrire cette recherche dans le champ de l'épistémologie féministe, ces notions vont être essentielles pour expliquer les représentations sociales liées aux sexes et aux rôles dans la famille, parce qu'elles explicitent le contexte social, historique et économique qui permet la reproduction systémique des inégalités existantes entre les sexes. En effet, c'est parce que les rapports sociaux de sexes sont des rapports de domination qu'il est impératif de déconstruire les représentations qui pourraient découler de cette logique de pensée parce qu'elles sont susceptibles de ne pas relever du réel, ce qui peut avoir des conséquences sur l'action politique.

Avec ces notions à l'esprit, on peut maintenant s'intéresser à la gestion par l'État des relations de genre (synonyme de rapports sociaux de sexe dans ce travail). Dans la prochaine partie, nous allons voir discuter de l'État-providence et de ses différents régimes avant de présenter certaines des stratégies possibles pour réguler les rapports sociaux de sexe.

2. Les différentes stratégies de genre et de conciliation travail-famille des États-providence

2.1 Présentation de l'État-providence

L'État-providence est défini par Esping-Andersen (2007, p.40) comme étant celui qui essaie d'assurer un niveau de bien-être minimum à tous ses citoyens. Cela peut se

matérialiser par des dépenses en faveur de politiques orientées vers la prévoyance sociale ou encore dans la coordination des rôles de l'État, de la famille et du marché du travail pour assurer une sécurité sociale à l'ensemble des individus (ibid, p.48). À partir de cette définition, il propose ensuite une classification des États-providence en régimes en fonction de leur nature. En se basant sur certaines des plus grandes économies mondiales, il identifie trois régimes : le libéral, le conservateur-corporatiste et le social-démocrate.

Le régime libéral en est un où l'État vient en aide aux plus marginalisés. L'assistance n'est pas universelle, mais basée sur les besoins. Le filet de sécurité sociale est modeste. Les pays qui incarnent ce modèle sont les États-Unis, le Canada et l'Australie (ibid, p.65). Le régime conservateur (ou corporatiste) est quant à lui assez rigide dans la mesure où il tient à conserver une certaine hiérarchie sociale. Les droits sociaux sont accordés en fonction du statut. Pour autant, l'existence de ces droits n'est pas un fait contesté. Dans ce type de régime, les droits sociaux sont fortement axés sur l'emploi et l'État intervient quand le marché échoue. Les pays associés à ce régime sont la France, l'Allemagne et l'Italie (ibid, p.66). Enfin, le dernier régime, social-démocrate est un régime universaliste qui vise l'égalité entre les individus via la redistribution sociale. Ici, la protection sociale ne dépend pas de l'emploi et les droits sont les mêmes pour tous travailleurs, peu importe le niveau d'emploi. Les pays qui suivent de modèle d'État-providence sont notamment la Suède, la Norvège et le Danemark (ibid, p.70).

Ces modèles présentés par Esping-Andersen sont des idéaux-types. Aucun pays n'applique de façon tout à fait exacte un de ces modèles. C'est néanmoins une classification théorique qui permet d'appréhender le rôle de l'État dans le bien-être des individus. Maintenant que l'on a défini et présenté les différents régimes d'État-providence, insérons

la question des rapports sociaux de sexe. Chaque État a une manière d'organiser les rapports de genre. Si on se penche sur la période de forte industrialisation, dans les pays concernés, un modèle familial type a été érigé : un père qui est chef de famille et apporteur de revenu et une mère au foyer pour s'occuper des enfants. Le système économique de l'époque était construit pour supporter ce modèle. En effet, le revenu était fixé de sorte à qu'il puisse subvenir au besoin d'une famille, d'où son appellation de salaire/revenu familial. De plus, ce dernier était accompagné de droits sociaux, assis sur l'emploi et couvrant le ménage. (Fraser, 1994; Daune-Richard, 2008; Daune-Richard et Nyberg, 2003). Lewis (1992), dans une de ses recherches sur le genre et l'évolution des États-providence, propose de faire un retour théorique sur les différents modèles de partage des rôles sociaux à l'époque industrielle. Elle cherche à savoir comment les États providence du XXe siècle ont géré les rapports de genre entre hommes et femmes dans la famille et sur le marché du travail. Elle propose alors une classification « genrée » des États-providence en se basant sur quelques pays européens, la France notamment.

2.2 L'État-providence et les stratégies de genre

Plusieurs modèles existent en lien avec les stratégies de genre adoptés par différents États-providence. Le premier modèle proposé par Lewis, celui du « *strong male-breadwinner state* », était présent notamment en Irlande et en Grande-Bretagne. Dans ces pays, l'auteure nous apprend que la division sexuelle du travail était encore présente au tournant des années 1990, que l'emploi des femmes n'était pas spécialement encouragé (Irlande) et que l'investissement dans des offres de services de garde (Grande-Bretagne) n'était pas une priorité. Les congés parentaux n'étaient pas généreux, ce qui poussait les

femmes à rester à la maison pour s'occuper des enfants (Lewis, 1992, p.164).

Le deuxième modèle est celui du « *modified male-breadwinner countries* » que l'auteure associe à la France. Ce modèle mérite que l'on s'y attarde un peu plus longuement puisque cette thèse porte en partie sur le cas français. Même si la France a privilégié le « *male breadwinner model* », la réalité est que plusieurs femmes ont pour différentes raisons travaillé hors du foyer familial. La France étant traditionnellement pronataliste, elle a soutenu les familles pour éviter que l'emploi ne soit un frein à la natalité, entre autres par l'intermédiaire de services de garde financés par l'État et d'allocations financières pour soulager les parents des coûts reliés à un enfant (Lewis, 1992, p.166). L'auteure nous rappelle cependant que la famille française était traditionnellement patriarcale dans la mesure où l'homme ou l'époux avait l'ascendant sur sa conjointe. Par exemple, jusqu'en 1965, une loi existait permettant au mari de refuser à son épouse de travailler. Lewis rappelle que cette loi n'était même pas dans l'intérêt financier du partenaire et de la famille, néanmoins son existence est un rappel de la domination patriarcale. Malgré cela, les femmes ont tout de même travaillé et l'État a su reconnaître leur double travail (domestique et professionnel) grâce à des mesures généreuses. C'est dans cette ambiguïté que s'explique le « *modified male breadwinner model* ». Autre fait intéressant, en France, les mesures destinées à la famille (services de ou garde ou encore allocations) ne l'ont pas été dans une perspective de genre ou pour répondre à des revendications de groupes de femmes. Ces mesures ont d'abord et avant tout été pensées en ayant la famille, comme entité et institution, à l'esprit (Lewis, 1992, p.170).

Enfin, le dernier modèle présenté par Lewis est observable en Suède, est le « *weak male-breadwinner countries* ». La Suède a graduellement fait la promotion d'un modèle

qui voulait se détacher des assignations de genre. Le modèle privilégié est celui d'un foyer où tous coopèrent, sans alourdir le fardeau de l'un au dépens de l'autre, et ce dans le plus grand intérêt de la famille. Ainsi les femmes sont encouragées, presque contraintes selon l'auteure, à aller sur le marché du travail et l'État a su trouver des solutions pour répondre aux réalités de la conciliation (congrés parentaux généreux, rémunération intéressante de ces congés, services de garde, etc.) (Lewis, 1992, p.166, p.170). Le risque associé à ce modèle est qu'il peut renforcer la division sexuelle du travail si ce sont toujours les mères qui sont investies des tâches de soins et que ce sont elles qui contractent plus souvent les congés parentaux que les pères.

Ces trois modèles présentés par Lewis caractérisent les États- providence du XXe siècle. Comme le rappelle Fraser (1994), ce partage traditionnel des rôles basé sur un système économique qui le permettait n'est plus possible. Dans l'économie capitaliste postindustrielle, l'emploi est plus instable et il est rare qu'un salaire puisse suffire à un ménage. Les droits sociaux sont maintenant individualisés. Les femmes ont bien intégré le marché du travail, participants aux finances du foyer. Sans compter les familles monoparentales, recomposées, les couples homosexuels qui forment des réalités sociales qui viennent mettre fin au modèle familial de la période d'industrialisation (Fraser, 1994, p.592). Pour toutes ces raisons, entre autres, Fraser en vient à dire que l'État-providence est en crise dans cette société post-industrielle (ibid, p.591). Elle va donc poser la question suivante : comment un État providence post-industrielle peut-il supporter un régime de genre égalitaire?

Fraser (1994), pour répondre à cette question, commence par se positionner quant à sa définition de l'égalité de genre. Après avoir présenté le débat théorique qui divise les

féministes sur la définition du concept, Fraser affirme que la définition de l'égalité de genre ne peut pas être simple ou unique. C'est plutôt un ensemble de principes, prônant parfois un traitement purement égalitaire et d'autres fois un traitement différencié pour chacun des sexes de sorte à prendre en compte les réalités particulières à chacun d'eux. C'est pour cela qu'elle dit de l'égalité de genre que c'est un concept complexe, qu'il faut saisir dans sa pluralité (Fraser, 1994, p. 595). Aux fins de sa recherche, elle circonscrit sa définition d'un régime de genre égalitaire en se basant sur cinq principes distincts: « antipoverty principle »; « antiexploitation principle »; « equality principles »; antimarginalization principle »; « antiandrocentrism principle ». Avec ces critères à l'esprit, l'auteure va analyser deux modèles différents, proposés par les théoriciennes féministes, de régulation des relations de genre dans un État providence post-industriel.

Le premier modèle proposé par Fraser (1994) est celui de l'apporteur de revenu universel « *universal breadwinner model* ». Ici, l'égalité est jugée accessible par l'emploi qui permettra l'autonomisation des femmes étant donné qu'elles peuvent elles aussi participer au revenu du foyer. D'où le côté universel, homme et femme pouvant tous deux être apporteurs de revenus. Ce modèle implique des investissements dans des services de garde qui puissent assurer l'accueil des enfants pendant les heures de travail de leurs parents, et aussi la fin des obstacles sur le marché du travail pour les femmes (discrimination et harcèlement) (Fraser, 1994, p.601).

Le deuxième modèle est celui de la parité dans l'apport de care « *caregiver parity model* ». Le but de celui-ci est de revaloriser et soutenir les femmes dans l'accomplissement des tâches liées au care. Dans cette configuration, l'État alloue des fonds pour soutenir financièrement les familles dont un parent a fait le choix de s'extraire

(à temps plein ou temps partiel) du marché de l'emploi. Ce modèle se combine avec des congés parentaux généreux et des mesures qui permettent par la suite la réinsertion sur le marché du travail pour le parent qui l'a quitté (ibid, p.606). L'objectif ici est de rééquilibrer l'écart entre la valeur sociale accordée au travail domestique, informel et non rémunéré, et celle associée au travail formel et rémunéré (ibid).

Une fois ces deux modèles passés au crible des cinq principes précédemment énoncés, l'auteure en vient à la conclusion que ce sont des utopies difficilement atteignables parce que les conditions prérequis (services de garde accessible et de qualité, fin des obstacles sur le marché de l'emploi, favoriser la réinsertion professionnelle, etc.) ne sont pas satisfaites. Quand bien même elles le seraient, aucun des deux modèles n'est optimal comme le montrent ses résultats puisque les cinq principes ne sont pas tous simultanément atteints dans les deux modèles (ibid, p. 610). La clé dit-elle pour arriver à un modèle plus égalitaire est l'implication des hommes dans le care. Il faut qu'à l'image des femmes contemporaines, ils puissent combiner travail professionnel et travail domestique (ibid, p.612).

La discussion théorique sur la relation entre le genre et l'État-providence est riche et en perpétuel questionnement. D'après Ciccio et Verloo (2012, p.511), l'article de Fraser a résonné dans l'univers de recherche féministe. C'est ainsi que des alternatives ont été pensées. De celles-ci, on arrive maintenant à un idéal type composé de quatre modèles découlant notamment des recherches de Lewis et Fraser. La différence entre ces quatre modèles se trouve notamment dans le degré d'engagement des hommes et des femmes quant à l'apport de revenu et à la participation aux soins (ibid).

Le premier modèle est celui de l'homme gagne-pain, « *the male breadwinner*

model ». Évoqué plusieurs fois dans ce travail, il s'agit du modèle qui a été dominant durant la majorité du XXe siècle. Il repose sur une idéologie de séparation des rôles en fonction du sexe. Les hommes sont ceux qui travaillent à plein-temps à l'extérieur alors que les femmes sont responsables des activités domestiques et reproductives au sein du ménage. Les épouses sont dépendantes du revenu et des droits sociaux attachés à l'emploi de leur maris (ibid).

Le deuxième modèle, quant à lui, veut la parité dans l'apport de care: « *the caregiverparity model* ». On rejoint ici le modèle présenté par Fraser (1994). Dans cette configuration, on garde la division sexuelle du travail traditionnelle, toutefois, le care est socialement valorisé (transfert d'allocations et autres bénéfices) (ibid).

Ensuite, toujours suivant le travail de Fraser, le troisième modèle est celui de l'apporteur de revenu universel ou adulte-travailleur, « *universal breadwinner* ». Il promeut l'engagement égal des hommes et des femmes dans le marché du travail. Pour ce faire, il faut faciliter l'externalisation des services de care (garderies ou aide à domicile). Ici, le care reste sous-valorisé par rapport au travail formel (ibid).

Enfin, le dernier modèle est celui de fournisseur de care universel, « *universal caregiver* » ou deux apporteurs de revenus/deux fournisseurs de care. C'est le plus subversif des modèles. Il promeut l'implication égale des hommes et des femmes dans le travail rémunéré (formel) et le travail non rémunéré (care). Ce régime de genre doit toutefois s'accompagner de changements majeurs dans la sphère du travail et dans l'État-providence pour permettre sa réalisation : promouvoir un engagement égal des hommes et des femmes dans le travail professionnel et le travail du care ou encore la restructuration des horaires de travail pour laisser plus de temps à la réalisation des activités du care. Ce

modèle nécessite la transformation des rôles de genre aussi bien dans la sphère familiale que sur le marché du travail (ibid).

Cette discussion sur les différents régimes de l'État-providence et les stratégies de régulations des rapports de genre a permis de nous montrer comment et avec quels instruments l'État peut intervenir pour influencer ceux-ci, en plus de nous présenter un éventail de stratégies possibles. Pour Lewis, les deux enjeux majeurs de l'État providence sont: la valeur accordée au travail domestique et le partage des tâches domestiques. On rejoint ici la conclusion de Fraser qui rappelait la nécessité pour les hommes de prendre part aux activités du care pour arriver à un système plus égalitaire. Ceci nous amène à notre troisième partie. Les hommes sont souvent « oubliés » des mesures de conciliation pour un ensemble d'idées qui voudrait que ce ne soit pas leur rôle (cf. l'époque industrielle et le modèle de l'homme gagne-pain). Ces idées préconçues font partie de notre imaginaire collectif, elles font partie des représentations sociales qui sont les nôtres.

3. Les représentations sociales

Maintenant qu'ont été abordées certaines des dynamiques de pouvoir en place dans les sociétés patriarcales, il faut saisir quelles implications cela entraîne sur l'action publique et sur la CTF au Québec et en France. Comme dit plus haut, la société est divisée sur la base du sexe. Cette division sociale est légitimée par un discours naturalisant les différences entre les sexes. C'est ainsi que se créent dans l'imaginaire collectif, des représentations ou constructions sociales, ou encore stéréotypes. Pour cette recherche, la représentation sociale qui est ici discutée est celle de l'assignation prioritaire des femmes aux activités du care du fait d'un ensemble de stéréotypes qui leur sont accolés (douceur,

patience, instinct maternel, etc.). Il sera question de voir dans ce travail comment les deux cas choisis arrivent (ou non) à se défaire de cette assignation ou du moins la réguler via leurs régimes d'État-providence.

3.1 Définition du concept

« On peut la [les représentations sociales] comprendre comme un système de savoirs, pratiques (opinions, images, attitudes, préjugés, stéréotypes, croyances), générés en partie dans des contextes d'interactions interindividuelles ou/et intergroupaux. Ce système peut être marqué, dans sa forme comme dans son contenu, par la position sociale ou idéologique de ceux qui l'utilisent et la produisent » (Seca, 2001, p. 11).

Ce système de savoir nous sert de lunettes pour voir le monde. C'est un processus cognitif. Chaque individu est régulé dans une certaine mesure par les représentations qu'il se fait de divers objets. L'idée qu'il se fait d'un objet va ensuite influencer son comportement, son action.

La conception des politiques par les acteurs politiques et par extension par l'État est donc elle aussi assujettie aux systèmes de représentations sociales. Par conséquent, pour chaque acteur, son interprétation du monde sera basée sur un système de valeurs et de symboles distinct qui viendra orienter la recherche des faits, la formulation des hypothèses et les stratégies à mettre en place (Jobert, 1992, p.225). Toute action politique est donc dépendante du système de valeurs et des conceptions de la réalité que se font les acteurs politiques des populations (ou objets) ciblées par leur action. Dans cette thèse, nous explorons deux types de représentations sociales qui jouent un rôle clé dans l'élaboration

des politiques publiques : la construction sociale des problèmes publics et celle des populations cibles.

3.2 Définition d'un problème public et population cible

3.2.1 Définition d'un problème public

En termes courants, on parle plus de problème social que de problème public. Un problème social fait référence à une situation de désaccord entre attentes et réalités, à une difficulté à résoudre une situation, dans une société à un moment donné. Les problèmes sociaux peuvent être nombreux et divers (violence, chômage, échec scolaire, etc.), mais tous les problèmes sociaux ne deviennent pas des problèmes publics (Quéré, 2001, p.98)

Un problème social se transforme en un problème public lorsqu'il est débattu au sein de la sphère politique et administrative et que les acteurs publics reconnaissent qu'il faut potentiellement envisager une solution étatique au problème posé (Larrue, Varone et Knoepfel, p.142). Un problème public découle "de la conversion d'un fait social en objet de préoccupation et de débat, éventuellement d'action publique" (Neveu, 2015, p.7). La définition sociale, puis politique, d'un problème est le résultat d'une construction collective découlant directement des perceptions, des représentations, intérêts ou valeurs des individus et acteurs concernés (Larrue, Varone et Knoepfel, p.138).

Une fois défini, le problème public peut faire l'objet de politiques publiques qui « se définissent classiquement par le choix des autorités publiques d'agir ou non pour répondre à un problème ou à une interrelation de problèmes » (Pal, 2001). Le problème que veut soulever ce travail est celui de la conciliation travail-famille. Toutefois, la CTF ne représente pas « un secteur de politique en tant que tel. Elle est plutôt située à l'intersection de trois domaines de politiques publiques : celui de la famille, celui de l'emploi et celui de

l'égalité entre les sexes » (St-Amour, 2011, p.1). Souvent, c'est par le biais de la politique familiale que cet enjeu est traité c'est pour cela que nous reviendrons sur l'histoire de la politique familiale au Québec (chapitre 3) et en France (chapitre 4) (Bourque et St-Amour, 2016).

3.2.2 Population cible

Dans leur article intitulé « Social construction of target populations : implications for politics and policy », Schneider et Ingram (1993) mettent l'accent sur l'influence des stéréotypes en politiques publiques. Pour eux, les constructions/représentations sociales sont des stéréotypes à propos de certains groupes d'individus qui ont été façonnés par les politiques, les médias, la culture populaire, l'histoire, la religion, etc. Ils défendent l'idée que ces représentations constituent un phénomène politique important et sous-estimé. Elles influencent les priorités des décideurs politiques et le choix des instruments. Les constructions sociales que l'on peut traduire par représentations sociales dans le cadre de cette recherche sont au cœur de l'analyse de Schneider et Ingram. Leur argumentation repose sur la prémisse que les représentations sociales que l'on se fait d'un groupe sont souvent déconsidérées, à tort, par les chercheurs en science politique, alors que c'est un concept important (Schneider et Ingram, 1993, p. 334). Important parce que les représentations sociales influencent le programme politique, le choix des instruments ainsi que les raisonnements qui mènent à ces choix politiques (ibid).

Lorsqu'une politique publique vise un groupe d'individus, cette dernière devient la population cible de ladite politique publique. Intuitivement, dans le cas de l'enjeu de la CTF, on peut penser que les femmes et les hommes constituent la population cible. Comme

le rappelle Schneider et Ingram, ce concept de population cible porte l'attention sur le fait que l'objectif ultime d'une politique publique est de changer le comportement des individus (ibid, p.335). Ce qui pose problème aux auteurs, et qui est au cœur de leur analyse, est la manière dont sont construites et/ou envisagées, ces populations cibles.

Toujours selon les auteures, les populations cibles sont déterminées en fonction de leurs caractéristiques sociales, et ce, en deux étapes. C'est ce que les auteures nomment « The social construction of target population ». D'abord, il faut la présence de caractéristiques communes qui font du groupe un ensemble socialement significatif. Ensuite, il faut que ces caractéristiques soient rattachées à des valeurs, des symboles ou encore des consensus (ibid, p.335). C'est ainsi que sont déterminées les populations cibles par rapport à un enjeu de politique publique. L'État providence est, au sens large, un de ces enjeux.

Dépendamment de la population ciblée (exemple : personnes âgées, enfants, grosses entreprises, criminels, etc.) un pouvoir, fort ou faible, sera attribué à ce groupe, ainsi qu'une perception, positive ou négative. Un enfant aura un pouvoir faible et une perception positive. Les grosses entreprises quant à elles auront un pouvoir élevé, mais une perception négative leur sera associée (ibid, p. 336). Le pouvoir est un élément central du concept de population cible. Il est lié à l'identification de celle-ci et au traitement qui leur sera proposé (Ingram et Schneider, 2015, p. 261).

Ce que rappellent ici les auteures est que tout ce processus de construction de population cible repose lui-même sur des a priori, des perceptions, à propos de populations données.-Le processus de construction des populations cibles est donc lui aussi tributaire des stéréotypes qui portent sur certains groupes d'individus et qui ont été créés par les

politiques, la culture, la socialisation, l'histoire, les médias, la littérature, la religion et autres (Schneider et Ingram, 1993, p. 335). La conséquence de ceci est la suivante : dans une société dominée par un mode de fonctionnement patriarcal (comme la grande majorité de nos sociétés contemporaines), l'État, en tant qu'institution du système, va participer au maintien et à la reproduction de la domination, on y reviendra plus tard avec Fairclough (2013). Se faisant il agira selon cette optique dans son action publique. Dans une telle configuration, l'action politique de l'État envers la famille et/ou la CTF ou l'État providence en général va être menée de sorte à favoriser l'ordre établi qui place les hommes dans les activités à hautes valeurs sociales alors que les femmes sont restreintes aux activités de soins et autres peu valorisées. C'est pour cela qu'il est important de saisir que l'action publique, l'identification des populations cibles et les solutions proposées sont parfois tachées de logiques de domination pour permettre le maintien d'un certain ordre voire idéologie.

Le choix des populations cibles, la manière dont ces populations sont perçues vont influencer les choix des décideurs, en particulier le choix de leurs instruments. Considérons cette citation avant de la discuter.

« The selection of policy targets reflects the way policymakers view the incentive structures of those whose behavior they are trying to influence. Each instrument contains assumptions about the capabilities and incentives of its targets that shape responses to policy and, ultimately, the effectiveness of the programs » (McDonnell et Grubb, 1991 in Rist, 2017, p.157).

Les instruments, solutions proposées à enjeu de publique sont le résultat direct de la perception des décideurs politiques sur une population donnée. C'est en se basant sur ces perceptions et sur des attentes découlant de ces dernières que sont choisies les solutions.

C'est important à retenir pour analyser une politique publique et voir ce qui se cache derrière l'intention présentée. Ces stéréotypes vont servir à construire les populations cibles. Par exemple, les médias qui jouent un rôle majeur dans la construction des stéréotypes ont fortement tendance à différencier, voire caricaturer les rôles de sexes. Les personnages télévisés peuvent être de bons illustrateurs de ces propos. Les hommes sont souvent représentés comme étant forts, dynamiques et à l'emploi alors que les personnes femmes sont souvent de statut social moyen et mère au foyer (Coltrane et Adams, 1997, p.326). Bien sûr, ces images ont commencé à évoluer (du moins concernant l'image de la mère au foyer), mais elles restent encore prégnantes et peuvent être propagées par les mesures de politiques publiques. Ces stéréotypes contribuent alors à légitimer la domination patriarcale. En effet, les idéologies se servent des représentations sociales pour perpétuer et justifier une oppression. Or, l'État, en tant qu'institution, n'est pas exempt de l'influence des idéologies comme nous l'apprend Fairclough.

Pour Fairclough, chaque institution est marquée par la présence d'un ensemble d'idéologies discursives, chaque idéologie étant généralement portée par un groupe composant l'institution. Souvent, une idéologie sera plus dominante que les autres. Pour l'auteur, on peut reconnaître la domination d'une idéologie grâce à sa faculté à naturaliser son discours de sorte que les normes portées par cette idéologie fassent partie du « sens commun » (Fairclough, 2013, p.30). Les représentations pour circuler se nourrissent encore une fois du discours. Bracher, en rappelant les travaux du psychanalyste Lacan, nous apprend les conséquences que peut avoir le discours sur les individus : éduquer/endocliner/gouverner/commander;désirer/protester;analyser/transformer/révoluti

onner (Bracher, 1993, p.53). On peut donc en conclure que le discours influence les relations sociales en général et donc, par conséquent, les rapports sociaux de sexes.

C'est dans ce créneau que s'inscrit l'analyse critique du discours (ACD) sur laquelle on se penchera plus longuement dans la méthodologie. Son rôle comme le rappelle Fairclough est de dénaturiser ces idéologies, de les déconstruire, de sorte à montrer comment les structures sociales existantes déterminent les modalités du discours ainsi que comment le discours définit lui aussi les structures sociales (Fairclough, 2013, p.30). Pour Fairclough, l'ACD apporte au champ général de l'analyse de discours la possibilité de questionner l'ordre établi. L'ACD «address the social wrongs » (...) by analysing their sources and causes, resistance to them and possibilities of overcoming them » (ibid, p.231). On rejoint ici la dynamique des épistémologies féministes dans cette volonté de déconstruction pour plus de justice sociale.

Cette discussion sur Fairclough est intéressante parce qu'elle permet de théoriser le caractère biaisé que peut avoir l'action de l'État. Celle-ci n'étant pas neutre, elle peut être marquée par le sceau d'une idéologie. Avec une idéologie vient un ensemble d'idées préconçues. Or, ces dernières peuvent être nocives quand il est question d'agir politiquement. En effet, ces a priori ont des conséquences sur la manière dont va être défini le problème à résoudre et sur les solutions préconisées. C'est ainsi que l'identification des populations ciblées visée par ladite action peut ne pas être adéquate à l'objectif recherché. D'où l'intérêt théorique d'avoir présenté la pensée de Fairclough.

Ce cadre théorique constitué de différents concepts issus de plusieurs disciplines se donne pour objectif de servir de « lunettes » lors de la lecture des textes de politiques publiques. Ainsi, je pourrai être à même de visualiser le tableau qui est fait des rôles de

sexes (rapports sociaux de sexe et division sexuelle du travail) et les représentations qui en découlent ; et de voir comment cela affecte le mode d'action des décideurs politiques. Une attention particulière sera prêtée aux notions de populations cibles et aux différents types de politiques publiques/instruments.

SECTION 2- CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Comme présenté ci-dessus dans la partie conceptuelle, la théorie des représentations sociales va définir les pourtours de ce travail. Comme défini, les représentations sociales font référence à l'ensemble des constructions sociales via lesquelles les individus appréhendent la réalité sociale. Les représentations sociales sont les lunettes avec lesquelles on analyse notre monde. Il est admis de manière consensuelle, au sein des chercheurs de ce champ que les représentations sociales se fondent sur des processus communicationnels (Rateau et Molinier, 2009, p.123). Par conséquent, ce travail aura recours à l'analyse de textes officiels pour répondre à la question de recherche. Se faisant, c'est l'analyse de discours qui sera l'outil méthodologique principalement mobilisé pour y arriver.

1. L'analyse de discours

Le discours est défini par Wodak (2001, p.68) comme étant un faisceau complexe de messages simultanés, interdépendants et séquentiels. Celui-ci se manifeste au sein de champ d'actions sociales, de manière thématique sous forme orale ou écrite. Les discours peuvent être de différents types selon le champ d'action. L'auteure en présente plusieurs.

Elle nomme celui qui nous intéresse comme suit: « Law making political procedure ». Ce type de discours concerne les lois, les projets de loi, les élocutions parlementaires, les textes d'orientations, les amendements et autres de ce genre (ibid). C'est ce type de discours qui nous intéresse ici puisque les textes à l'étude dans ce travail sont des documents de lois et d'orientations politiques.

1.1 La place et le pouvoir du discours dans les représentations sociales

Pour Moscovici, la communication est le processus fondamental par lequel se forment les représentations sociales :

« [l]es représentations sociales ne sont pas fondées sur les choses et les situations dont elles parlent, mais sur les communications à propos de ces choses et de ces situations. En ce sens, elles sont partagées socialement, avant d'être saisies individuellement et ceci fait clairement comprendre pourquoi les processus de communication façonnent et transforment les représentations partagées » (Moscovici, 1993 in Lalancette, 2009, p.21).

Les représentations sociales reposent donc sur les communications dans leur ensemble et sont capables de circuler grâce à elles. C'est pour cela que Jodelet dit que les représentations sociales sont « portées par les mots, véhiculées dans les messages » (Jodelet, 2003, p.48). Le discours représente alors une sorte de « carburant » dans la dynamique d'une représentation sociale (Rizkallah et Collette, 2015, p. 26). Il permet de les forger et de les propager. Moscovici (Lalancette, 2009) a d'ailleurs conceptualisé trois stades à l'œuvre dans une représentation sociale à savoir : la diffusion, la propagation et la propagande. Tout cela est rendu possible par les processus communicationnels, notamment

le discours. Par conséquent, il est pertinent d'avoir recours à l'analyse du discours afin de saisir le trajet, la formation et l'évolution des représentations sociales.

Le discours, en l'occurrence politique puisque c'est celui qui nous intéresse, a cela d'intéressant qu'il vise à « agir et à faire agir » (Landowski, 1999 in Lalancette, 2009, p.78).-L'analyse de discours va être un outil pour analyser les textes de politique qui abordent la CTF de sorte à sortir de l'étude de ceux-ci les évolutions des conceptions des rôles de sexe dans la famille.

Le discours politique avait à l'époque prémoderne un caractère sacré dans la mesure où on le jugeait souvent objectif, « vrai - au sens fort et valorisé du mot » (Foucault, 1971, p. 18). Bien que la neutralité et l'objectivité de ces discours aient été remises en question (notamment avec le standpoint), à mon sens, il n'en reste pas moins que dans l'imaginaire collectif le discours politique occupe une place spéciale parce que c'est une sphère de pouvoir et que les décideurs politiques sont forts de leur légitimité électorale. Cela contribue à donner un pouvoir à ce qui est dit par les interlocuteurs qui le prononcent. Les représentations qui sont alors véhiculées par ces discours politiques sont d'autant plus tenaces qu'elles paraissent vraies. Le discours, par ce qu'il se veut porteur d'action et transmetteur d'information, donne vie et signification aux croyances, objets et représentations sociales. Il leur donne de la substance, de la légitimation (Flick, 1998, p.140).

1.2 L'analyse critique du discours

Norman Fairclough définit l'ACD comme étant l'analyse dialectique des relations entre la sémiotique et d'autres éléments de pratiques sociales. La sémiotique qui nous

intéresse ici est le discours. La clé, nous dit-il, est de se pencher sur les interactions entre le discours et les pratiques sociales (Fairclough, 2001, p.130). C'est ce que ce travail tentera de faire en cherchant à savoir si ce qui est transcrit dans les textes officiels démontre une évolution des rapports sociaux de sexe et si une telle évolution est entre autres le fruit d'une transformation de la représentation des publics cibles. Fairclough rappelle qu'il est intéressant de se pencher sur la sémiotique si l'on fait face à un problème social. En effet, si problème social il y a, il existe forcément des raisons à cela. Il est donc question de les identifier à travers l'analyse du discours (ibid).

Van Dijk, dans son énonciation des principes de l'ACD (1993), montre qu'il voit dans le recours à cette méthode un moyen de déterminer le rôle du discours dans la (re) production et la formation de la domination. Quand il utilise le terme de domination c'est pour faire référence à l'exercice du pouvoir social par les élites, les institutions et les groupes qui résulte en des inégalités sociales d'ordre politique, culturel, socio-économique, ethnique, genré, etc (Van Dijk, 1993, p. 249). C'est ainsi qu'à son sens l'ACD a pour but de déterminer quelles sont les stratégies ou autres textes et élocutions verbales qui jouent un rôle dans la reproduction de ces modes inégalitaires. En ACD, les cibles des critiques, autrement dit l'objet d'étude, sont les institutions, les élites du pouvoir qui permettent, perpétuent, légitiment ou ignorent l'inégalité sociale et l'injustice (ibid, p. 253). Dans ce travail, en me penchant sur les politiques publiques je touche directement à l'institution détentrice de pouvoir qu'est l'État. En outre, ce courant méthodologique part de la prémisse cruciale qui est celle de vouloir saisir la nature du pouvoir social et de la domination. Toujours selon Van Dijk, l'ACD doit générer une critique générale, structurelle et basée sur les groupes ciblés tout en prenant en considération les relations de pouvoir (à

comprendre aussi comme domination) entre ces mêmes groupes. Par nature, l'ACD est un instrument normatif (ibid, p.280). En effet, toute critique se fonde à partir de considérations éthiques, en l'occurrence celles du chercheur.

Les études critiques, en général, ont cela en commun qu'elles portent un oeil attentif aux éléments qui différencient un groupe favorisé d'un autre qui ne le serait pas. En ce sens, elles se prêtent parfaitement au champ féministe qui place les processus de déconstruction des savoirs au coeur de leur analyse. Pour reprendre Ingram et Schneider (2015), « for critical policy studies no lines are more important than those drawn between people who are deserving and people who are undeserving of the benefits and burdens allocated through laws, regulations and other acts of government » (Ingram et Schneider, 2015, p.259). Cette citation se prête bien à cette recherche. En effet, selon elles, l'État distribue des bénéfices et des contraintes différentes à des groupes différents dans la société. En l'occurrence, la charge qui nous intéresse ici est celle de la prise en charge des relations de genre dans l'État-providence notamment au regard de la conciliation travail-famille. Cela se traduit au niveau de la loi, par exemple par l'octroi aux mères de congés plus généreux qu'aux pères. De ce fait, l'État alloue, d'une certaine façon prioritairement, la responsabilité de l'enfant à la mère. Comme nous en avons discuté dans la section précédente, plusieurs études ont d'ailleurs démontré que la conciliation est d'abord et avant tout une affaire de femmes. La CTF peut donc avoir des effets négatifs si elle ne place pas également les hommes au coeur de tels politiques. C'est dans l'ambition de contrer ces effets néfastes ou du moins de les expliquer que les études critiques sont pertinentes.

C'est donc l'analyse du discours qui est l'outil méthodologique principal choisi pour ce travail. Nous allons donc maintenant voir quelle est la technique d'analyse rattachée que nous allons utiliser avant de présenter la grille d'analyse et les documents choisis.

2. Méthodologie de l'analyse

2.1 L'analyse des textes pour faire ressortir les représentations sociales

Ce travail de recherche repose sur une analyse qualitative d'un corpus de textes. En ayant recours à l'analyse qualitative de textes, l'objectif est de les « faire parler » et de trouver les significations derrière ce qui est écrit (Paillé et Mucchielli, 2012, p. 157). Pour cela, le recours à un logiciel pour traiter et classifier l'information à l'étude est de plus en plus répandu (ibid). Contrairement au support papier, le logiciel permet de gagner en temps en recensant l'information au même endroit en plus de rendre la démarche de recherche systématique (ibid, p.234). Le logiciel utilisé dans le cadre de cette recherche est Nvivo. Celui-ci est conçu pour les méthodes de recherches qualitatives. Il permet d'organiser, analyser et trouver du contenu parmi un ensemble de données (QSR international, site internet). Cette méthode va faciliter l'exploration des textes et l'analyse (Bardin, 1989). Dans ce travail, le caractère systématique et objectif sera permis par l'établissement de noeuds (catégories d'analyse) sur Nvivo. Ce sont ces derniers qui seront utilisés pour étudier chacun des énoncés de politique choisis.

2.2 Description de la méthodologie

Pour l'approche méthodologique de cette recherche, il a été jugé pertinent de reprendre la méthodologie utilisée par Ainsworth et Hardy (2007) dans leur recherche sur la construction sociale de l'image du travailleur âgé en Australie. Dans leur article, les

auteures examinent des textes d'une assemblée parlementaire publique qui enquête sur les problèmes auxquels font face les travailleurs âgés. Grâce à leur analyse, elles montrent comment est construite, notamment par le discours, l'image du travailleur âgé (Ainsworth et Hardy, 2007, p. 268). Mon approche méthodologique est donc inspirée par la leur.

Dans le premier temps de l'analyse, j'ai lu et comparé à premier abord, les documents du corpus pour les deux cas à l'étude. Ce, dans le but, de me familiariser avec leur contenu et de faire une première exploration des thèmes, idées et/ou sujets qui paraissent les plus récurrents quand est abordé l'enjeu de la conciliation travail-famille. Ce premier niveau d'analyse a permis de faire ressortir deux observations principales: (1) c'est l'unité familiale, dans son ensemble, qui était la cible des premiers textes de CTF et l'on assiste dans les documents plus récents à un centrage de la discussion sur les réalités de vies différentes des femmes et des hommes; et (2) tous les documents, anciens comme récents, définissent le problème public qu'ils discutent autour du marché de l'emploi et les mesures proposées ont souvent pour principal objectif d'augmenter la participation des femmes/mères à celui-ci.

Ensuite, en lien avec l'observation 1, j'ai fait une deuxième analyse plus approfondie des textes afin d'identifier plus précisément les destinataires de chacun des documents et les descriptions qui en sont faites pour relever les similitudes et différences à travers le temps. De la même manière, j'ai aussi fait l'exercice pour la définition du problème public dans chacun de ces documents. En effet, pour Larrue, Varone et Knoepfel (2006, p.137), « la définition politique du problème public constitue en effet le premier produit que l'analyste doit étudier quand il aborde empiriquement le cycle d'une intervention publique ». Pour m'aider, j'ai eu recours à Nvivo. J'ai codé tous les documents

selon les mêmes nœuds: constats; objectifs; stratégies et solutions. Grâce à Nvivo, j'ai pu, pour chacun des documents, sélectionner les parties du texte qui correspondaient à chacun des nœuds.

Puis, toujours avec Nvivo, j'ai également effectué un calcul de fréquence pour identifier les mots qui sont pertinents à l'étude et qui sont les plus récurrents dans les documents du corpus, en lien avec l'observation 2. La fréquence d'un mot dans un texte fait état de son indice de popularité, ce qui peut être porteur de pouvoir et de signification, ce qui a une incidence sur les représentations (Negura, 2006, p.25). Il est courant pour une analyse de discours de recourir à la mesure, au dénombrement pour comparer l'espace discursif occupé par un mot ou un message. En dénombrant, on part à la recherche de tendances, régularités ou significations qui pourraient se trouver dans le texte (Bonville, 2006, p.11). Cette méthode nous sera utile pour identifier les populations cibles des énoncés de politique choisis.

3. Corpus à l'étude

Le corpus³ choisi pour appuyer mon analyse va se composer de sources primaires issues soit du gouvernement ou de ses ministères.

³ La période étudiée est relativement courte parce que la CTF est un enjeu qui est a été tardivement considéré dans le débat public. L'enjeu est « officiellement » soulevé par les féministes à partir de la fin des années 1960 et ce n'est que vers la fin des années 1990 et début des années 2000 qu'il devient un problème public pour les décideurs politique. Et encore, cette dernière affirmation est à relativiser puisque à cette époque la CTF est principalement abordée par la politique familiale qui n'intègre pas encore (ou très peu) les différences dans la division sexuelle du travail.

De plus, la faible densité de matière sur la CTF peut être révélatrice de l'importance accordée à cet enjeu.

Pour le Québec seront utilisés les documents suivants :

- *Nouvelles dispositions de la politique familiale : les enfants au cœur de nos choix, Gouvernement du Québec, 1997.*

Présentées par le Parti Québécois, ces orientations vont marquer un tournant majeur pour la politique familiale au Québec et pour la question de la conciliation travail-famille (St-Amour, 2010).

- *Vers une politique gouvernementale de conciliation travail-famille, document de consultation, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004.*

Les années 2000 ayant réellement marqué le début de la prise en considération de la CTF, il est intéressant de voir comment ce document traite la question, sept ans après les orientations de 1997, le discours, les objectifs et les motivations sont-ils toujours les mêmes ?

- *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2007.*

Le gouvernement met en place une politique pour engager le gouvernement et la société en général vers une égalité effective entre tous les individus. Ce document donne les orientations du gouvernement sur différents aspects de l'égalité. La CTF étant une de ces orientations, l'analyse se limitera à elle. Ce document ne donnant que des orientations et pas des mesures précises il sera accompagné du plan d'action suivant :

- *Plan d'action Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2011-15.*

Ici, l'analyse concernera les mesures découlant de l'orientation concernant la CTF. Ce document s'inscrit dans la continuité de la politique gouvernementale de 2007.

Pour la France, nous analyserons le rapport public de la Conférence de la famille de 2001 et deux documents découlant de la Loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes :

- *Rapport public de la Conférence de la famille de 2001*

C'est lors de la Conférence de la famille de 2001 (rencontre annuelle durant laquelle étaient fixées les grandes lignes de la politique familiale) que le gouvernement français de l'époque instaure le congé de paternité. De plus, la question de la conciliation a aussi été abordée lors de cette conférence.

- *L'exposé des motifs de la loi*

Tout comme la politique d'égalité de 2007 au Québec, la Loi de 2014 veut aborder tous les pans de l'égalité et rendre effectifs les droits. L'exposé des motifs va présenter les raisons pour lesquelles la loi a été adoptée. L'article qui concerne notre sujet est ici le numéro 8.

- *L'étude d'impact de la loi*

L'étude d'impact vient apporter un contexte et des explications autour d'une loi pour les législateurs. Ce document va nous permettre de mieux saisir comment a été pensé l'enjeu de la CTF dans le cadre de ladite loi, en relation avec notre sujet.

Conclusion

En conclusion, ce chapitre présente notre cadre conceptuel et notre cadre méthodologique. Le premier cadre vient poser l'univers de réflexion théorique dans lequel

s'inscrit ce travail. Ancré dans l'épistémologie féministe, le cadre conceptuel a présenté et définit les différentes stratégies de la conciliation travail-famille employées par les divers États-providence. À cela s'ajoute le concept de représentations sociales, important dans le processus de conception de politiques publiques parce que les représentations jouent un rôle dans la formation des populations cibles et par là même, des instruments choisis. Ce cadre théorique va alors nous permettre de comprendre comment les représentations sociales que l'on se fait d'un groupe (en l'occurrence ici, les groupes de sexes, hommes, femmes) influencent le choix de la stratégie de conciliation à adopter.

À ce cadre-ci, vient s'ajouter le cadre méthodologique dans lequel nous sommes revenus sur la méthode d'analyse du corpus choisi, composé de textes d'énoncés politiques. Ce cadre méthodologique repose aussi en partie sur une approche utilisée par d'autres chercheuses dans le cadre d'une recherche sensiblement similaire (Ainsworth et Hardy, 2007), et s'appuyant sur les méthodes d'analyse du discours. Le tout opérationnalisé à l'aide du logiciel Nvivo.

À l'aide des notions présentées tout au long de ce chapitre, nous pouvons maintenant passer à l'étude des cas québécois et français qui constituera nos deux prochains chapitres.

CHAPITRE 3 : ÉTUDE ET ANALYSE DU CAS QUÉBÉCOIS

Au Québec, l'enjeu de la conciliation travail-famille est relativement récent dans le débat public. Bien que celui-ci fasse partie des revendications des mouvements de femmes depuis plusieurs décennies, ce n'est qu'à la fin des années 1990 que l'on peut déceler la

mise en place d'une véritable stratégie étatique sur cette question. Plusieurs enjeux relatifs à la CTF avaient été abordés auparavant sous l'angle de la politique familiale (Bourque et St-Amour, 2016). C'est dans ce cadre qu'ont souvent été pensées les mesures de congés parentaux ou d'offre de services de garde pour ne citer que ceux-là.

L'importance accordée à la politique familiale est indissociable des changements importants survenus dans les années 1960 au Québec, une période de chamboulements sociaux et économiques. L'Église perd de son influence au profit de l'État qui devient alors plus interventionniste. Les questions sociales portant sur la famille ou encore l'éducation auparavant régies par l'Église deviennent des considérations d'État. Parallèlement, différents mouvements sociaux mettent de l'avant des revendications sur ces enjeux, notamment les mouvements féministes et les associations familiales. La société civile va ainsi pousser l'interventionnisme de l'État sur la question familiale. Des instances politico-administratives vont également se joindre au mouvement (Baillargeon, 1996, p.21 ; Dandurand et Kempeneers, 2002). C'est ainsi qu'au croisement entre les politiques européennes et le contexte canadien, le Québec a su se distinguer en établissant la première politique familiale explicite de l'Amérique du Nord (Dandurand et Kempeneers, 2002 ; Lesemann et Martin, 2007).

Dans ce chapitre, nous explorons la construction sociale de la conciliation travail-famille au Québec depuis la deuxième moitié des années 1990 et les implications de cette dernière. Le chapitre est organisé en deux parties principales et plusieurs sous-sections. Dans la première partie historique, nous faisons un bref retour en arrière pour explorer l'évolution de la politique familiale au Québec (section 1). Cette discussion nous permettra par la suite d'explorer s'il y a eu une rupture importante dans l'approche québécoise quant

aux stratégies de conciliation famille-travail depuis la deuxième moitié des années 1990. La deuxième partie de ce chapitre sera consacrée à l'analyse des documents qui sera divisée en quatre sections. Nous allons explorer d'abord un document d'orientation qui a mené à des changements importants dans les politiques québécoises de conciliation famille-travail : *Les enfants au cœur de nos choix* (1997) (section 2). Ensuite, nous analysons trois autres documents, un de consultation et deux autres d'orientation pour explorer l'évolution plus récente de la conception de la conciliation travail-famille (section 3 et 4). Nous regarderons en particulier la façon dont ces documents représentent les rapports sociaux de sexe avant de nous pencher sur les implications de telles représentations pour la stratégie de conciliation famille-travail. Nous finirons ce chapitre par des constats généraux découlant de l'analyse (section 5).

1. Historique de la politique familiale au Québec

1.1. De leur genèse aux années 1990 : bref historique de la politique familiale au Québec

Comparativement à la France (voir chapitre 5), c'est bien plus tard, en 1987, que le Québec se dote d'une politique familiale explicite. Avant cela et jusqu'à la Révolution tranquille des années 1960, c'est à l'Église, comme en France, que revenait le rôle de chapeauter les questions sociales et notamment celle de la famille (Dandurand et al., 2001, p.3). Par exemple, en 1930, la Commission des assurances sociales du Québec refuse d'instaurer les allocations familiales parce que ces dernières donneraient trop de pouvoir à l'État (Jenson, 1998, p.203). Ce refus s'explique aux yeux de la tradition politique en Amérique du Nord. Définie comme privatiste, elle préfère laisser le soin aux individus et

au marché de s'autoréguler, prônant ainsi le non-interventionnisme de l'État. La vision de la famille qui y est sous-jacente est un mélange de conservatisme et de familialisme (Dandurand et al., 2001, p.12). En 1937, toutefois, sera promulguée une loi pour soutenir financièrement les familles nécessiteuses (Jenson, 1998, p.203). Le gouvernement fédéral quant à lui va tout de même mettre en place des allocations familiales en 1945 en ayant pour préoccupation le bien-être des enfants (ibid). Dans les années 1960, la Révolution tranquille sera porteuse de nombreux bouleversements sociaux, dont la perte de pouvoir de l'Église au profit de l'État (Dandurand et al., 2001, p.3). L'État se charge de mettre en place « un filet de protection sociale » (St-Amour, 2011, p.90). Dans cette optique est créé en 1961 un ministère de la Famille et du Bien-être qui cible les familles les moins aisées (Dandurand et al, 2001). En 1962, c'est le Conseil supérieur de la famille (CSF) qui est mis en place afin de conseiller le ministère de la Famille et du Bien-être sur les questions familiales (St-Amour, 2011). Le CSF, des associations familiales et des mouvements de femmes vont tous militer pour l'instauration d'une politique familiale. De peur que celle-ci soit nataliste, les mouvements de femmes vont porter leurs revendications concernant la politique familiale, à savoir qu'elle permet l'égalité des sexes, l'autonomie des personnes dans la famille et qu'elle engage la responsabilité de l'État dans le soutien aux enfants, comme formulé par le Conseil du statut de la femme (Dandurand et al., 2001, p.4). Cette pression des acteurs sociaux poussera le gouvernement à mandater une mission pour « identifier les problèmes des familles québécoises et élaborer une politique générale » (Tremblay, Doucet et McKay, 2015, p.25). Un « livre vert » va résulter de celles-ci. Il servira par la suite comme support pour lancer des consultations publiques sur les questions familiales. Entre-temps, les années 1970 ont vu le gouvernement fédéral introduire le congé

de maternité d'une durée maximale de 15 semaines et les allocations familiales fédérales ont également augmenté (Ministère de la Famille, 2012). Le gouvernement du Québec a quant à lui introduit une déduction fiscale pour les frais de garde en 1972. En 1979, la Loi adoptée sur les normes du travail prévoit un congé de maternité de 18 semaines, un congé parental de 52 semaines et un congé de 10 jours par année pour remplir les obligations liées aux enfants (ibid). Au début des années 80, le gouvernement se penche sur la création de l'Office des services de garde à l'enfance pour encadrer l'offre de services (ibid). Ensuite, le rapport concluant les consultations pour l'élaboration d'une politique familiale, publiée en 1986, a statué que la famille n'était pas un enjeu relevant seulement de l'État, mais aussi d'autres acteurs, « parmi lesquels les agents économiques, les lieux de travail, les établissements d'enseignement, les associations professionnelles, les syndicats, les associations d'employeurs, ainsi que les responsables de logement, l'environnement, les loisirs, les services publics et autres (Tremblay, Doucet et McKay, 2015, p.26). L'État jouera sa part avec l'annonce en 1987 d'un énoncé de politique familiale. Avec celui-ci sont créés un Secrétariat à la famille et un Conseil de la famille. Cette première politique familiale favorise les familles nombreuses avec l'offre d'allocations généreuses à la naissance pour les familles de trois enfants et plus. Le budget annoncé par le gouvernement pour l'année suivante comprend la politique familiale avec comme disposition phare, le système d'allocation à la naissance (Dandurand et al, 2001, p.4 ; St-Amour, 2011). Le Québec marque ainsi sa différence, sur le plan social, avec le reste du pays, dans la mesure où l'État fait de la famille un objet distinct d'intervention. Il n'en demeure pas moins que, dans l'ensemble, l'approche québécoise ne s'éloigne guère du modèle de l'homme pourvoyeur (*male breadwinner*).

1.2 L'adoption d'une réelle politique familiale et la décennie des plans d'action (1987-1996)

Dans la lancée de son premier énoncé de politique familiale, le gouvernement du Québec mettra en place trois plans d'action, entre 1989 et 1997, en direction des familles (Dandurand et al, 2001). Le premier plan d'action (1989-1991), s'adressant aux ministères touchés par la question de la famille, se préoccupe de l'obstacle que peut représenter la famille pour le marché du travail. En ce sens, il est question de soutenir les parents qui travaillent pour « faciliter l'exercice des responsabilités familiales » (St-Amour, 2011, p.125). Le thème de la conciliation travail-famille y est donc discuté. Dans le deuxième plan, que l'on peut dater de 1992 à 1994, le but est de rassembler l'ensemble de la société autour des intérêts de la famille. Tous les acteurs sociaux sont donc concertés. Ce plan peut être résumé en deux grandes orientations : la prévention auprès des jeunes enfants et la conciliation travail-famille. Il est donc toujours question d'agir pour une meilleure harmonisation entre vie familiale et professionnelle (ibid). Enfin, le dernier plan d'action, 1995-1997, résulte d'une consultation faite auprès de divers organismes et inclut cette fois les « gouvernements municipaux, services sociosanitaires, du monde de l'éducation, des milieux syndicaux et patronaux » en plus des associations issues du mouvement familial (Dandurand et al, 2001, p.5). L'objectif principal est de présenter les engagements des organismes publics et parapublics ainsi que le milieu communautaire et le secteur privé. Ces plans constituent « le premier effort pour élaborer une politique familiale en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques de la province » (Conseil de la famille et de l'enfance du Québec, 2007, p.66). Ces différents plans d'action ont mené

le gouvernement à la publication d'un livre blanc énonçant les nouvelles dispositions de la politique familiale en 1997 que nous explorons dans la prochaine section.

2. Construction sociale de la conciliation-famille travail, 1997-2003

Au Québec, c'est la période 1997-2004 qui a été riche de débats, de discussions et de réformes sur le thème de la famille et de la conciliation travail-famille (Kammerman Moss 2009, p.39). Dans cette section, nous analysons un document fondateur de la politique familiale québécoise : *Les enfants au cœur de nos choix, nouvelles dispositions de la politique familiale* (Québec, 1997)⁴. Notre analyse de ce texte nous a amenés à identifier deux importantes dimensions de la construction discursives des rapports de genre et de la conciliation travail-famille que nous explorons dans un premier temps : une construction largement « non genrée » du parent québécois et l'accent mis sur la centralité du marché du travail comme outil d'émancipation et d'autonomisation. Dans un deuxième temps, nous discutons des implications de cet énoncé de politique sur les représentations sociales.

2.1 Une construction non-genrée des publics cibles

Alors que les débuts de la politique familiale québécoise ont été motivés par l'atteinte de cibles nataliste, elle change de direction à la fin des années 1990 pour se concentrer sur une meilleure conciliation des temps de vie familiaux et professionnels. Lucien Bouchard, premier ministre péquiste de l'époque (1996-2001) fait de la relance de l'emploi une priorité pour son gouvernement. Pour arriver à celle-ci, il juge nécessaire d'arriver à une meilleure CTF. C'est ainsi qu'il lie CTF et relance économique (voir

⁴ Aussi intitulé document 1 dans le reste du texte.

prochaine section). Selon ses mots, « [n]ous ne devons pas oublier que cette relance passe par une meilleure conciliation travail-famille, par des politiques plus équitables et plus incitatives au travail » (Lucien Bouchard, Québec, 1997, p. V). Cette action politique vise « l'atteinte de trois objectifs majeurs articulés autour de ce principe de base qu'est la reconnaissance de la responsabilité première des parents de subvenir aux besoins de leurs enfants et du rôle de soutien de l'État : assurer l'équité par un soutien universel aux familles et une aide accrue aux familles à faible revenu ; faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles ; favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances » (Québec, 1997, p. VII). Pour ce faire, les réformes proposées sont les suivantes : une réforme du soutien financier au bénéfice des enfants par l'instauration de l'allocation unifiée pour les enfants ; le développement de services éducatifs et de garde à la petite enfance ; l'instauration d'un régime d'assurance parentale pour remplacer adéquatement le revenu pendant les congés de maternité et les congés parentaux (ibid).⁵ Ce document annonce donc les réformes structurantes qui seront mises en place au cours des prochaines années au Québec.

L'analyse de ce document démontre dans un premier temps le peu de place accordée aux relations de genre dans le discours gouvernemental. Cela se construit concrètement par une construction sociale des publics cibles qui met au cœur de la politique québécoise de conciliation travail-famille la figure de « l'enfant » et, dans une moindre mesure, les « parents », tout en éclipsant les réalités différentes des mères et des pères.

Dans un premier temps, un calcul de la fréquence de mots utilisés démontre bien l'importance centrale accordée aux familles et aux enfants dans le rapport (voir Tableau

⁵ Le congé de paternité qui sera instauré n'est mentionné qu'à la fin du document.

1). « Famille(s) » est le mot qui revient le plus souvent et c'est clairement à elle que ce document s'adresse pour atteindre les enfants qui sont au cœur des nouvelles réformes. Cette observation n'est pas étonnante du fait que ce document de politique familiale est en soi destiné aux familles. Le calcul de fréquence vient seulement renforcer cette conclusion. On peut citer plusieurs éléments du texte qui démontrent la centralité de l'enfant dans la pensée du gouvernement de l'époque : « De façon claire, le Québec exprime un parti pris à l'égard de ses enfants » (Québec, 1997, p. VII) ; « une réforme du soutien financier au bénéfice des enfants » (ibid), ou encore « Les changements majeurs proposés par le gouvernement à sa politique familiale visent à fournir, au bénéfice des enfants du Québec, une aide » (Québec, 1997, p.3). D'ailleurs, le deuxième mot du tableau est bien « enfants », suivi de « parents », ce qui démontre bien que l'on s'adresse à la cellule familiale.

Tableau 1⁶ : Fréquence des mots en lien avec publics cibles- Québec 1997⁷	
Famille (s)	216
Enfants	204
Parents	65
Père(s)	7
Mère (s)	6

Dans un deuxième temps, l'analyse démontre l'absence de référence aux hommes et femmes, et la très faible référence aux pères et aux mères, comme on peut le voir sur le tableau. Quand le document fait référence à ces deux groupes, c'est presque toujours dans la même phrase et on ne mentionne pas les défis uniques à l'un ou l'autre de ces groupes.

⁶ Les tableaux de fréquences ne servent qu'à des fins d'illustration du propos et ne prétendent en rien être porteur d'un pouvoir explicatif.

⁷ Nvivo permet de lancer une requête qui consiste à calculer les fréquences de répétitions des mots. On suppose ici que ceux dont on parle le plus, sont ceux concernés. Les mots dans le tableau sont ceux qui reviennent le plus souvent dans le texte. J'ai exécuté cette requête pour les mots d'au moins 5 lettres afin d'éliminer tous les articles grammaticaux. Les singuliers et pluriels du même mot sont comptabilisés ensemble. Cette note s'applique à tous les tableaux.

À titre d'exemple, on parle « d'assurer une présence et une attention accrues de la mère et du père » (Québec, 1997, p.13) ou encore des modalités des congés partagés entre « le père et la mère » (ibid, p.25). Tout au plus, le rapport mentionne « qu'une plus grande participation des hommes à l'organisation de la vie familiale et une présence accrue des pères auprès de leurs jeunes enfants sont nécessaires ». La situation particulière des hommes et des femmes face à la famille n'est pas abordée.

2.2 La définition des problèmes et la construction sociale de la conciliation travail-famille

Le cœur des réformes proposé par le livre blanc repose sur la volonté de mettre tous les individus sur le marché du travail et notamment les femmes qui peuvent en être éloignées à cause de leurs responsabilités familiales. La participation au marché du travail est à la fois présentée comme un problème auquel remédier et comme une solution à une multitude de problèmes socio-économiques. On affirme ainsi dans le premier document étudié que « le système actuel peut aussi présenter des lacunes au chapitre de l'incitation au travail. » (Québec, 1997, p. 7). Et dans la mesure où « la pauvreté est moins présente chez les ménages qui participent à plein-temps au marché du travail », « il faut la combattre non seulement par des mesures de transfert d'aide financière vers les familles les plus pauvres, mais aussi sur le terrain de l'emploi, en offrant aux parents les conditions qui faciliteront la conciliation de leurs responsabilités familiales et professionnelles et qui rendront l'occupation d'un emploi plus avantageuse que l'aide sociale. » (Québec, 1997, p. 6).

Comme l'avait noté Bergeron et Jenson (1999, p.95), « la conciliation est abordée sous l'angle de la participation au travail rémunéré des mères-chefs de famille monoparentale en faisant en sorte que les parents s'adaptent aux structures de l'emploi plutôt que l'inverse et en veillant à ce que ce parent devienne « apte » au travail dès le plus jeune âge de son ou ses enfants ». D'ailleurs, la priorité du gouvernement en élaborant ce livre blanc est de relancer l'emploi et c'est parce que « cette relance passe par une meilleure conciliation travail-famille, par des politiques plus équitables et plus incitatives au travail » (Québec, 1997, p. V), qu'il faut se pencher sur l'enjeu de la conciliation travail-famille. Elle est donc abordée dans l'optique de renforcer le marché du travail.

Il y a donc dès lors, un souci avec la définition du problème. Alors que pour les féministes, la conciliation est avant tout un enjeu d'égalité, il est défini dans ce document comme une étape pour le plein-emploi. C'est en partie pour cette raison que les réformes proposées ne s'attaquent pas au cœur du problème de la CTF, à savoir le partage des responsabilités familiales. L'action publique, en réduisant la CTF à un enjeu économique occulte la sphère privée et ne remet donc pas en question l'assignation des femmes aux tâches domestiques et de soins, ni ne cherche à valoriser le travail domestique (Stratigaki, 2004 ; Bachmann et al., 2004).

Ensuite, un point positif est que ce document s'éloigne des préoccupations natalistes qui étaient au cœur des dix premières années de la politique familiale du Québec (St-Amour, 2007, p.43). En effet, rien dans le document ne laisse à penser que l'État par ses réformes incite les familles à avoir plus d'enfants. Si la ministre Pauline Marois indique dans l'avant-propos que l'État désire « [...] assurer un accès plus large, plus équitable et plus généreux aux congés de maternité et aux congés parentaux, afin de favoriser la venue

d'un enfant », on indique plus loin dans le document que « [...] l'allocation à la naissance, qui visait à favoriser la fécondité, n'a pas produit de résultats vraiment probants et, de toute évidence, la formule qui consiste à soutenir plus généreusement la troisième naissance ne répond pas aux besoins de la majorité des familles d'aujourd'hui » (Québec, 1997, p.7). La tentation nataliste semble donc avoir disparu avec la présentation de ces nouvelles orientations. Ceci répond aux revendications des mouvements de femmes (Bergeron et Jeson, 1999, p. 26).

2.3 Implications

Les nouvelles dispositions de la politique familiale promettent un nouveau régime de congés parentaux, une allocation à destination des familles à faible revenu ainsi qu'un système de services de garde plus abordable. Ces mesures vont démarquer le Québec du reste du pays. Le gouvernement du Québec, via sa nouvelle politique, annonce la création d'un nouveau régime d'assurance parentale ayant pour objectif de « soutenir les parents dans les soins qu'ils apportent aux nouveau-nés ou aux enfants adoptés, en créant de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité et aux congés parentaux et en indemnisant plus généreusement ces congés » (Québec, 1997, p. 25). Ce nouveau régime se veut plus généreux, plus flexible et plus complet que celui offert par le gouvernement fédéral. De plus, il introduit un nouveau congé de paternité de 5 semaines, indemnisé sur la base des revenus du père. Pour cause de conflit entre les deux paliers de gouvernement quant à cette compétence, le régime québécois d'assurance parentale ne rentrera en vigueur qu'en 2006 bien que la volonté ait été énoncée en 1997. Pour Tremblay, Doucet et McKay (2015), ce nouveau RQAP représente une innovation sociale majeure parce qu'il pousse

les pères à s'engager dans leur rôle parental, en plus d'offrir un régime plus généreux que celui du fédéral (Tremblay, Doucet et McKay, 2015, p.13). Les auteures parlent dans cet article en termes d'innovation sociale, car le RQAP est le résultat d'un long travail de revendications mené par la société civile québécoise et notamment les mouvements de femmes (ibid). Le Québec se démarque alors du reste du pays.

Comme on l'a vu dans le cadre théorique, le Canada est classé par Esping-Andersen (2007, p.40) en tant que régime libéral. Ceci veut dire que le filet de protection social est modeste et l'aide majoritairement ciblé vers les plus marginalisés. Évidemment, il faut garder à l'esprit que les régimes ne sont que des idéaux types, aucun pays n'y correspond totalement, néanmoins ils donnent une bonne vision d'ensemble.

Les compétences en termes de pouvoir sont réparties entre l'État fédéral et les provinces. Plusieurs aspects des politiques sociales sont sous la responsabilité des gouvernements provinciaux (éducation, assistance sociale, services de garde) alors que la Sécurité sociale est une compétence fédérale (Kamerman et Moss, 2009, p.35). Pour ce qui est des congés parentaux, toutes les provinces ont leur spécificité parce que les réglementations du travail diffèrent (ibid). Le gouvernement fédéral offre des prestations de maternité et des prestations parentales versées aux parents qui prennent des congés dans le cadre de sa responsabilité face à l'assurance-emploi. À ce jour, le Québec est la seule province à disposer de son propre régime de congés parentaux, plus généreux et plus flexible que celui du gouvernement fédéral (ibid, p.36). Pour ce qui est des services de garde, le Canada n'a pas de programme universel. Selon le rapport de l'institut The Childcare Resource and Research Unit (Friendly, Larsen et Feltham, 2016, p.146), l'investissement dans les services de garderies et d'éducation est tel que le taux de

couverture de ces services pour les enfants de 0 à 5 ans est de 28.7 % en 2016. Dans le même temps, au Québec ce taux est de 38.4 % (ibid). Seule l’Île-du-Prince-Édouard devance le Québec, du fait de sa faible population (ibid)⁸. Dans le reste du Canada, la faible offre de services de garde s’ajoute aussi à un problème d’accessibilité financière. En effet, en Ontario, une famille peut déboursier plus de 10 000\$ CAN (en 2009) par an, pour placer son enfant en garderie. Au Québec, pour le même service et à la même année, la facture s’élève pour la famille à 1 680\$ CAN (Tremblay, Doucet et McKay, 2015, p.13). Ce faisant le pays compte un nombre relativement élevé de parents qui décident de rester au foyer et de s’extraire du marché du travail afin d’assurer le care dans la famille (Kamerman et Moss, 2009, p.35).

Le parent qui reste au foyer est le plus souvent la mère. Ce choix se fait souvent en fonction de la réalité économique du ménage. Les hommes étant généralement mieux payés, il est plus difficile de se passer du revenu du père (Evans, 2007, p.123 ; Moyser 2017, p.29). À cela s’ajoute aussi, l’enjeu du montant des prestations parentales. En effet, si le taux de remplacement n’est pas attrayant, le père peut faire le choix de ne pas le prendre pour des considérations économiques. Ceci est d’autant plus vrai dans les ménages à faible revenu (Evans, 2007, p.123). C’est donc la mère qui va prendre la grande majorité si ce n’est la totalité du congé parental. Ceci renforce le modèle de l’homme gagne-pain, « the male breadwinner model » et les rôles traditionnels de genre dans le reste du Canada (Kamerman et Moss, 2009, p.44). Le Québec se démarque de ce régime avec ces frais de garde moins élevés et son régime d’assurance parentale adopté en 2006. Le Québec

⁸ Il faut noter que ces statistiques ne comprennent pas les places de garde en milieu familial parce que la plupart des provinces et des territoires ne peuvent pas fournir ces données pour les tranches d’âge concernées. Le pourcentage du Québec serait plus élevé si les places en milieu familial étaient comprises (Friendly, Larsen, Feltham, Grady Forer et Jones, 2018, p.146).

intervient en matière de famille grâce notamment aux revendications de divers acteurs sociaux, ce qui fait dire à Barrère-Maurisson et Tremblay (2008, p.91), que le Québec appartient au régime d'État-providence social-démocrate.

Au Québec, alors que dans les années 1960, l'État ne se mêlait pas des affaires de la famille, il en a fait un enjeu de politique dans les années 1980 en rappelant la nécessité de l'implication des acteurs économiques et des milieux sociaux, l'enseignement notamment. Avec l'adoption du RQAP et l'instauration de services de garderies abordables, la province offre un système plus inclusif et flexible (Kamerman et Moss, 2009, p.45). L'État a su écouter les revendications des acteurs sociaux qui ont particulièrement demandé des mesures telles que le congé parental et les centres de la petite enfance (Barrère-Maurisson et Tremblay, 2008, p.91). En tendant l'oreille aux mouvements de femmes, ce nouveau système de congés parentaux et l'offre abordable de services de garderies permettent de soutenir l'activité des deux conjoints. Ainsi, on sort du modèle qui est celui du reste du pays qui contraint parfois un des parents, souvent la femme, à rester au domicile pour assurer le care du fait de la rareté et du coût des services de garderies. De plus, avec les nouveaux congés parentaux, les pères sont incités à prendre leurs responsabilités parentales. Le Québec est la seule province du pays qui offre un congé paternité. L'externalisation du care avec la montée des services de garde qui permet à la mère et au père de participer tous les deux aux revenus du foyer s'assimile à première vue au modèle de l'apporteur de revenu universel, « universal breadwinner ».

Le congé de paternité contribue à changer la représentation des rapports sociaux de sexe étant donné que le père est désormais admissible et encouragé à cesser son activité pour raison de naissance d'un enfant. Ce n'était pas le cas auparavant. Cette mesure

entraîne une transformation des structures pour inclure les hommes dans le care (Colombeau, 2010, p.659). Ici, il n'y a pas de contrainte directe. Les pères ne sont pas obligés de prendre leur congé paternité et il n'y a pas de contraintes/incitations au partage du congé parental. Toutefois, en l'instaurant, l'État à l'espoir de les y inciter.

Avec la mise en place du nouveau régime de congés, les pères commencent à y avoir grandement recours (Tremblay, Doucet et McKay, p.22). Néanmoins, il y'a quelques observations à considérer. En 2010, seulement 30 % des pères québécois ont pris le congé parental et le quart d'entre eux l'ont pris pour une semaine ou deux, à la suite du congé de paternité (Hamelin, 2017, p. 118). Parallèlement, de ceux qui prennent le congé parental, 30 % des pères l'ont déjà pris pour une période allant de neuf à trente-deux semaines.

Ensuite, en 2015, comme c'était sensiblement le cas en 2011, dans plus de 80 % des cas, quand le père prend le congé parental, les mères sont également présentes dans le domicile. Cette situation est la même lors de la prise du congé de paternité (Conseil du Statut de la Femme, 2015, p.36). En 2015, 80 % des pères québécois ont pris leur congé de paternité, contre 30 % en 2005 avant l'instauration du nouveau régime. Selon le Conseil du Statut de la femme (2015, p.10), aujourd'hui le défi actuel n'est plus tant de "convaincre les nouveaux pères de prendre les semaines de congé qui leur sont réservées que de parvenir à un partage plus équitable du congé parental de 6 à 8 mois entre les mères et les pères ». Il faut tenir compte que ces chiffres reflètent des situations différentes. En effet, pour certains parents la prise d'un congé peut-être préjudiciable aux revenus de la famille. Par conséquent, la réalité économique peut prendre le dessus (Evans, 2007, p.123). Quoiqu'il en soit, pour rejoindre les observations du CSF, il semblerait que la mère soit toujours envisagée comme le premier parent et le père vu comme « un soutien » (ibid).

Avec les nouvelles dispositions de la politique familiale, l'État s'éloigne du natalisme et forge la stratégie de l'apporteur de revenu universel. Les hommes sont invités à s'investir plus dans les affaires familiales et l'externalisation du care aide les femmes à concilier famille et travail. Toutefois, les réalités des rapports de genre dans la famille sont occultées. La situation des hommes et des femmes n'est pas appréhendée de manière particulière, mais seulement sous le chapeau de la « famille », ce qui est problématique si l'on veut arriver à un changement des comportements pour plus d'égalité entre les sexes. En 2004, le gouvernement présente un document de consultation pour instaurer une politique de la conciliation travail-famille. Penchons-nous sur celui-ci pour savoir comment la discussion sur la conciliation a évolué.

3. La conciliation travail-famille depuis 2003

En 2003, le gouvernement péquiste annonce l'idée de mettre en place, pour la première fois, une politique de conciliation travail-famille au Québec. La perte des élections la même année au profit du Parti libéral ne leur en laissera pas l'occasion (St-Amour, 2011, p.233). Le nouveau gouvernement annonce toutefois la volonté de poursuivre la démarche. Pour ce faire, le gouvernement présente, en 2004, un document de consultation préalable à l'instauration de ladite politique : *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille* (Québec, 2004)⁹. Ce texte de consultation a cela d'intéressant qu'il pose les bases de réflexion pour l'élaboration d'une politique distincte pour la CTF. Le document est composé de cinq parties. La première partie présente la CTF selon la vision du ministère. La deuxième section aborde la

⁹ Aussi intitulé document 2 dans le texte.

complexité de la CTF depuis les transformations que la société québécoise a connue (hausse l'activité des femmes, pénurie de main-d'œuvre, montée des emplois atypiques, etc.) (Québec, 2004, p.67). La section trois est consacrée à une comparaison entre le Québec et les autres pays industrialisés du Nord. La quatrième section se concentre sur les acquis de la CTF au Québec et les mesures mises en place. Enfin, la dernière section se penche sur des problématiques plus particulières liées au milieu du travail, au milieu familial et au milieu de vie. Les objectifs ici poursuivis sont l'épanouissement des familles qui sera rendu possible en réduisant les obstacles à l'harmonisation des temps de vie entre famille, travail et société et favoriser la participation des individus des deux sexes au marché du travail en soutenant ceux ayant des responsabilités familiales (Québec, 2004, p.13). Il est rappelé dans ce document que la CTF concerne l'ensemble de la société et que tous, familles, société civile, entreprises, etc., sont concernés et ont un rôle à jouer face à cet enjeu (ibid, p.14). Selon les mots du ministre, Béchard, responsable du dossier, la politique de CTF devait être déposée pour la fin de l'année 2004. Toutefois, il n'en sera rien. Le ministère annonce le report de la politique pour cause de conflit avec Ottawa au sujet de la création du RQAP (St-Amour, 2011, p. 277).

3.1 Nouvelle définition du problème : la conciliation comme sujet central

Alors que dans l'énoncé de politique familiale de 1997 la CTF est un sujet sous-jacent au thème de la famille, il devient l'enjeu central du document de consultation comme l'atteste le titre de celui-ci « Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille ». Déjà, les constats de départ pour expliquer la nécessité de la politique sont différents qu'en 1997. Alors qu'avant la population cible était clairement la famille, ce

document concerne les hommes et les femmes dans leurs rôles d'individus participant au marché du travail et dans leurs rôles de parents. Ici, une vision des rapports sociaux de sexe plus englobante est utilisée contrairement au texte de 1997 qui lui envisageait ces rapports strictement dans le contexte de la famille. Ainsi, les points de départ de cette consultation se basent sur les constats suivants : avec la présence massive des femmes sur le marché du travail, en plus de celles des hommes, un bon nombre de familles sont maintenant biactives. Se pose donc la question du temps disponible pour les enfants et les personnes âgées à charge. Or, ce « cumul des rôles sociaux, s'il contribue à l'épanouissement et au développement personnel, amène parfois son lot de conflits : interférence entre les différentes responsabilités, attentes non comblées, surcharge d'obligations, conflits d'horaire » (Québec, 2004, p.12). De plus, la participation à l'économie de la province étant essentielle, la CTF est à la fois un enjeu de développement économique et de développement social. Le document évoque également la préoccupation démographique, qui avait disparu dans le document 1. En effet, du fait de la difficulté à concilier travail et famille, il se peut que le désir d'enfants diminue pour certains parents. Or, la province fait face au vieillissement de la population, d'où la nécessité de rendre la CTF plus aisée. Enfin, la réalité des rapports sociaux dans le couple est aussi évoquée pour contextualiser l'enjeu. Il est avancé que ce sont majoritairement les femmes qui prodiguent le care aux membres de la famille à charge. Les pères s'impliquent quant à eux progressivement dans les tâches de la sphère privée.

Ce document de consultation présente mieux la situation de la CTF et ce qu'elle entraîne pour les individus. On retrouve d'ailleurs les éléments de définition de la CTF dans la présentation qui en est faite par le ministère. Ce document aborde de façon franche

la CTF et en fait son sujet exclusif contrairement au livre blanc de 1997 pour qui c'était un sous-enjeu. Cette nuance est importante puisque la définition du problème a changé entre les deux documents. Dans le livre blanc, on s'adressait aux familles dans le but de venir en aide aux enfants. La CTF n'était pas le problème principal du texte contrairement à ce document entièrement orienté autour de la CTF et qui aborde l'état des rapports sociaux de sexe dans le couple.

3.2 Problématisation du partage des tâches

Aussi bien l'énoncé de politique de 1997 que le document de consultation reconnaissent la difficulté de concilier travail et famille. Toutefois, dans le premier document, la description de la CTF ne va pas plus loin qu'avancer que « Dans 70 % des familles biparentales qui ont des jeunes enfants, les deux conjoints travaillent » (Québec, 1997, p.5) ; « l'ensemble des parents qui travaillent sont aux prises avec le problème de l'accessibilité des services de garde » (ibid, p.8) ou encore « les parents qui travaillent » (ibid, p.13) ; « les deux conjoints » (ibid. 23). Il est très peu question des disparités de rôles entre les conjoints dans la famille. À l'inverse dans le document de consultation, les rôles à l'intérieur du couple sont abordés : « Plus de mères que de pères, toutefois, éprouvent des difficultés à concilier le travail et la famille » (Québec, 2004, p.49) ; « Elles composent avec les contraintes matérielles et routinières de l'organisation travail-famille, dont celles qui demandent des absences du travail [...] » (ibid) ou encore « trop peu d'hommes s'impliquent équitablement dans les tâches domestiques [...] » (ibid). Le deuxième document éclaire de manière plus approfondie sur la réalité des conjoints dans un couple ayant des personnes à charge tandis que le livre blanc l'aborde en surface. Ceci peut

s'expliquer par le choix de la population cible. En effet, parce que le document 2 s'intéresse plus à la réalité des parents, alors il sera plus exhaustif sur la CTF que le document 1 pour qui la population cible sont les enfants. À titre illustratif, la fréquence des mots qui reviennent le plus souvent le prouve ici (Tableau 2) : « femmes » est suivi du mot « enfants » et « hommes » (la différence de récurrence entre le deuxième et troisième mot est peu significative). Ici, on s'adresse aux deux parents dans leur individualité (homme/femme) et non pas comme « parents ». Le sujet de la conciliation semble défamiliarisé.

Tableau 2 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles- Document 2		
	Femmes	724
	Enfants	369
	Hommes	310
	Familles	275
	Parents	71

En ce qui concerne le document de consultation, de par la nature du texte, aucune stratégie n'est proposée. Le document pose des questions suite à l'énumération de faits. Toutefois, l'éventail des situations envisagées dans le texte est important. En effet, il est question de la répartition des tâches domestiques, des familles hébergeant un aîné, celles vivant avec des membres de la famille porteurs d'un handicap, les familles du secteur agricole pour qui les contraintes de production empiètent sur la vie familiale, etc. La CTF est envisagée sous tous ses angles et les individus et organismes consultés sont invités à réfléchir sur chacun d'eux. Il faut reconnaître à cette consultation le mérite d'aborder la CTF de manière exhaustive afin de donner tous les moyens de la réflexion aux consultés.

Malheureusement, cette consultation n'aura jamais de suite. Pour justifier ceci, le ministère aurait déclaré, en 2005, retarder sa politique du fait des tensions avec Ottawa sur le rapatriement des congés parentaux (St-Amour, 2011). Bien que la situation se soit réglée entre les deux paliers de gouvernement depuis 2006, aucune politique strictement axée sur la CTF n'a été mise en place à ce jour au Québec. En sens, on peut dire que l'introduction du RQAP a été la dernière transformation majeure à la politique familiale et à la conciliation travail-famille. En 2007 toutefois, le gouvernement propose une politique générale d'égalité qui aborde la CTF et intitulée : *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait- Politique gouvernementale entre les femmes et les hommes* (Québec, 2007)¹⁰. Cette politique présente de grandes orientations qui vont faire l'objet d'un *Plan d'action 2011-2015 Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* (Québec, 2011)¹¹.

4. La conciliation travail-famille comme enjeu d'égalité : 2006-2015

Pour reprendre les mots du premier ministre Jean Charest, cette politique gouvernementale pour l'égalité de fait « vise à engager non seulement le gouvernement, mais aussi l'ensemble de la société, vers une égalité pleine et vivante » (Québec, 2007,p.0). Pour y arriver, il faut passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait ce qui nécessite en plus de changements législatifs, « des changements de mentalités, de cultures et de manières de penser » (ibid). Aussi bien le document annonçant la politique gouvernementale que le plan d'action veulent agir en tenant compte des réalités différentes selon les sexes. Ainsi,

¹⁰ Aussi intitulé document 3 dans le texte.

¹¹ Aussi intitulé document 4 dans le texte.

comme pour le document 2, la question de la conciliation semble défamiliarisée dans la mesure où elle n'est plus abordée dans le cadre d'une politique familiale, mais d'une politique d'égalité. Par conséquent, on ne s'adresse pas à la famille, ni aux parents, mais aux hommes et aux femmes dans un objectif d'égalité. Ceci est visible aussi par le calcul de fréquence (Tableau 3). On y voit que dans les deux documents, « femmes », « hommes » et « l'égalité » sont les mots qui occupent le plus d'espace discursif.

Tableau 3 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles (Documents 3 et 4)			
Document 3		Document 4	
Femmes	671	Femmes	379
Hommes	333	L'galité	181
L'alité	259	Hommes	169
Famille	59	Famille	45
Enfants	49	Parents	17

Pour arriver à l'objectif fixé par cette politique, la stratégie employée par le gouvernement est multiple et se compose de trois approches : « l'approche spécifique pour corriger les inégalités ; l'approche transversale, pour prendre des moyens permettant de prévenir les inégalités ; l'approche sociétale, qui repose sur les efforts conjugués et concertés de tous les partenaires et sur une vision commune de l'égalité entre les femmes et les hommes » (ibid, p.12). Cette politique est donc globale et transversale et veut s'attaquer à tous les aspects de l'égalité entre les sexes.

4.1 Définition du problème public

D'entrée, c'est l'argument démographique qui introduit la discussion sur la CTF en invoquant les conséquences économiques et sociales de la faible natalité, de la population vieillissante et de la pénurie de main-d'œuvre. Selon les mots du premier ministre, « Nous sommes convaincus que c'est la société tout entière qui s'enrichit de l'atteinte de l'égalité, car elle nous permet de mieux faire face aux grands défis auxquels nous sommes confrontés, parmi lesquels figurent le vieillissement de la population et les pénuries de main-d'œuvre annoncées dans plusieurs secteurs de l'économie » (Québec, 2007, p.I). La préoccupation nataliste est confortée dans cette politique gouvernementale et annoncée plus clairement que dans le document de consultation (Québec, 2004).

Ensuite vient la définition de la CTF présentée dans son sens large et là aussi incluant diverses situations (étudiants, membre de la famille vivant avec un handicap, une maladie ou perte d'autonomie, e c.). Le gouvernement note que malgré les progrès effectués en matière de CTF, « la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale pose toujours un problème d'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la sphère privée que dans les secteurs de l'emploi et de l'économie » (Québec, 2007, p.57). De façon générale, la conciliation est appréhendée dans son ensemble.

La non-conciliation entraîne des conséquences pour les femmes comme le décrit le document. Un portrait exhaustif est ici dressé : la socialisation différenciée des sexes entraîne un partage inégalitaire des rôles parentaux. Le fait que les femmes assument la majorité de ce travail a des conséquences à long terme sur l'écart de revenus, l'avancement professionnel, les revenus à la retraite, e c. Cette réalité étant un enjeu de l'égalité entre les

hommes et les femmes, le gouvernement se donne le devoir d'y travailler (ibid, p.59). Ici, le dilemme qui est celui des femmes dans la famille semble bien compris.

4.2 Les actions ne suivent pas les intentions

Trois objectifs sont fixés par l'État : « favoriser la répartition équitable des responsabilités familiales ; encourager les milieux de travail à instaurer des mesures de conciliation travail-famille tant dans les secteurs à prédominance masculine que féminine ; intensifier la collaboration et le partenariat des divers acteurs du milieu de vie » (ibid, p.57). Pour arriver à formuler des mesures précises, l'énoncé de politique propose des orientations à l'intérieur de la section portant sur l'amélioration de la conciliation travail-famille. La première rappelle la nécessité d'une « vision renouvelée » des rôles de chacun des parents et du partage équitable des responsabilités familiales entre femmes et hommes. Ainsi, les mesures de CTF doivent être offertes aux mères et aux pères notamment pour « donner des représentations positives de l'investissement paternel dans la sphère familiale ». (ibid, p.59).

Ensuite, il est dit que le marché du travail a sa part à jouer dans cet enjeu et qu'il faut que soit faite sur le lieu de travail la promotion des valeurs d'égalité entre les sexes. Enfin, la troisième sous-orientation concerne le gouvernement et les partenaires du milieu de vie qui doivent travailler ensemble pour aider les hommes et les femmes dans leur conciliation.

Les six grandes orientations présentées dans cette politique ont été suivies par un *Plan gouvernemental pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2011-2015*. Divisé sensiblement comme l'énoncé de politique, l'orientation trois est intitulée *Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles ou scolaires*. Les

objectifs sont les mêmes que dans la politique. Toutefois, ici, des mesures détaillées sont présentées. Elles sont énumérées comme suit :

- Créer des nouvelles places en services de garde de 2012-2013 à 2013-2015 ;
- Réaliser un sondage auprès des pères qui ont eu recours au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour mieux comprendre les facteurs qui influent sur leur participation ;
- Dans un contexte où les femmes et les hommes sont appelés à jouer un rôle de soutien auprès de personnes handicapées, appuyer des projets en vue de développer les connaissances sur des façons de faire qui favorisent un partage plus équitable des responsabilités familiales ;
- Soutenir et accompagner les représentantes et les représentants légaux ainsi que les membres d'un conseil de tutelle dans la protection d'une personne inapte ;
- Soutenir financièrement les milieux de travail dans la mise en œuvre de mesures de conciliation travail-famille ;
- Reconnaître la contribution des entreprises exemplaires en matière de conciliation travail-famille ;
- Promouvoir et encourager l'implantation de bonnes pratiques en matière de conciliation travail-famille ;
- Favoriser l'émergence d'initiatives issues des communautés qui facilitent la conciliation travail-famille » (Québec, 2011, p.82-89).

Contrairement à ce que laissait entendre la sous-orientation voulant « une vision renouvelée » du rôle de père, il n'y aucune mesure leur étant clairement destinée. Les mesures proposées n'incitent pas au changement des rôles dans la famille ni à la représentation que l'on s'en fait. De plus, là encore, aucune mesure ne touche le partage des responsabilités familiales. Les entreprises sont invitées à trouver des solutions pour

faciliter la conciliation, toutefois, rien n'a l'air de les y contraindre et l'État n'évoque pas de réformes de la législation du travail en faveur d'une meilleure conciliation.

5. Constats généraux

Dans le premier document, on l'a vu, la population ciblée par les nouvelles dispositions de politique familiale sont les enfants, par l'intermédiaire de la famille. Ceci s'explique par la définition du problème qui repose sur des considérations économiques. L'État étant à la recherche de la relance de l'emploi veut s'assurer que malgré la conjoncture économique défavorable, cela ne viendra pas nuire au projet d'égalité et de lutte contre la pauvreté pour tous les enfants du Québec. C'est dans cette optique, de soutenir les parents et les familles que la CTF est abordée. Ici, il faut garder à l'esprit que la manière dont on définit le problème et les acteurs concernés par celui-ci (population cible) sont des éléments qui influencent le choix des instruments et des mesures politique à adopter.

De ce document, on peut retenir deux instruments majeurs en lien direct avec notre sujet : l'instauration du RQAP et le développement des services de garde. Avec le RQAP, c'est un instrument complètement nouveau qui est introduit dans la politique familiale du Québec. Cette introduction est gage « d'un niveau de changement et d'apprentissage plus approfondi » puisqu'elle vise à modifier les pratiques des pères et des mères sur le long terme. Ce régime rompt avec le précédent et est porteur d'un nouveau message aux parents qui se voient offrir un régime plus généreux, plus flexible et plus inclusif. Cette mesure instaure une nouvelle dynamique. On peut ici assumer que cette transformation résulte d'un changement des représentations des rapports de sexe. En effet, l'imaginaire collectif et nos

pratiques sociales reconnaissent la nécessité pour les pères de prendre part aux responsabilités familiales. C'est une rupture symbolique avec le modèle précédent de mère au foyer/père apporteur de revenus. Comme il l'est dit dans le document, les familles étant désormais de plus en plus biactives, les deux conjoints participent au revenu, ce qui laisse moins de temps disponible pour le travail du care qui pèse majoritairement sur la mère. Pour compenser à cet impératif, on met en place un congé à destination des pères pour les inciter à partager les responsabilités familiales suivant une naissance. Ce congé reconnaît le rôle du père dans le care, ne serait-ce que symboliquement. Le deuxième instrument qui est le développement des services de garde n'est pas du même type. Celui-ci n'introduit pas un nouveau type d'action. C'est plutôt une modification d'instruments déjà en place (accès à la maternelle à plein-temps dès 4 ans, création de nouvelles places, gratuité des services pour les enfants issus de milieux défavorisés, etc.) (Québec 1997, p. 22). Ici, on modifie les modalités de services déjà existants, **mais** contrairement à l'innovation que représente le RQAP, il ne s'accompagne pas d'un changement profond, qui va modifier les comportements des individus à grande échelle. La seule hausse du nombre de places disponibles ne va pas, dans une certaine mesure, impacter le partage du care dans le cadre du domicile. Le problème est externalisé. Intuitivement, on peut alors avancer que l'impact de cette mesure est moins important que la précédente, même s'il ne faut pas oublier que le nombre de places disponibles en garderie peut affecter positivement la participation des femmes au marché du travail. Néanmoins, les deux instruments (RQAP et services de garde) faisant partie de la même politique, leur pouvoir d'action conjoint devient logiquement plus important (Lascoumes et Simard, 2001, p.8).

Le deuxième document, du fait que ce soit un document de consultation, ne propose pas d'instrument en tant que tel. Toutefois, si celui-ci avait débouché sur une politique distincte concernant la CTF, alors on aurait pu constater une innovation du même type que le RQAP. Cette politique aurait constitué un changement majeur pour la CTF qui se serait alors extraite de la politique familiale (Colombeau, 2010, p.659). Celle-ci aurait changé l'environnement collectif, de par ses mesures, et par là même, la représentation des rôles de sexe. En effet, le document de consultation, en reconnaissant que le fardeau de la CTF pèse plus sur les femmes que sur les hommes, conteste et remet en cause le statu quo de ces rapports. La société se détache donc des anciennes conceptions qui voulaient rendre hybride les rôles des hommes et des femmes. La question de la CTF est traitée de front et en ayant les femmes et les hommes en tête plutôt que leurs rôles familiaux comme c'est le cas pour le document 1.

Enfin, le document 3, de manière générale, vise le changement des mentalités et des pratiques en proposant un instrument à impact plus élevé : l'analyse différenciée selon les sexes. La vision d'égalité entre les sexes est censée être intégrée dans tous les secteurs de l'État. En ce sens, cette nouvelle politique constitue un instrument nouveau. Néanmoins, bien que le document présente bien les réalités de la CTF, dans la lignée du document 2, la politique ne propose que des orientations et donc pas de mesures ou d'instruments supplémentaires concernant directement notre sujet. De plus, il faut noter que la préoccupation économique est présente dans la définition du problème, comme pour le document 1. En effet, il y est clairement dit que la société bénéficierait de l'égalité pour mieux faire face aux défis que sont le vieillissement de la population et la pénurie de main-d'œuvre (document 3, p.5). Pour ce qui est de la préoccupation nataliste, elle revient dans

le document 2 et 3. Le plan d'action gouvernemental qui a accompagné cette politique propose 8 mesures en lien avec la CTF. Sans les reproduire, on peut affirmer que celles-ci visent le changement de modalités de services déjà existants ou bien introduisent des changements quasi insignifiants (reconnaître la contribution d'entreprises exemplaires en CTF) ou des volontés très vagues (favoriser l'émergence d'initiatives, soutenir et accompagner les représentants, appuyer des projets). Bref, aucune mesure transformatrice. Cette nouvelle manière transversale d'aborder l'égalité entre les femmes et les hommes (dont la CTF est un enjeu) et de l'inclure à tous les niveaux de l'appareil de l'État s'inscrit dans un processus global. En effet, sous l'impulsion des instances internationales qui intègrent désormais systématiquement une perspective de genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, les différents systèmes politiques à travers le monde alignent leurs programmes politiques nationaux (Lewis, 2006). C'est le cas pour le Québec.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons d'abord fait un retour sur l'histoire de l'évolution de la politique familiale au Québec afin de présenter le contexte dans lequel a émergé la problématique de la CTF. Nous sommes par la suite passés à l'analyse du corpus pour déterminer la stratégie de conciliation en place depuis 1997.

Depuis la Révolution tranquille des années 60, l'État québécois s'empare des questions sociales. Grâce à un mouvement féministe fort et une société civile active, la politique familiale a pu intégrer dans une certaine mesure les revendications de tous. La CTF s'est un temps démarquée comme un enjeu politique distinct avant de devenir un sous-

sujet de l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est aussi souvent par et pour intérêt économique que la CTF est traitée. Elle est vue comme un levier pour relancer l'économie. Une meilleure CTF est recherchée d'abord et avant tout pour répondre aux exigences de la conjoncture économique (relance de l'emploi par exemple), ou encore pour des préoccupations natalistes plus que par considération de justice sociale en termes de répartitions des rôles dans la société.

Les deux documents que sont l'énoncé de la politique d'égalité et le plan d'action qui en a découlé même s'ils saisissent bien l'enjeu de la conciliation ne vont pas plus loin en termes d'incitation au changement de comportement que le RQAP. Ce dernier en créant un congé spécifique pour le père vient chambouler le statuquo des rapports entre les sexes. Le père étant incité à participer aux premiers moments de l'enfant, cela vient changer la perception voulant que ce soit une affaire de femmes uniquement.

Depuis l'innovation qu'a été celle du RQAP en 2006, il n'y a pas eu d'avancées majeures au Québec en termes de congés parentaux. Quant à la conciliation de manière générale, le sujet est abordé de manière plus approfondie par les divers gouvernements par rapport à l'énoncé de politique de 1997. Toutefois, alors que la volonté avait été annoncée en 2004 de créer une politique dédiée à la conciliation travail-famille, il n'en est toujours rien. La CTF reste un enjeu secondaire dans le grand champ d'action qu'est celui de l'égalité entre les sexes.

Les deux documents les plus récents que l'on a étudiés montrent que les mesures ne s'attaquent pas directement à la répartition des rôles et à la conception des rôles parentaux alors que la volonté avait l'a aussi été évoqué. Ils s'inscrivent plutôt dans l'approche du gender mainstreaming, prégnant en gouvernance internationale (Lombardo et Meier,

2006). Ainsi, ces deux documents abordent de nombreux enjeux de l'égalité entre les sexes sans vraiment s'attarder en profondeur sur ceux-là. Par conséquent, les mesures et les instruments qui en découlent ne sont que peu ou pas novatrice.

On peut supposer que l'absence de changement majeur depuis le RQAP, peut s'expliquer par une continuité dans la conception de la conciliation travail-famille, malgré l'alternance politique entre péquistes et libéraux. Il semblerait toujours que la priorité soit mise sur la participation au marché du travail. La CTF est vue comme le moyen d'atteindre le plein-emploi et d'enlever l'obstacle familial qui impacte en particulier les femmes sous couvert d'égalité. Aucun gouvernement au Québec n'a encore centré la discussion sur la CTF autour de la revalorisation du care ou de la réorganisation des temps de travail qui sont au cœur du conflit entre famille et travail.

Au final, alors que durant la majorité du XX^{ème} siècle le modèle de l'homme-gagne pain (*male-breadwinner*) et de la femme au foyer était celui qui prévalait, il est clair qu'avec l'énoncé politique de 1997, le Québec s'apparente au modèle de l'apporteur de revenu universel. L'objectif est de soutenir la famille pour permettre l'insertion des deux parents sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, l'emphasis est mise sur l'externalisation du care qui laisse du temps disponible aux parents pour participer à l'économie. De la même façon, les pères sont invités à plus s'impliquer dans les responsabilités parentales (congé de paternité spécifique). La durée du congé de paternité étant nettement plus courte que celui de maternité, on ne peut pas encore parler d'*universal caregiver model*, qui lui promeut une implication égale des deux parents à la fois du point de vue du revenu que du care. Or, c'est le modèle de l'*universal caregiver* qui est celui qui se rapproche le plus d'une situation égalitaire entre les sexes.

CHAPITRE 4 : ÉTUDE ET ANALYSE DU CAS FRANÇAIS

Introduction

La France est réputée pour sa longue tradition de politiques sociales, notamment sa politique familiale. C'est en partie grâce à elle que les Françaises sont parmi les Européennes comptabilisant un des plus hauts taux d'activité tout ayant un taux de fécondité élevé (Barrère-Maurisson et Tremblay, 2010, p.86). D'ailleurs, les premières structures d'accueil apparaissent très tôt, dès 1841, pour soutenir les mères qui travaillent (Jenson, 1998, p. 189).

Ensuite, après la Seconde Guerre mondiale, la France définit une politique plus démographique pour redresser le pays et maintenir la natalité. L'État considère alors sa population, dans son ensemble, comme une force politique et économique, en ce sens il a fallu instaurer des mesures à la fois pour soutenir la natalité et la participation à l'emploi. C'est ainsi qu'ont été mises en place, de manière progressive, des mesures pour soutenir la conciliation entre famille et travail, comme l'allocation parentale d'éducation (APE) qui permet au parent, qui fait le choix de cesser son activité pour s'occuper de son enfant, de percevoir un revenu (soutien la natalité), ou encore le complément de libre choix d'activité qui soutient les parents qui utilisent les services d'une aide domicile ou assistance maternelle (soutien la participation au marché du travail). (Barrère-Maurisson et Tremblay, 2010, p.90).

Malgré sa volonté d'aider les mères au travail, la France reste tout de même marquée par un fort familialisme. La famille est vue comme constitutive de l'ordre social et politique, par conséquent, il faut la soutenir (Daune-Richard, 2003, p.69). Or, les mères étant perçues comme gardiennes des familles, il faut les protéger des risques encourus de

par leurs activités professionnelles. Par exemple, une loi est mise en place, à la fin du XIX^e siècle, pour protéger les mères qui travaillent : limitation de la journée de travail, interdiction du travail de nuit (ibid). Ceci aura une conséquence majeure sur les esprits et sur l'organisation de la société en général puisque dorénavant la main-d'œuvre féminine apparaît « comme spécifique et exigeant un traitement particulier dérogeant aux règles générales déclinées au masculin » (ibid). Là se trouve toute la tension du cas français, tiraillé d'un côté entre un familialisme et natalisme fort qui voit la femme et mère comme gardienne de l'institution familiale et de l'autre côté c'est à l'individualisme -féministe que les femmes doivent leur haut taux d'activité (ibid, p.70). Cette dualité va marquer l'histoire et l'évolution de la politique familiale française et par là même la conciliation du travail et de la famille. Ici, l'État-providence veut à la fois la même égalité professionnelle pour les femmes et les hommes, tout en rappelant aux femmes qu'elles ne doivent pas négliger l'institution qu'est la famille au profit de leur emploi.

Dans ce chapitre, l'objectif est de situer l'État-providence français quant aux diverses stratégies de genre présentées dans le cadre théorique, au regard de la Loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes de 2014 afin d'explorer dans quelle mesure nous pouvons observer une convergence entre le Québec et la France au cours des dernières années. Pour y arriver, on va faire un retour sur l'histoire de la politique familiale française et de la conciliation du travail et de la famille, de sorte à déterminer qu'elle est la stratégie de genre et de conciliation dominante avant l'adoption de la loi. Enfin, nous nous concentrerons à l'analyse des documents du corpus pour chercher à savoir si l'évolution constatée découle, ou non, d'un changement des représentations sociales.

1. Retour sur l'histoire de la politique familiale française

1.1. De leur genèse aux années 1990 : bref historique des politiques familiales en France

En France, c'est après la Première Guerre mondiale (1914-1918) que le rôle de l'Église va commencer à s'effriter laissant la place à un début de politique nataliste et familialiste (Prost, 1984). Définissons ces termes. Une politique familialiste considère la famille comme la « cellule de base de l'organisation sociale » (Revillard, 2007, p.64). Elle défend les valeurs de l'institution familiale, la responsabilité parentale et l'autorité maritale (ibid). La politique nataliste se confond souvent avec la vision familialiste dans le sens où elle va encourager les naissances pour des raisons démographiques. Ceci peut se matérialiser par des primes à la naissance ou encore du soutien financier aux familles nombreuses (St-Amour, 2010, p.118). Pour en revenir à la France d'après-guerre, les politiques familiales et natalistes s'inscrivent dans la continuité de la législation protectrice du travail qui tient à protéger les enfants lorsque les deux parents occupent un emploi (Jenson, 1998 ; Revillard, 2007). C'est d'ailleurs cette législation du travail qui a instauré les premières structures d'accueil pour enfants de niveau maternel en 1841. À la fin du siècle apparaissent également les crèches pour nourrissons (Jenson, 1998).

C'est ensuite à l'approche de la Deuxième Guerre que la politique familiale va vraiment s'inscrire dans la tradition de politique publique et connaître son âge d'or. Avec la menace d'affrontements avec l'Allemagne, la préoccupation démographique devient primordiale dans un pays où les naissances sont inférieures aux décès (Prost, 1984, p.8). De plus, la France ayant des ambitions impérialistes avec ses projets de colonisation, elle a besoin de forces vives (ibid). C'est dans cette optique qu'est instaurée une loi généralisant

les allocations familiales en 1932, réformée ensuite en 1938, suivie de la création du code de la famille en 1939 (Prost, 1984 ; Revillard, 2007). Ce dernier entérine le tournant nataliste de la politique familiale et s'inspire tout de même largement du familialisme propre à l'Église (Revillard, 2007). Avec cette nouvelle législation, ce n'est pas tant la justice distributive qui est prônée, mais plutôt l'incitation à créer des familles nombreuses. Le modèle type familial ainsi érigé est celui de la famille d'au moins 3 enfants avec une mère au foyer et un père apporteur de revenus (Prost, 1984). Cette étape marque l'instauration de la politique familiale comme institution durable (ibid).

Le souci de justice distributive revient sur le devant de la scène avec l'instauration du quotient familial qui a pour but de ne plus impacter négativement le revenu disponible des familles ayant peu ou pas d'enfants, contrairement à la période précédente qui faisait clairement le choix de soutenir les familles répondant aux besoins démographiques de l'État (Prost, 1984, p.13). En plus des allocations familiales et du quotient familial, l'allocation logement vient s'inscrire comme une disposition de la politique familiale sous condition de ressources strictes (ibid). C'est par sa faculté à agir sur divers aspects (revenu, logement, services de garde) qu'on dit de la politique familiale française qu'elle est globale et transversale (Commaille, Strobel et Villac, 2002 ; Séraphin, 2013).

À l'aube des années 1960, l'obsession démographique s'atténue. Les enfants étant maintenant nombreux il faut être en mesure d'assurer leur scolarisation. Ce besoin de nouvelles écoles s'ajoute à un besoin général de modernisation de l'économie. Le gouvernement de l'époque fait alors de l'industrialisation une priorité. Dans ce contexte, la politique familiale va être intégrée « dans l'ensemble plus large des transferts sociaux, et les plans successifs l'abordent sous cet angle. Elle y perd de son évidence » (Prost, 1984,

p.16). L'historien rajoute plus loin qu'à la fin des années 1960, « la politique familiale ne mobilise plus que des forces qui militent en faveur d'autres politiques, voisines et cependant partiellement contradictoires » (ibid, p. 16). Ces politiques voisines sont celles qui touchent notamment à l'égalité entre les hommes et les femmes avec la révision du droit de la famille, du travail des femmes, de la sexualité et de la procréation pour ne citer que ceux-là (ibid). Alors qu'auparavant la politique familiale était clairement définie et balisée, elle commence à perdre de son autonomie et à se mêler aux politiques sociales et à celles de l'emploi (Revillard, 2007). En d'autres mots, la politique familiale avait l'exclusivité du traitement des enjeux relatifs à la famille, ce qui commence à changer parce que désormais les politiques sociales, celles de l'emploi ou encore celles de l'égalité entre les sexes abordent elles aussi certains aspects des enjeux familiaux.

Les années 1960 vont marquer un tournant dans la politique familiale. C'est en effet à cette période que le droit de la famille change pour finalement intégrer les droits des femmes. Ainsi, les régimes matrimoniaux sont modifiés et l'autorité parentale est réformée pour la partager entre les deux conjoints (Prost, 1984). Les épouses sont désormais les égales de leurs époux, du moins dans le texte (Jenson et Sineau 1998 ; Prost, 1984). Cette période coïncide justement avec la montée des mouvements de femmes (Commaille, Strobel et Villac, 2002). Le marché du travail quant à lui, est friand de la main-d'œuvre féminine. Les femmes étant de plus en plus nombreuses à gagner un revenu, le modèle de l'homme gagne-pain s'effrite en conséquence (Revillard, 2007). C'est dans ce contexte que l'État assume clairement la volonté d'instaurer des mesures de conciliation travail-famille (Séraphin, 2013). Ceci va se concrétiser par la multiplication des services de garde afin de ne pas soustraire les parents du marché du travail. Parallèlement, des aides au retrait du

marché du travail sont mises en place pour les familles qui en ressentent le besoin. Ce sont majoritairement les femmes qui y ont recours (Commaille, Strobel et Villac 2002). S'affrontent donc ici deux logiques aux objectifs et intérêts différents, à savoir soutenir la famille et promouvoir les droits des femmes à l'égalité effective (ibid). C'est dans ce contexte, dans les années 1970-1980, que le débat sur la conciliation travail-famille prend de l'importance en France.

En 1972 est créée l'allocation de frais de garde pour familles modestes dont la mère occupe un emploi. C'est ensuite en 1981 que l'accent est mis sur la hausse du nombre de places de garde tout en priorisant une offre de services de qualité. En même temps est réaménagé le complément familial (versé aux familles ayant au moins 3 enfants à charge) de sorte à être plus favorable aux couples biactifs et aux mères isolées (ibid). De la même façon, les modes de garde s'individualisent et se diversifient avec la décision de l'État d'aider les familles à employer des aides-domestiques (Jenson et Sineau 1998 ; Revillard, 2007). Ce choix de diversifier les moyens de garde n'est pas tant poussé par la volonté de faciliter la conciliation, mais plutôt motivé par l'intérêt économique. En effet, les années 1990 sont caractérisées par une crise de l'emploi et subséquemment d'un chômage de masse. Pour y remédier, l'État décide alors de régulariser les métiers d'aides-domestiques et de garde qui étaient alors non déclarés. Se faisant, ce sont de nouveaux débouchés d'emplois qui apparaissent grâce notamment aux mesures fiscales et sociales mises en place et favorisant cette option (Commaille, Strobel et Villac, 2002). Toutefois, externaliser ces tâches n'est possible que pour les familles ayant un revenu le permettant. Pour les autres, les deux seules solutions restantes sont les services de garde fournis par l'État ou avoir recours à l'allocation parentale d'éducation (APE) qui consiste à soutenir

financièrement le parent qui aurait décidé de quitter son emploi pour une période déterminée afin de s'occuper de son enfant. La première option ne se présente malheureusement pas en quantité suffisante. La demande de places est plus élevée que l'offre. Il reste donc la deuxième solution pour les parents ne pouvant pas faire garder leurs enfants, et ce sont les femmes, en majorité, qui y ont recours (ibid). Par conséquent, même si les femmes ont gagné l'autonomie juridique et économique, leur assignation aux tâches de la sphère privée n'est pas remise en question. La conciliation relève donc toujours majoritairement de la responsabilité des femmes.

1.2 Changements contemporains à la politique familiale

Alors que le Québec connaît une effervescence en termes de programmes sociaux et de mesures touchant la famille à la fin des années 1990, le scénario est plus morose en France. En effet, après avoir connu son apogée au lendemain de la guerre (1945-1965), la politique familiale française s'effrite à l'aube du nouveau millénaire. Alors qu'elle était auparavant distincte, elle se confond de plus en plus avec la politique sociale comme expliquée précédemment (Geffroy, 2009). Plus encore, « on est passé d'une politique visant à assurer le renouvellement des générations et à maintenir le niveau de vie des familles, à une politique cherchant à adapter les choix budgétaires et fiscaux aux bouleversements sociologiques et économiques de la famille » (ibid, p. 22). L'arrivée massive des femmes sur le marché du travail a été un « choc » pour la famille. Ceci a mené à une remise en question de l'image traditionnelle de la famille composée de l'homme apporteur de revenu et de la femme mère au foyer (Commaille, Strobel et Villac, 2002). Ce chamboulement a contribué à mêler la politique familiale à la politique sociale et à celle

de l'emploi. La famille n'est plus un enjeu structurant. D'ailleurs, les structures ministérielles et institutionnelles responsables de la famille disparaissent du paysage des ministères et n'y réapparaissent que ponctuellement en fonction des gouvernements de la Vème République (Geffroy, 2009). Cette dégradation institutionnelle va s'accompagner de la réduction des moyens, en termes de volumes globaux des dépenses, la fin du principe d'universalité avec la hausse de prestations ciblées et une capacité diminuée, diluée entre plusieurs secteurs. La politique familiale « n'a plus la garantie de ses moyens » (ibid, p.42). La politique familiale en tant qu'institution distincte est en crise.

En plus des dérèglements institutionnels, la politique familiale doit aussi s'adapter aux nouvelles réalités sociales : la lutte sociale des femmes pour leurs droits (et les conséquences sur la famille) et les mutations que connaissent la structure familiale. Ces changements sont le fruit de trois révolutions qui se sont déroulées entre 1965 et 1985, à savoir : la révolution contraceptive, la révolution sexuelle et la révolution génétique (Godet et Sullerot, 2005). Sans rentrer dans le détail de chacune d'entre elles, il faut retenir que la conception de la famille a changé (divorces, hausse des naissances hors mariage, augmentation des familles monoparentales, parents homosexuels, etc.) (ibid ; Geffroy, 2009). Ceci faisant et depuis les années 2000, le débat public sur la famille devient flou plongeant encore plus la politique familiale dans la crise (Geffroy, 2009 ; Séraphin, 2013).

Alors qu'au niveau national la politique familiale s'affaiblit, elle gagne en popularité au niveau supra-régional sous l'impulsion de l'Union européenne (UE) et de ses instances. En effet, depuis la fin des années 1990, la gouvernance européenne s'investit des questions relatives à l'emploi et à la protection sociale (Courtioux et Thévenon, 2007). Bien que la famille ne fasse pas partie de son champ de compétence, l'UE intervient dans

ce domaine via trois volets, qui eux relèvent de sa juridiction, à savoir : le soutien à la conciliation travail-famille, la lutte contre la pauvreté et la recherche de bien-être (Damon, 2008, p.33). La famille s'inscrit aussi dans un cadre d'action plus étendu et portant sur l'égalité entre les sexes, la régulation du marché du travail en lien avec la conciliation des temps sociaux et le souci démographique du fait du vieillissement de la population (Commaille, Strobel et Villac, 2002, p.107). Ce faisant, « le cadre européen formule des directives et énonce des objectifs qui relèvent du champ traditionnel des politiques familiales : directive sur les congés parentaux, objectif de couverture des modes de garde, impact de la parentalité sur l'emploi, etc. » (Courtioux et Thévenon, 2007, p. 177). Face à ces recommandations de l'UE, la France fait figure de bon élève. En effet, du fait de l'hétérogénéité des pays membres de l'UE, les objectifs sont d'ordre général, or, la France les atteint déjà en termes de couverture de service de garde, de taux d'emploi des femmes et de congés parentaux, ce qui rend ces normes inopérantes dans son cas (Damon, 2008). Cette « dénationalisation de la question familiale » (Commaille, Strobel et Villac, 2002) contribue tout de même à entretenir, au niveau national, le flou dans lequel se trouve la politique familiale.

1.3 La ou les stratégies de régulation des rapports de genre

Un fait majeur ressort de cette discussion historique sur la politique familiale et la conciliation : la tension entre le familialisme et l'individualisme. Contrairement au Québec, les mouvements familiaux et ceux des femmes ne travaillent pas de concorde. Le mouvement familial est plus puissant et disjoint des revendications des femmes (Revillard, 2008, p.599). Les femmes mères sont donc vues de deux façons : la mère travailleuse et/ou

la mère dont la tâche principale est l'éducation de ses enfants, c'est d'ailleurs dans cette optique qu'a été pensé l'APE (Letablier, 2009, p.105). C'est aussi pour cela que le travail des femmes a été régulé afin de ne pas nuire à leur fonction de mère et créant ainsi le précédent voulant que les conditions de travail ne puissent pas être les mêmes pour un homme que pour une femme. Voilà pourquoi au courant des années 1950, on peut reconnaître la dominance de la stratégie de l'homme gagne-pain du fait du frein imposé aux mères travailleuses (Daune-Richard, 2003, p.68). Toutefois, les années 1970, qui suivent la deuxième vague féministe, vont marquer un tournant. En effet, l'enjeu de l'égalité des droits s'installe dans le débat public. Il est question pour les femmes de prendre leur pleine place en tant que citoyennes et cela passe notamment par un accès égalitaire au marché du travail. C'est à ce moment que l'État investit dans la scolarisation des enfants de 2 à 5 ans en plus d'accroître le nombre de places en services d'accueil (ibid, p.72).

La dualité du cas français est ce qui en fait, pour Lewis (1992) un modèle de l'homme apporteur de revenus intermédiaires ou « modified male-breadwinner ». Celui-ci bien que profondément patriarcal et familialiste reconnaît l'apport des femmes sur le marché du travail et l'encourage via l'offre de services de garde ou des prestations comme le complément de libre choix d'activité. L'APE, quant à elle, est un cas particulier. Comme on dit plus haut, cette prestation permet le versement d'un revenu au parent qui fait le choix de fournir le care dans le foyer et donc de s'extraire du marché du travail. Cette mesure ne vise pas à la conciliation, mais plutôt à compenser le manque à gagner pour le parent et par là même pour le niveau de vie de sa famille dans l'ensemble. Seulement, dans une société dominée par l'idéologie patriarcale, les rôles sont assignés en fonction du sexe et donc ce sera le plus souvent la mère qui fera le choix de souscrire à l'APE. Les conséquences d'une

telle dynamique ont commencé à apparaître à la fin des années 1990, où pour la première fois « depuis trois décennies, l'activité des mères de deux jeunes enfants a diminué : l'accès des mères d'un deuxième enfant (jusqu'aux trois ans de ce dernier) à l'allocation parentale d'éducation a fait chuter de 20 points leur taux d'activité » (Daune-Richard, 2003, p.73). Plus la famille s'agrandit, plus le parent restant à la maison est incité à prioriser le care. C'est là une belle illustration des deux facettes du modèle français qui balance entre incitation au travail et priorisation de la famille.

À l'entrée des années 2000, la stratégie de régulation des rapports de genre de la France est hybride, bien que marquée par les rôles traditionnels de genre. L'introduction du congé paternité en 2002, vient-il marquer un tournant avant la Loi de 2014? Il est justement maintenant question de savoir si cette stratégie a évolué et si oui, cela est-il dû à un changement des représentations associées aux rôles de genre ? C'est ce à quoi la partie analytique de ce chapitre va tenter de répondre.

2. Introduction du congé de paternité

Comme nous avons pu le voir, la CTF est traditionnellement abordée en France via la politique familiale. Cette dernière étant en crise sur le plan national, c'est en suivant les directives de l'agenda européen que sont abordés les enjeux relatifs à la conciliation. Le manque de cohérence à l'échelle nationale dilue le sujet « dans ceux de l'égalité professionnelle et de la diversité », c'est-à-dire que la conciliation n'est plus abordée comme enjeu distinct (Barrère-Maurisson et Tremblay, 2010, p. 92). Dans le même temps, concernant les congés parentaux, comme on l'a vu, les changements n'ont pas été radicaux si ce n'est l'instauration du congé de paternité. Celui-ci est d'une durée de 11 jours et est

indemnisé à hauteur de 80% du salaire brut. Il peut être pris à la naissance ou dans les premiers mois qui suivent (La Documentation française, 2001 p.3). Ce nouveau congé constituant un évènement marquant en termes de politique familiale, nous verrons ici quelle incidence il a sur l'état des rapports de genre et par conséquent sur la stratégie de conciliation travail-famille. Pour cela, je ferai l'analyse du rapport public issue à la suite de la Conférence de la famille¹² de 2001 où le congé a été annoncé.

2.1 Construction sociale du congé de paternité et de la conciliation travail-famille

Lors de la Conférence de la famille de 2001, six thèmes sont abordés : soutenir la responsabilité parentale partagée ; concilier la vie familiale et la vie professionnelle ; encourager l'autonomie du jeune adulte ; aider les familles en situation de précarité ou à revenus modestes ; aider les familles qui ont un enfant handicapé et les relations entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (La Documentation française, 2001 p.3)¹³, p.1). Ce sont les deux premiers thèmes qui vont nous intéresser ici.

Déjà, pour soutenir la responsabilité parentale partagée, le gouvernement propose la création d'un congé de paternité d'une durée de 2 semaines¹⁴.

¹² Instaurée en 1996, la Conférence de la famille s'est déroulée annuellement jusqu'en 2007. Cette dernière réunit les associations familiales (regroupées dans l'Union nationale des associations familiales), les partenaires sociaux, les organismes de protection sociale et des élus locaux sous la présidence du premier ministre (site Vie publique, 2006). Cette conférence était le moment pour le gouvernement de faire part de ses orientations en termes de politique familiale pour l'année et de rendre compte de l'avancement des travaux aux associations familiales et autres organismes concernés. La conférence sur la famille sera remplacée en 2008 par le Haut Conseil.

¹³ Aussi intitulé document 5 dans le reste du travail.

¹⁴ Lors de l'annonce du congé de paternité, la durée annoncée dans le rapport de la Conférence de la famille est de deux semaines. Toutefois, quand la mesure a été officiellement introduite, la durée a été arrêtée à 11 jours calendaires.

2.1.1 La définition du problème

Le problème auquel il est apporté une solution est le suivant: la durée actuelle du congé de paternité étant de trois jours, il est insuffisant pour assurer « l'accueil de l'enfant par les deux parents dans de bonnes conditions » dans un cadre de coparentalité (La Documentation française, 2001, p.3). Or, celle-ci « passe en effet par l'affirmation du rôle essentiel des pères dès les premiers mois de leurs enfants. Les études disponibles montrent également que l'investissement des pères dans leur responsabilité éducative à l'égard de leurs enfants est d'autant plus fort qu'ils se sont occupés de ceux-ci lorsqu'ils étaient en bas âge. Ceci suppose que la place du père soit reconnue» (ibid). Dans la foulée, après avoir fait remarquer qu'une telle incitation peut amener à l'évolution des comportements, il est dit que « La participation équilibrée des hommes et des femmes à la vie professionnelle et à la vie familiale est un objectif européen (Résolution du Conseil du 29 juin 2000) et de nombreux pays de l'Union développent ou ont déjà développé des congés de paternité » (ibid.).

La définition de ce problème public abordé à la Conférence de la famille commence de manière intéressante en rappelant l'importance de la présence du père pour le développement d'un enfant et le rôle positif que joue leur investissement dans leur relation avec leur enfant. Pour le bien-être de l'enfant, il faut donc allonger le congé de paternité. On peut s'avancer à dire que c'est la préoccupation familialiste qui transparait ici.

Aussi, c'est sans lien apparent avec la coparentalité qu'est abordée ensuite l'idée de participation équilibrée des hommes et des femmes au travail comme si l'enjeu de la coparentalité (ou care) ne suffisait pas en lui-même. L'idée de soutenir la responsabilité

parentale partagée demeure centrée autour du marché du travail. Nous avons fait le même constat précédemment dans le chapitre sur le Québec.

Ensuite, le deuxième axe abordé lors de cette conférence est celui de la CTF. Dans ce document, la conciliation est traitée sous l'angle des services d'accueil à la petite enfance. Se basant sur le succès du plan de soutien financier mis en place en 2000 et qui a permis d'accueillir un volume plus important d'enfants dans les services de garde, le gouvernement décide de reconduire le Fonds d'investissement pour la petite enfance (FIPE). L'objectif derrière la reconduction du FIPE est de permettre d'accueillir 25 à 30 000 enfants en plus dans un système où « l'offre d'équipements d'accueil destinée aux jeunes enfants était nettement insuffisante (...) ».

La stratégie employée par le gouvernement en est une distributive, c'est-à-dire qu'elle consiste en l'injection d'argent pour résoudre le problème à l'étude, ici celui de la CTF. L'acteur principal de l'instrument choisi (reconduction du FIPE) est l'État, étant donné que c'est lui qui finance la mesure.

2.1.2 Construction non-genrée du public cible

Notre hypothèse quant au familialisme derrière la mesure du congé de paternité semble bien confirmée par notre tableau de fréquence. « Familles » est le mot qui revient le plus souvent dans le document, suivi de « parents » et « enfants » et «jeunes» viennent clôturer le tableau (Tableau 4)¹⁵. La mesure du congé de paternité est à destination de la famille par l'intermédiaire des hommes. Les rapports hommes/femmes dans le cadre de la

¹⁵ Les mots dans le tableau sont ceux qui reviennent le plus souvent dans le texte. J'ai exécuté cette requête pour les mots d'au moins 5 lettres afin d'éliminer tous les articles grammaticaux. Les singuliers et pluriels du même mot sont comptabilisés ensemble. Il en est de même pour le tableau 5.

famille sont occultés par la définition du problème et donc non abordés par le document. Ceci renforce l'idée de la prédominance de la préoccupation familiale (et économique) sur l'égalité. Le partage du care n'est pas abordé si ce n'est dans la mesure des bienfaits de la coparentalité. Enfin, le mot « logement » fait bien référence à l'idée d'une politique familiale française transversale qui touche à plusieurs aspects du secteur social.

Le congé de paternité, bien que ce soit une mesure qui touche directement les pères, a été pensé dans le bienfait de la famille dans son ensemble puisque la présence du père est bénéfique pour l'enfant en plus de permettre d'arriver à un modèle de coparentalité. Le fait que ni les mots « hommes » ou « femmes » ne soient parmi les plus utilisés laisse à penser qu'ils n'ont pas été envisagés, par cette politique, comme deux être différenciés, mais plutôt comme une entité : les parents. C'est pour cela qu'il est facile d'éviter d'aborder la charge de travail différente de chacun dans la famille.

Tableau 4 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles- Document 5		
	Familles	91
	Parents	53
	Logement	49
	Enfants	40
	Jeunes	39

2.2 Implications

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), dans son numéro de mars de 2016, nous apprend que depuis l'introduction du congé paternité, sept pères sur dix y ont recours (basé sur une étude de 2013) (Legendre, Lhommeau et Vincent, 2016, p.1). De ceux qui l'ont pris, 95% l'ont pris dans leur totalité

(onze jours, ou dix-huit dans le cas de naissance multiple) (ibid). De plus, « 49 % des pères posent leur congé de paternité la semaine qui suit la naissance de l'enfant, 44 % d'entre eux le prennent plus tard au cours du congé de maternité et seulement 7 % des pères l'utilisent après la fin du congé de maternité » (ibid, p.2).

Ensuite, il faut noter que le statut socioprofessionnel est un élément déterminant dans la prise du congé par les pères. Par exemple, le taux de recours au congé est de plus de 80% pour les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) du secteur privé et les fonctionnaires et agents du secteur public en CDI. À l'inverse, les professions indépendantes et les salariés en contrat à durée déterminée n'y ont recours seulement qu'à 28%. Les pères restent, en effet, très soucieux que la prise de leur congé n'impacte pas leur carrière professionnelle (Boyer et Cérroux, 2010, p. 58). Le congé de paternité semble donc être une avancée dans le bon sens, même si la situation n'est pas la même pour tous. Néanmoins, la durée du congé en tant que tel (onze jours) relativise l'impact de cette mesure sur le partage du care ou sur les représentations des rapports de genre. En effet, le congé de maternité dure 16 semaines, ce qui fait un écart conséquent avec les 11 jours accordés aux hommes. Cette différence (tout en gardant à l'esprit l'effort physique que représente l'accouchement) renvoie tout de même l'image d'une assignation prioritaire des femmes aux tâches du care.

Pour ce qui est de l'augmentation des places de services de garde, nous ne nous étendrons pas dessus, si ce n'est que pour avancer que cela permettra à certains parents (les femmes majoritairement) d'accéder au marché du travail pendant les heures de garde.

En termes de congé de paternité, la régulation française est encore timide malgré le progrès que représente l'instauration du congé de paternité, même s'il faut rappeler qu'il découle de directives européennes.

Pour ce qui est du deuxième thème de la Conférence, à savoir concilier travail et famille, le sujet a été réduit à une discussion sur le nombre de places de garde. La mesure adoptée a ainsi consisté à offrir 25 000 à 30 000 places de garde supplémentaires (La Documentation française, 2001, p. 8). Le texte ne va pas plus loin. Il n'aborde pas l'inégale répartition des tâches dans le cadre domestique et les conséquences de celle-ci. Avant de nous intéresser à la Loi de 2014 pour voir comment évolue l'approche française, faisons un point sur la situation outre-Atlantique. Au Québec, à cette période, le nouveau régime d'assurance parentale proposé en 1997 n'a pas encore été adopté, mais il le sera en 2006. Avec ce nouveau régime, le Québec a l'offre la plus généreuse du pays et surtout, la province se démarque au niveau du changement des représentations sociales avec l'introduction d'un congé de paternité de 5 semaines qui envoie un message fort en termes d'implication des hommes dans la parentalité.

3. La Loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes : la CTF, construite comme un enjeu d'égalité

Le 4 août 2014, le Président de la République française, François Hollande, promulgue la *Loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes*. Malgré les nombreuses avancées juridiques, économiques et sociales à l'échelle nationale et internationale, les chiffres attestent que l'égalité entre les sexes n'est pas encore acquise dans les faits. Le gouvernement de l'époque s'est donc donné comme responsabilité d'agir

pour modifier la tendance et s'assurer que l'égalité devienne une réalité de fait. C'est dans cette volonté d'assurer l'effectivité des droits entre les sexes qu'a été pensée cette loi cadre.

En tant que loi-cadre, sa portée se veut transversale. Alors qu'auparavant les lois s'attaquant à l'égalité se limitaient à un champ d'action en particulier (professionnel, violences faites aux femmes, parité dans la représentation politique, etc.) celle-ci veut toutes les aborder de manière simultanée. C'est en ces mots qu'est présenté le projet de loi au Sénat par la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports :

« Pour la première fois, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, un projet de loi s'attaque de manière transversale et globale à tous les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes : l'égalité professionnelle, la lutte contre les violences et les stéréotypes sexistes, la lutte contre la précarité, l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles, avec une parité qui ne s'appliquera plus seulement au champ politique, mais à toute la société » (Najat Vallaud-Belkacem, Sénat, 2013).

C'est donc à l'intérieur de cette loi-cadre qu'est traitée la question de la CTF et du congé parental. C'est de manière franche que ce texte veut s'attaquer aux rapports sociaux de sexe dans les couples avec enfants. La réalité de la double charge de travail des femmes et de ses effets sont pris en compte. Pour citer la ministre :

« Pour la première fois, nous abordons de front la question de la répartition des tâches au sein des ménages. Pourquoi ? Parce que de l'équilibre de cette répartition dépendent non seulement le taux d'emploi des femmes et leur accès aux responsabilités professionnelles, mais aussi l'implication des pères dans la vie familiale [...] » (Najat Vallaud-Belkacem, Assemblée Nationale, 2014).

Dans cette section, nous allons nous intéresser à deux documents qui accompagnent tout dossier législatif pour le dépôt d'un projet de loi et qui ont donc fait partie du dossier

ayant mené à la Loi de 2014. Le premier de ces documents est l'exposé des motifs¹⁶, qui est la partie d'un texte de loi qui explique ses raisons et ses objectifs. Le second est l'étude d'impact¹⁷ dont le rôle est d'évaluer les incidences du projet de loi. Ces deux documents, de par leur nature et parce qu'ils portent sur le même texte de loi, seront étudiés simultanément.

3.1 Définition du problème public et centralité du marché du travail

Je l'ai dit plutôt, la raison d'être de cette loi se trouve dans la volonté de rendre effectives les avancées en matière d'égalité. On explique ainsi, « [qu'] en dépit d'indéniables progrès, en dépit des textes internationaux ou, dans le droit interne, des modifications successives de la Constitution et de la législation consacrant l'égalité dans le champ professionnel, dans le champ de la représentation dans la vie politique ou sociale, l'égalité reste un champ de conquête » (Gouvernement français, 2014, p.1). Pour attester de ces mots, l'exposé des motifs de la loi donne des exemples chiffrés : ce sont les femmes qui assurent 80 % des tâches domestiques, l'écart de revenu est de 27 % entre les sexes, en faveur des hommes ou encore 26 % qui est le pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale, etc. (ibid).

L'étude d'impact dresse quant à elle les constats entourant directement la conciliation et la répartition des tâches. Sont ainsi évoqués ici : les activités domestiques qui sont un frein qui pèsent inégalement sur les mères, les difficultés que peuvent rencontrer les mères sur le marché de l'emploi (retour après un congé maternité,

¹⁶ Aussi intitulé document 6 dans le reste du texte.

¹⁷ Aussi intitulé document 7 dans le reste du texte.

déqualifications, quitter ou non le marché du travail pour s'occuper des enfants, etc) qui peuvent avoir un incident sur les inégalités salariales et les carrières professionnelles. Il est par exemple rappelé que le taux d'emploi des mères est inférieur à celui des pères (République Française, 2014, p.20).

L'étude d'impact fait aussi un portrait plus exhaustif des chiffres entourant la prise du congé parental par les femmes et les hommes par rapport à l'exposé des motifs. On y apprend que 96,5% des bénéficiaires du congé parental sont les mères. Les raisons avancées par les pères pour ne pas y avoir recours sont aussi mentionnées, parmi celles-ci : la crainte ressentie par les hommes par rapport aux conséquences professionnelles que peut engendrer la prise d'un congé ou encore l'argument financier, étant donné que le congé parental est assez peu payé. À cela le document répond que « les solutions consistant à améliorer le taux de remplacement peuvent avoir l'effet paradoxal de renforcer l'attractivité du complément de libre choix d'activité (CLCA) pour les mères et ainsi d'amplifier leur sortie du marché du travail » (Gouvernement français, 2014, p. 24). C'est pour répondre à ces réalités observées et les changer que la Loi de 2014 est introduite. En ce sens, la loi a pour objectif de réformer le congé pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser le partage des responsabilités parentales (ibid). Pour atteindre cet objectif, le congé parental sera prolongé de 6 mois à condition que ce soit le second parent qui le prenne. Ceci dans le but d'inciter les pères à remplir leurs obligations parentales (ibid).

Cette définition du problème a cela de nouveau qu'elle évoque clairement l'état des rapports sociaux de sexe dans un couple avec enfant (s). L'inégale répartition des tâches domestiques et de soins en général est abordée et illustrée avec des chiffres. L'assignation

prioritaire des femmes au care est problématique. Comme peut le laisser croire l'objectif de la Loi, ceci est problématisé dans le but de rendre l'égalité effective. Or, la ministre responsable du dossier pour justifier la nécessité d'une meilleure conciliation travail-famille fait appel au traitement inégalitaire des femmes sur le marché du travail avant d'évoquer l'implication des pères. Le marché du travail est toujours central. En effet, concernant la CTF, les objectifs du gouvernement s'énumèrent comme suit :

« Accroître le niveau d'emploi des femmes [...] ;

Favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales et permettre aux pères qui souhaitent s'investir auprès de leurs enfants, de ne plus être confrontés au poids des résistances culturelles » (Gouvernement français, 2014, p.5).

Le premier objectif cité est encore d'ordre économique. À noter également, le fait de recourir à la notion de « résistances culturelles ». L'idée avancée est donc bien celle de vouloir remettre en question et de dépasser les stéréotypes liés au sexe et par là même, changer les représentations sociales qui leurs sont liées. C'est ce que les hommes sont ici incités à faire.

L'étude d'impact va dans le même sens et propose les mêmes objectifs, bien que reformulés différemment : accroître le niveau d'emploi des femmes ; rééquilibrer l'arbitrage au sein des ménages par la réforme du congé parental et proposer un plan pour la création de services de garde (République française, 2014, p.20).

3.2 Une réforme majeure qui s'extrait de la politique familiale

La réforme du congé parental qui nous intéresse dans cette loi est au cœur de la stratégie du gouvernement pour une meilleure conciliation des temps sociaux. Le but de la

réforme est d'identifier « au sein des droits actuels une période de partage qui constitue une incitation pour les pères à prendre leur congé » (Gouvernement français, 2014, p.28). Une part du complément de libre choix d'activité, définie en nombre de mois, ne pourra ainsi qu'être prise par le second parent, sinon cette période sera perdue. Avant la réforme, le congé parental était de 6 mois pour le premier enfant et à partir du deuxième enfant, le congé pouvait durer jusqu'au troisième anniversaire du dernier. Avec la réforme, le congé est allongé de 6 mois et atteint donc 1 an pour le premier enfant si le deuxième parent prend la part du congé qui lui est réservée. À partir du deuxième enfant, la durée du congé reste de trois ans si le second parent prend les 6 mois qui lui sont réservés. Parallèlement, le gouvernement rappelle « l'effort massif » investi la même année pour augmenter l'offre d'accueil pour les enfants.

La stratégie employée par le gouvernement avec cette loi est une transformation à long terme des institutions et des comportements. En effet, on peut lire dans l'exposé des motifs que « ce travail qui commence dès l'école doit se faire également dans les institutions, les administrations, au sein de la famille, dans l'entreprise, dans les médias et les associations » (p. 4). Le gouvernement veut donc s'attaquer à tous les enjeux de l'égalité en impliquant l'ensemble de la société. Concernant la mesure phare de conciliation qui est la réforme du congé parental, celle-ci est d'ordre incitative pour les parents et contraignante aussi puisque le congé peut être raccourci sans l'implication du deuxième parent. Comme le rappelle aussi le gouvernement, cette mesure est indissociable d'un effort accru pour soutenir les parents sur le marché du travail et d'une augmentation des modes de garde.

Cette réforme a aussi cela d'intéressant qu'elle semble détacher les mesures de la conciliation de la politique familiale. En effet, on ne s'adresse pas dans ce document aux

familles, ni aux enfants, mais plutôt aux hommes et aux femmes dans une optique d'égalité. Comme on peut le voir dans le tableau 5, le mot « femmes » est le mot le plus utilisé aussi bien dans l'exposé des motifs, 70 récurrences, que dans l'étude d'impact, 586 récurrences. Ni les mots « familles » ou « enfants » ne se retrouvent parmi les plus utilisés. Toutefois, pour les deux documents, le mot « égalité » revient fréquemment. Dans le document 6 on le trouve 52 fois et dans le document 7, 129 fois. À noter, le mot « violences » est utilisé plus fréquemment que celui de « égalité » dans le document 6 (184 apparitions contre 129). Les mesures de conciliation s'extraient donc de la politique familiale pour être abordées par une politique générale d'égalité comme l'illustre le tableau.

Tableau 5 : Fréquence des mots en lien avec publics cibles (Documents 6 et 7)			
Document 6		Document 7	
Femmes	70	Femmes	586
Égalité	52	Hommes	243
Droits	26	Violences	184
Violences	25	Égalité	129
Hommes	22	Droits	99

3.3 Implications

En 2016, lorsque questionnée sur les effets de la réforme du congé parental sur les comportements des parents, la ministre chargée des familles, de l'enfance et des droits des femmes réponds que « les dispositions relatives à la PREPARE (comprendre le nouveau congé parental)¹⁸ étant applicables aux enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier

¹⁸ Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) est l'appellation de la prestation versée aux parents pendant l'interruption de travail pour cause de congé parental. La PREPARE a été introduite par la loi de 2014 et remplace le CLCA.

2015, il est prématuré de dresser un premier bilan de la mise en œuvre de cette réforme. Les effets de cette nouvelle prestation ne pourront pas être observés avant trois années d'application, soit en 2018 » (Journal officiel, 2016, p.4397).

À ce jour, il n'y a pas encore de document officiel, émis par le ministère relatant les effets de la réforme. Néanmoins, l'Observatoire national de la petite enfance (ONPE) constatait dans son rapport pour l'année 2017 que la réforme a entraîné une baisse du recours aux dispositifs du congé parental de 9,8 % entre 2015 et 2016 (Caisse nationale des allocations familiales, 2018, p. 8). Dans le même temps, la participation des pères n'a pas significativement changé : seulement 4,2 % des bénéficiaires de la prestation sont des hommes en 2015 et ils sont 4.4 % à le prendre en 2016. De plus, « tous types de compléments d'activités confondus, la part des mères bénéficiaires de la prestation à taux plein est deux fois plus élevée que celle des pères » (ibid). Il semblerait donc que l'impact de la réforme sur l'état des rapports de genre dans la famille soit limité pour l'instant.

Aussi, il est important de relever qu'en France, le versement de la prestation dépend du rang de l'enfant. Pour le premier enfant, la période est de 1 an si le congé est pris par les deux parents et à compter du deuxième enfant, la durée maximale de versement est portée à 3 ans. Chaque parent a droit à un maximum de 24 mois de congé jusqu'aux trois ans de l'enfant. Un parent peut par exemple prendre 24 mois et donc les 12 mois restants doivent être pris par le second parent. En incitant les parents (les mères étant les plus concernées) à prendre un congé plus long, il se peut que cela ait des conséquences négatives sur l'emploi. En effet, les femmes s'extraient plus longtemps du marché du travail et la réinsertion n'en sera que plus compliquée surtout si les mesures d'aide sont peu efficaces/nombreuses.

4. Constats généraux

La Conférence de la famille de 2001 représente une avancée majeure pour le changement des représentations sociales liées à la parentalité. En offrant un congé paternité officiel, c'est l'espoir du changement de comportement des hommes qui est porté. La responsabilité familiale des hommes en termes d'investissement dans l'éducation et le développement de l'enfant est clairement engagée avec l'instauration de cette nouvelle mesure. Le deuxième axe d'action repose sur l'offre de services de garderies. En effet, pour agir en faveur d'une meilleure CTF, la mesure proposée est de reconduire et bonifier le FIPE. L'impact de cette mesure sur les représentations est difficilement envisageable dans la mesure où une offre de services de garde permet l'externalisation du care. Par conséquent, l'état des rapports entre les sexes ne change pas en soi puisque le care est pris en charge à l'extérieur du domicile.

Ensuite, on retrouve dans ce document, une preuve de ce qu'avancent Courtioux et Thévenon (2007) quant à la régionalisation des objectifs d'égalité à l'échelle européenne. En effet, on peut lire que l'instauration du congé paternité s'inscrit dans la continuité de l'objectif européen de participation équilibrée des hommes et des femmes à la CTF, datant de juin 2000 (La Documentation française, 2001, p.3).

Puis, il est intéressant de constater qu'aucune des deux mesures présentées plus haut ne concerne directement les femmes. La première concerne le congé paternité et donc les hommes, tandis que la deuxième concerne les parents sans différenciation, même si ce sont les hommes qui sont visés. On sort, ici aussi comme c'était le cas avec le RQAP, de l'idée qui voudrait que la conciliation soit une affaire de femmes comme il a été possible de lire dans la littérature (Ollier-Malaterre, 2010 ; Lapeyre et Le Feuvre, 2004).

Par ailleurs, la considération économique est quasi-omniprésente dans la façon dont est abordée la CTF. Cela empiète presque sur la volonté annoncée d'agir pour des motifs d'égalité. Il ressort de l'analyse que CTF est à atteindre pour s'adapter et satisfaire la conjoncture économique plus qu'elle ne le serait pour des raisons de justice sociale. D'ailleurs, dans le document 7, le premier objectif fixé par la réforme du congé parental est « Accroître le niveau d'emploi des femmes » (République française, 2014, p.21), c'est seulement en second que vient « Rééquilibrer les arbitrages au sein des ménages » (ibid, p. 23). Cet ordre est aussi repris dans l'exposé des motifs (Gouvernement français, 2014, p.4).

Dans la loi de 2014, pour ce qui concerne la CTF uniquement, un nouvel instrument est introduit : un congé parental allongé de 6 mois si pris par le deuxième parent. Cette mesure est clairement incitative dans la mesure où les pères sont encouragés à y avoir recours sous peine de voir la période de congé total raccourcie. Cette mesure fait gage d'une nouvelle dimension de changement. Celle-ci marque une rupture avec le modèle d'homme pourvoyeur de revenu et la femme pourvoyeuse de care. C'est un signe que la représentation des rapports sociaux de sexes a changé, ce qui brise l'idée d'une répartition des rôles prédéterminés par le sexe dans la société. Pour ce qui est de l'offre de services de garde, cet instrument n'est pas nouveau, il est juste reconduit, il n'y a ici rien qui change si ce n'est le nombre de places disponibles. Donc, juste le fait d'en augmenter le nombre n'a que peu de conséquences sur l'état des représentations sociales, ceci peut toutefois jouer positivement sur le taux d'emploi des mères.

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de mettre en contexte l'histoire de la politique familiale en France. Alors que cette dernière avait une tradition bien ancrée, elle s'est vue perdre en clarté au détriment des politiques sociales et celles d'emploi. À cela s'ajoute la dénationalisation des questions d'égalité et conséquemment de conciliation. L'UE prend en charge ces questions et fixe des objectifs à atteindre à l'échelle européenne. Ces derniers sont inopérants pour la France qui fait déjà figure de bon élève en termes de congé pour les familles, d'emploi des femmes et de services de garde. Ainsi, aucune innovation n'est à relever du côté français en termes de congés parentaux si ce n'est l'instauration en 2002 du congé de paternité.

Ensuite, ce n'est seulement en 2014 que l'on peut relever un nouveau changement majeur avec la réforme du congé parental visant à inciter les pères à prendre la portion du congé qui leur est dédié. Cette mesure est clairement gage d'un changement des représentations de sexes. En effet, l'État voit chez les deux parents, homme ou femme, la capacité d'agir en tant que pourvoyeur de soins/care. Les hommes avec cette réforme sont clairement pointés du doigt et encouragés à changer leur comportement. Malgré cette avancée encourageante, il est important de remarquer que la considération économique est omniprésente quand il est question d'agir sur l'égalité. Il serait facile de penser que l'argument égalitaire est instrumentalisé à des fins économiques.

Pour finir, il semblerait que les représentations sociales associées aux pères et aux mères aient évolué. La volonté est maintenant claire de vouloir plus impliquer les pères dans la sphère familiale. Toutefois, les résultats ne suivent pas les intentions. Comme on l'a vu, depuis la réforme de 2014, il semblerait que ce soit encore les mères qui prennent

en majorité le congé parental alors que dans le même temps, la proportion de pères y ayant recours n'augmente que faiblement. Les mesures instaurées en France ne vont pas assez loin pour inverser sensiblement la tendance. Parallèlement, la longueur du congé parental à partir du 2^e enfant, peut décourager le parent qui le prend (la mère généralement) de retourner sur le marché du travail. Au final, la France semble rester un modèle hybride qui ne remet pas structurellement en cause le modèle *malebreadwinner* puisque la division sexuelle du travail reste marquée, tout en continuant de promouvoir un taux de participation élevé des femmes marché du travail. Toutefois, avec la réforme du congé parental, dans le cas d'une famille avec un seul enfant, on se rapproche d'un *universal breadwinner model* dans la mesure où les deux parents se voient proposer un congé de même durée. Par contre, à partir du deuxième enfant, nous ne sommes plus dans une configuration égalitaire ce qui vient freiner l'installation du modèle de l'apporteur de revenu universel. La progression du modèle français est donc à relativiser au vu des limites observées.

Au vu de cette analyse du cas français et de son modèle qui a du mal à se détacher de son héritage nataliste, il est temps maintenant de comparer les observations de ce chapitre avec celui sur le Québec pour voir si nos modèles tendent à converger depuis ces dernières années. Le prochain chapitre va donc comparer les résultats qui découlent de notre analyse des deux cas à l'étude avant de conclure notre recherche.

CHAPITRE 5 : CONCLUSION

Dans ce travail de recherche, j'ai voulu m'intéresser à la conciliation travail-famille sous l'angle des représentations sociales. Je me suis demandé comment l'État agissait en

faveur d'une meilleure CTF dans un contexte de société patriarcale où les représentations que l'on attribue aux sexes sont souvent déterminantes pour le parcours de vie des individus. Cette question est importante parce que l'assignation prioritaire des femmes aux responsabilités familiales et à celles du « care » pose des obstacles dans leur parcours personnel et professionnel. C'est ce qui en fait un enjeu d'égalité entre les hommes et les femmes. Sachant que les dynamiques d'inégalité sont présentes à chaque niveau de la société, l'appareil d'État ne fait pas exception. D'où l'intérêt qui a été porté dans cette recherche à la place des représentations sociales dans la mise en place des mesures de conciliation et les conséquences engendrées sur les pratiques sociales et les rapports sociaux de sexe au quotidien. Ainsi, en analysant des énoncés de politiques sur la CTF en France et au Québec, j'ai cherché à voir quelles étaient les stratégies de conciliation observables, parmi celles théorisées par les chercheuses, qui correspondaient le plus à chacun des cas au début des années 2000, dans le but de constater leur évolution jusqu'aujourd'hui. L'idée ici est vraiment de se demander si les deux sociétés étudiées ont dépassé le modèle de l'homme apporteur de revenu (*male breadwinner*) et de la femme au foyer pour passer à un modèle plus égalitaire qui laisserait un vrai choix aux individus, loin du prédéterminisme associé aux sexes. Toute la question était donc de savoir si les représentations sociales des rapports de genre ont évolué dans les deux systèmes étudiés et comment cela transparaît dans les énoncés politiques sélectionnés.

1. Sommaire des résultats

Nous sommes revenus sur l'histoire et l'évolution des politiques familiales dans les deux cas à l'étude. C'est comme cela que l'on a appris que la France a une tradition de

politique familiale beaucoup plus ancienne que le Québec. La province canadienne se dote d'une politique familiale en 1987, contrairement au début des années 1900 pour la France. Cela peut s'expliquer par la nature différence de l'action publique côté européen et Nord-Américain. Alors que la France est plus universaliste dans une optique de soutien à tous, la première politique familiale québécoise, elle, naît d'abord d'une volonté de soutenir les familles les plus démunies et de corriger les inégalités. C'est dans cette optique qu'est proposé dès 1999, le nouveau Régime québécois d'assurance parentale qui promet des services de garde accessibles avec la garderie à 5\$/jour et que sont proposés des congés de maternité, de paternité et parental plus généreux que le régime fédéral. Ces mesures ont été portées par une société civile forte qui a su trouver une oreille auprès de l'État. Les mouvements féministes sont d'ailleurs très importants à ce moment-là (Dandurand et Kempeneers, 2002, p.59).

En 2004, la CTF, enjeu porté par ces mêmes féministes, a failli être l'objet d'une politique strictement consacrée à la conciliation du travail et de la famille (document 2). Malheureusement, entre élections et changement de gouvernement, le projet n'aboutira pas. Avec la prise du pouvoir des libéraux au Québec, le discours sur la CTF a changé pour venir se calquer sur les orientations prônées par les instances internationales dans la vague de *gendermainstreaming* (Lewis, 2006). Le genre est maintenant incorporé à toutes les questions publiques et la CTF est maintenant traitée comme un enjeu d'égalité. Les enjeux d'égalité sont maintenant traités de manière globale et non plus individuelle. C'est ainsi que dans un même énoncé de politique sera abordée à la fois la question de la violence, de l'égalité professionnelle, de la CTF ou encore de la représentation des femmes à des postes de décision (document 3). Bref, la cible des politiques change. On ne parle plus de familles

ou enfants pour faire référence aux parents. Ceci est visible dans les documents grâce aux populations ciblées déterminées en fonction du vocabulaire choisi. Maintenant, on vise clairement les hommes et les femmes dans les énoncés de politique et plus les familles ou les enfants comme c'était le cas auparavant au Québec comme l'attestent les premiers documents étudiés. Ceci est une bonne chose dans une optique d'égalité puisque le choix des mesures envisagées prendra en compte les conditions d'existence particulières de chacun des sexes et les contraintes différentes qui leur sont assignées alors que le « chapeau » famille efface les particularités.

Les représentations changent donc avec l'instauration d'un congé de paternité (RQAP) relativement long dans la mesure où on reconnaît la responsabilité que l'homme/père doit assumer dans la sphère familiale ou du moins dans les semaines suivant une naissance. Il n'est plus vu strictement comme apporteur de revenu, mais aussi, dans une certaine mesure, comme fournisseur de care. De plus, le congé parental est non-différencié et peut donc être partagé entre les deux parents, ce qui là encore, reconnaît leur égalité face aux responsabilités familiales aux yeux de la loi. Le RQAP est donc une politique, ou du moins un ensemble de mesures, qui vise le changement durable des mentalités. Pour finir sur le Québec, la préoccupation économique est indéniable. Ce serait même elle qui motiverait l'action vers plus d'égalité entre les sexes.

Avec ce nouveau régime, le modèle québécois s'apparente à celui du *universal breadwinner*. En effet, le Québec promeut l'engagement égal des hommes et des femmes au marché du travail et pour cela l'État facilite l'externalisation du care avec une offre de services à prix abordable ce qui rompt avec les pratiques des autres provinces du pays où souvent du fait du prix élevé des services de garde, les mères font le choix de rester à la

maison pour s'occuper des enfants. Toutefois, le care reste majoritairement sous-valorisé par rapport au travail formel, c'est ce qui empêche de parvenir à un modèle subversif et plus égalitaire comme celui de l'apporteur de care universel (*universal caregiver model*) (Ciccia et Verloo, 2012, p.511). Pour toutes ces raisons, le Québec répond à la définition du *universal breadwinner model*. Ce modèle vient marquer une rupture avec la période pré-Révolution tranquille où le modèle le plus répandu était celui l'homme apporteur de revenu.

Du côté français, dès le début XXe siècle s'installe une tradition de politique familiale globale, transversale et bien délimitée (Prost, 1984). Elle a servi aussi à atteindre des objectifs natalistes, notamment dans les périodes d'après-guerre. La politique familiale servait en partie comme outil de régulation démographique. Tantôt, des incitatifs étaient proposés aux familles pour avoir de nouveaux enfants, tantôt les aides étaient réduites pour atteindre l'effet inverse (Commaille, Strobel et Villac, 2002, p.37) . À la fin du XXe siècle, la politique familiale française perd en clarté, incluse à la fois dans les politiques sociales, les politiques de l'emploi ou encore du logement. De plus, avec la vague de *gendermainstreaming*, sous l'influence de l'UE, les questions d'égalité viennent se mêler à celles de la famille. C'est devenu le flou.

La France de par sa tradition familialiste a toujours eu comme population cible la famille dans son ensemble. Avec l'introduction d'un congé de paternité de 11 jours en 2002, la discussion sur le partage inégal des responsabilités entre les hommes et les femmes est lancée. Cette mesure a d'ailleurs pour objectif d'inciter les hommes à plus s'investir dans leur rôle parental. C'est une preuve que les représentations sociales des rapports sociaux de sexes changent. Toutefois, on peut se questionner sur la si courte durée du congé

qui est en soi révélateur des attentes différentes par rapport aux hommes. Un congé plus long aurait par exemple envoyé un signal plus fort. Là, le congé s'apparente plus à une nécessité de faire « acte de présence » après l'accouchement avant de retourner sur le marché du travail.

Comme dans la politique gouvernementale du Québec pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la Loi de 2014 aborde elle aussi divers aspects de l'égalité : professionnel, violence, parité dans la représentation, conciliation dans le but d'assurer l'effectivité des droits (document 6 et 7). Il est donc admis que malgré les avancées juridiques des décennies précédentes, les lois n'auraient pas été appliquées de manière efficace d'où la prégnance d'inégalités entre les sexes encore à ce jour. Cette loi se veut donc elle aussi transversale. Aussi bien en France (document 6 et 7) qu'au Québec (document 3 et 4), ces dernières années l'enjeu de la conciliation est défini au sein de politiques d'égalité et non plus dans le cadre des politiques familiales comme c'était historiquement que le cas. Là encore, comme au Québec, après 2006, les mesures vont rester vagues tant la loi veut toucher à tous les domaines.

Néanmoins, pour la question des représentations sociales et des mesures de conciliation travail-famille, il y'a une avancée majeure puisque la réforme veut inciter les deux parents à recourir équitablement au congé parental. Cette mesure incitative a un côté contraignant réel dans la mesure où si le congé n'est pas partagé, sa durée est de 6 mois au lieu de 1 an. Au Québec, c'est le libre choix « pur » qui est préféré dans la mesure où il n'y a pas de contrainte de partage associée à la prise du congé parental. En France, avec cette nouvelle mesure, le congé parental veut gagner en neutralité et ne promeut pas l'implication supplémentaire d'un parent par rapport à l'autre, dans la famille. Là encore,

il faut rappeler la nuance suivante : le congé parental français est équitablement réparti entre les parents, seulement lors de la naissance du premier enfant. Pour les enfants de rang 1, le congé parental est d'une durée d'une année si prise par les deux parents pour une durée de six mois chacun. Par contre, à partir du deuxième enfant, les versements pour le congé parental peuvent s'étendre jusqu'aux trois ans de l'enfant. Dans cette configuration, la contrainte de partage entre les parents n'est plus basée sur un modèle parfaitement égalitaire. En effet, la durée du versement est de 24 mois maximum pour chaque parent jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Le congé étant partageable, un parent peut prendre 24 mois (jusqu'au deux ans de l'enfant) et l'autre parent les 12 mois restant pour arriver à la troisième année. À partir du deuxième enfant, on laisse, en partie, le libre-choix à la famille comme dans le système du RQAP.

Autre ressemblance dans la définition du problème public de la CTF en France et au Québec, l'omniprésence de la préoccupation économique. On n'agit pas sur l'égalité pour l'égalité, mais surtout pour participer à la croissance et la hausse de l'emploi. D'ailleurs, souvent l'objectif de la CTF passe après celui de promotion de l'emploi des femmes alors que le mauvais partage des responsabilités entre hommes et femmes est un obstacle majeur à l'emploi de ces dernières. Il serait plus logique et efficace de réduire d'abord les obstacles à l'emploi avant de vouloir accroître la participation à celui-ci.

À notre question de savoir si on assiste à une convergence de l'approche de la conciliation travail-famille entre la France et le Québec, la réponse est oui. On a pu le voir, la France a instauré un congé de paternité, certes moins long qu'au Québec, mais dans le même temps elle propose un congé parental plus équitable, pour le premier enfant, dans la mesure où les parents sont incités, voir contraints, de se le partager s'ils veulent

pleinement en bénéficiant. Au Québec, les parents sont incités à se partager le congé parental, mais celui-ci n'est pas contraignant dans la mesure où la durée du congé ne sera pas réduite si un parent y a recours et l'autre non. Ici, l'arbitrage est entièrement laissé à la discrétion de la famille. De manière symbolique, ce congé est neutre puisqu'il peut être équitablement partagé. Toutefois, sans contrainte, l'expérience montre que ce seront les femmes qui y auront plus recours.

Alors oui, de manière générale l'approche française et québécoise de la conciliation semblent converger, poussées par l'influence des objectifs des institutions internationales. Dans les deux systèmes, la CTF a délaissé la politique familiale pour maintenant être traitée au sein de politiques d'égalité globales dans la dynamique du *gender mainstreaming* (Lewis, 2006). Le glissement des populations cibles de la « famille » vers les « femmes » et les « hommes » démontrent que les particularités des individus (notamment la situation des femmes/mères) sont mises de l'avant comme le préconise une approche « genre ».

Par ailleurs, nous avons vu aussi, que les limites des deux modèles aussi convergeaient. L'implication des pères, bien qu'elle soit en hausse, n'est pas suffisante pour venir renverser l'état actuel inégalitaire des rapports de genre. Malgré l'instauration d'un congé paternité dans les deux systèmes, souvent quand les pères le prennent c'est durant le congé de la mère et ils agissent en qualité de soutien plutôt qu'en tant que fournisseur principal de care (Hamelin, 2016). Pour ce qui est du congé parental au Québec, les femmes y ont recours en plus grand nombre et pour une période plus longue que les hommes. En France, la situation est similaire malgré la contrainte accompagnant le congé parental qui n'a d'ailleurs pas augmenté significativement la prise de congé par les pères (Caisse des allocations familiales, 2018). Alors que le Québec ressemble au modèle de

universal breadwinner, la France reste, elle, dans un modèle hybride qui oscille entre *male breadwinner* et *universal breadwinner* puisqu'il y'a la volonté de soutenir l'emploi des mères sans pour autant gêner leurs rôles de gardienne de famille. Les mesures de conciliation font donc face à un obstacle structurel pour arriver à un modèle de conciliation plus subversif et égalitaire. Par contre, si on se base sur la durée du congé parental pour les parents d'un enfant unique (rang 1), alors là, on peut dire que la France correspond à un modèle de *universal breadwinner* comme au Québec. Toutefois, le fait que la durée du congé ne soit pas égalitaire à partir du deuxième enfant vient rappeler l'héritage nataliste de la France. Enfin, le fait que comme au Québec, le care ne soit pas valorisé par rapport au travail formel, conforte le fait que l'on n'observe pas encore en France de modèle de conciliation subversif.

De plus, au Québec et en France, la définition publique de l'enjeu de la CTF est centrée sur la participation au marché du travail. Pourtant, les documents les plus récents pour les deux cas montrent bien qu'ils saisissent les réalités différentes des hommes et des femmes quant au partage du travail domestique. Néanmoins, au lieu d'agir directement sur cette observation et de trouver des mesures qui viendraient changer cette dynamique dans la sphère domestique, l'inégale répartition du travail ménager sert d'excuse pour justifier la difficulté d'arriver au plein-emploi. C'est ainsi que la CTF est construite comme enjeu économique délaissant par là-même toute la réflexion autour du travail ménager.

Les mesures de conciliation travail-famille au Québec et en France n'arrivent pas à déconstruire la division sexuelle du travail. La femme/mère est toujours prioritairement assignée aux tâches du care puisque la durée des congés parentaux est inégalitaire : au Québec et en France (plus marqué dans le cas français), le congé maternité est

significativement plus long que le congé de paternité. Tant que ce déséquilibre perdurera, les employeurs continueront d'associer aux femmes un « risque maternité » alors que l'on pourrait passer à un « risque parentalité » « qui pèserait sur les parents et qui aurait « le mérite de ne plus être sexué » (Périvier, 2017, p.14). De plus, un congé plus long pour les pères permettrait de favoriser un meilleur taux d'activité pour les femmes (Hamelin, 2017, p. 171).

2. Limites

La limite principale de cette recherche est le manque de sources primaires sur la CTF. En effet, parce que la CTF est traditionnellement traitée dans le cadre de la politique familiale (ce qui commence à changer) et ne constitue qu'un angle de ce dernier, la quantité d'informations exploitable est déjà réduite. À cela, il faut ajouter le tri qui reste à faire à l'intérieur des documents de politique familiale pour faire ressortir les données pertinentes relativement au sujet de la conciliation. Pour les deux cas, France et Québec, l'information disponible est réduite du fait des deux raisons évoquées ci-dessus. Le manque de matière et la nature de celui-ci a rendu difficile d'effectuer un codage systématique à l'aide de catégories significatives sur Nvivo. Le logiciel a donc surtout servi à faciliter le travail technique d'analyse plutôt que celui de contenu.

Le cas de la France est encore plus fragile puisque seulement deux sources ont été sélectionnées pour l'analyse (Conférence de la famille de 2001 et Loi de 2014). La raison derrière la pauvreté d'informations sur le cas français est due au manque d'évolutions marquantes dans la manière de traiter de la conciliation travail-famille. La France ayant une tradition de politique familiale très ancienne, les systèmes de garde et de congés étaient

déjà en place et sont restés quasi-identique (à l'exception de l'introduction du congé paternité en 2002) jusqu'à l'époque contemporaine, à l'exception de la loi de 2014 qui marque une rupture. Ceci sera visible lors de la lecture de la section portant sur l'évolution de la politique familiale en France. La comparaison entre les deux cas risque donc de souffrir de ce manque d'informations.

D'une certaine manière, le manque de sources primaires, issues directement des instances de pouvoir, révèle le manque d'attention encore accordée à la CTF et à l'évolution du partage des rôles au sein de la famille. Par exemple, il y a fort à parier que si cela avait été fait que si le Québec avait instauré une politique gouvernementale de conciliation travail-famille, la masse d'information disponible sur la CTF et ses instruments seraient plus importants parce que ce serait devenu un sujet de politique distinct (au même titre qu'une politique familiale ou une politique de l'emploi par exemple).

Ensuite, pour ce travail, je suis partie de l'hypothèse de départ que les textes que j'allais étudier s'inscriraient dans une vision conformiste et traditionnelle des rapports sociaux de sexe. Du fait de mon ancrage féministe, c'est un regard critique je posais a priori sur ces textes, d'où la volonté de recourir à l'ACD lors du processus d'analyse. Celle-ci m'aurait permis de montrer comment le discours (en l'occurrence les textes politiques) permet de perpétuer les formes de dominations, notamment patriarcale. Néanmoins, la nature et la densité des documents étudiés ne m'ont pas permis d'exploiter toute la richesse de l'analyse critique du discours dans ce travail.

Enfin, mes ambitions de chercheuse s'étant confrontées à la réalité des documents à l'étude, quelques frustrations se sont présentées quant au déroulement de l'analyse. Les

documents du corpus ne laissent pas entrevoir le dessin de « représentations sociales » en tant que telles dans le texte. L'usage qui a donc été fait de cet outil méthodologique n'a pas été optimal. Toutefois, il a posé un des points de départ dans la mesure où il permet d'affirmer que chaque individu est modulé par les valeurs et comportements de la société dont il fait partie. Se faisant, j'ai pu lier le concept d'État-providence à celui des différentes stratégies de genre que l'on peut observer selon les systèmes.

3. Implications

L'incapacité des mesures publiques à s'attaquer au partage inégalitaire des activités du care au sein de la famille continue d'avoir des effets négatifs sur l'état des rapports sociaux de sexes, et ce, malgré l'instauration du RQAP au Québec ou de la réforme du congé parental en France.

D'abord, à force de définir et centrer les mesures de conciliation travail-famille sur la participation au marché du travail, cela a contribué à faire naître l'image de la « superwoman », la femme moderne capable de tout allier : vie conjugale, vie domestique, vie familiale et vie professionnelle (Cardoso, 2014). Bien sûr, cette image conforte la spécialisation des rôles de sexes en déchargeant les hommes de leurs responsabilités en plus d'alourdir les attentes auxquelles les femmes doivent répondre.

Ensuite, aussi bien au Québec, qu'en France que de manière générale, les politiques publiques quand elles s'attaquent à la CTF ont tendance à se limiter à un seul terrain d'action : le marché de l'emploi dans l'entièreté des documents à l'étude (Fagnani et Letablier 2003; Lewis, 2006; Lombardo et Meier, 2008). Par conséquent, elles occultent la sphère privée et ne remettent donc pas en question l'assignation des femmes aux tâches

domestiques et de soins, ni ne cherchent à valoriser le travail domestique et l'apport que cela a pour la société dans son ensemble. (Stratigaki, 2004; Bachmann et al., 2004). Se faisant, au lieu d'arriver à plus d'égalité, c'est l'effet inverse puisque l'apport des femmes au sein du domicile n'est pas reconnu, leur valorisation passe par le marché du travail. C'est donc toute une culture du travail dans son ensemble (productif et reproductif) qui est à revoir et c'est l'enjeu sur lequel je voudrai terminer ce travail.

Le travail, en tant que notion/concept est central dans l'organisation de la vie en société sur plusieurs points :

«(...) centralité géométrique : le procès, l'organisation et la division du travail constituent un enjeu politique central dans les sociétés capitalistes; centralité constructive : le travail fonde, structure et organise systèmes, institutions et pratiques politiques; centralité dynamique : le travail est-ce à partir de quoi il est possible de maintenir ou transformer la société, et donc le principal instrument de l'action politique » (Cukier, 2016, p.2).

Au vu des rapports de dominations qui subsistent entre les classes de sexe et du pouvoir transformationnel associé au travail, celui-ci peut être un facteur de changement, à condition de bien saisir les dynamiques qui s'opèrent autour de lui et de leurs liens avec les conditions d'existence des femmes. Pour ce faire, il est nécessaire de reconceptualiser le travail de sorte à « différencier les niveaux activité, emploi, travail salarié, et d'autre part intégrer le travail domestique dans la conceptualisation sociologique du travail et, par la suite, dans l'interrogation de la société salariale » (Kergoat et Galerand, 2014, p.73).

Restructurer la notion de travail pour y inclure et valoriser le travail reproductif changerait complètement les termes actuels du débat sur la conciliation travail-famille. Déjà, en considérant le travail productif et le travail reproductif comme équitable, alors on

laisserait un réel libre-choix aux individus, et aux femmes notamment, loin du prédéterminisme associé aux sexes. Présentement, en France comme au Québec, le « libre-choix » n'existe qu'en apparence, dans la mesure où il repose sur diverses inégalités. D'abord, ce sont seulement les familles, avec certains moyens financiers qui vont pouvoir faire appel aux divers moyens de garde (garderies privées du fait du manque de places dans le public et aide à domicile notamment). Pour les familles qui ont peu de moyens et qui ne trouvent pas de places dans le système de garderies public (en supposant que celui-ci soit abordable) le choix qui s'impose est pour un des parents de rester à la maison pour s'occuper de son enfant et nous savons que dans plus de la majorité des cas, ce sont les femmes qui feront ce choix-là. Cette activité n'étant pas rémunérée (à l'exception des versements pour les différents types de congés parentaux), ceci met le parent qui reste à la maison dans une situation économique délicate qui peut mener ce parent à dépendre financièrement de son partenaire. Le libre-choix est donc limité. Pour reprendre Dauphin (2016, p.29) :

« Orientée principalement vers les femmes cette politique basée sur le « libre-choix » crée implicitement deux catégories sociales : les femmes des catégories moyennes et supérieures qui vont utiliser les modes d'accueil et préserver leur place dans l'emploi ; les femmes des classes sociales moins favorisées et en partie moyennes qui vont suspendre durablement leur activité à plein-temps ou se mettre à temps partiel via le congé parental ».

Aussi, il ne faut pas oublier que la prise d'un congé, aussi bien pour la mère que pour le père, peut dépendre du montant perçu pour compenser le salaire. Si celui-ci ne permet pas de soutenir le revenu disponible de la famille, alors le taux de recours au congé sera corrompu.

Dans un deuxième temps, en restructurant le travail et en revalorisant le care, plusieurs métiers dits « féminin » et actuellement peu rémunéré et parfois précaire (petite enfance, assistance aux personnes âgées et ceux en situation de dépendance, aide domestique, etc.) seront mieux protégés sur le plan social et mieux rémunérés. En outre, il ne faut pas oublier que ces métiers reposent aussi souvent sur un ensemble d'inégalités (genre, classe, race notamment). Par exemple, dans un contexte de mondialisation accrue, est vendu aux femmes des pays du Sud, l'idéal d'une vie plus prospère en tant que domestique de familles aisées du Nord (cf. Programme canadien des aides familiaux résidents) (Moujoud et Falquet, 2010 ; Glenn Nakano 2016). Les cas d'abus sont très courants envers les aides à domicile (Bureau International du Travail, 2009). D'un point de vue éthique, il est donc important de restructurer le travail pour éviter de nourrir les inégalités entre individus, puisque :

« (...) nous sommes pris dans un cercle vicieux : le travail du *care* est dévalorisé, invisible, sous-payé, rejeté dans l'illégalité et systématiquement assigné à celles qui ont le moins de ressources économiques, politiques et sociales. Les personnes qui assurent le travail du *care* sont effectivement issues, en proportion anormalement élevée, des groupes les plus défavorisés (les femmes, les personnes de couleur et les migrantes). Et si cette distribution peut expliquer en partie la dévalorisation du *care*, cette dernière contribue, en retour, à produire la marginalisation, l'exploitation et la dépendance de celles qui le prennent en charge » (Glenn Nakano, 2016, p.1).

Pour éviter que la conciliation travail-famille soit facilitée pour les uns au détriment des autres, il est nécessaire de revoir et de redéfinir les notions de travail dans nos sociétés contemporaines. La France et le Québec n'y font pas exception. Pour enclencher ce processus, il faut être en mesure d'appliquer une perspective centrée sur le care. Comme le dit bien Robinson (2006, p. 321), seule une perspective centrée sur le care sera en mesure

de donner l'orientation morale nécessaire et d'offrir un cadre d'action qui permettra de résoudre les problèmes de genre mais aussi de classe et d'origine ainsi que de trouver des solutions à la sous-provision de care à l'échelle globale.

En bref, à mon sens, c'est en restructurant la notion de travail et en centrant le care que l'on arrivera à faire des changements majeurs en faveur d'une meilleure conciliation travail-famille et que l'on évoluera vers un ou des modèles de gestion des rapports de genre plus égalitaire.

BIBLIOGRAPHIE

Ainsworth, S., & Hardy, C. (2007). The construction of the older worker: privilege, paradox and policy. *Discourse & Communication*, 1(3), 267-285.

Assemblée Nationale. (2014). Compte rendu intégral.

- Bachmann, L., Golay, D., Messant, F., Modak, M., Palazzo, C., & Rosende, M. (2004). Famille-travail : une perspective radicale ? *Nouvelles Questions Féministes*, 23(3), 4-10.
- Baillargeon, D. (1996). Les politiques familiales au Québec. Une perspective historique. *Lien social et Politiques*, (36), 21-32.
- Bardin, L. (1989). *L'analyse de contenu*. (5e éd. rev. et augm.). Paris: Presses universitaires de France.
- Barrère-Maurisson, M.-A. (2012). L'évolution des rôles masculin et féminin au sein de la famille. *IDEAS Working Paper Series from RePEc*.
- Barrère-Maurisson, M.-A., & Tremblay, D.-G. (2010). La conciliation travail-famille entre gouvernance et gouvernements : quels enjeux, quels outils ? Une introduction. *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, (41).
- Bergeron, J., & Jenson, J. (1999). Nation, natalité, politique et représentations des femmes. *Recherches féministes*, 12(1), 83-101.
- Bonville, J. de. (2006). *L'analyse de contenu des médias*. De Boeck Supérieur.
- Bourque, M., & St-Amour, N. (2016). Les politiques de conciliation travail-famille : la nécessité d'une analyse intersectorielle ? *Politique et Sociétés*, 35(2-3), 15-38.
- Boyer, D., & Céroux, B. (2010). Les limites des politiques publiques de soutien à la paternité. *Travail, genre et sociétés*, 24(2), 47-62.
- Bracher, 1950-, Mark. (1993). *Lacan, discourse, and social change : a psychoanalytic cultural criticism*. Ithaca: Cornell University Press.
- Bureau International du Travail. (2009). *Travail décent pour les travailleurs domestiques*.
- Burlone, N. (2007). Le sens de la famille: réflexion autour du choix des instruments de politique familiale. *Économie et Solidarités*, volume 38, numéro 2.
- Caisse nationale des allocations familiales. (2018). Résultats du Rapport 2017 de l'Observatoire national de la petite enfance.
- Cardoso, A. (2014). La superwoman est-elle antiféministe? : Analyse des discours de la presse féminine sur l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. *Recherches féministes*, 27(1).
- Chatot, M. (2017). Profiter des enfants ou s'offrir du temps ? Les conditions auxquelles les pères prennent un congé parental. *Revue française des affaires sociales*, (2), 229-246.

- Ciccia, R., & Verloo, M. (2012). Parental leave regulations and the persistence of the male breadwinner model: Using fuzzy-set ideal type analysis to assess gender equality in an enlarged Europe. *Journal of European Social Policy*, 22(5), 507-528.
- Colombeau, S. C. (2010). Types de politiques publiques. In *Dictionnaire des politiques publiques* (Vol. 3e éd., p. 657-665). Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).
- Coltrane, S., & Adams, M. (1997). Work–family imagery and gender stereotypes: Television and the reproduction of difference. *Journal of vocational behavior*, 50(2), 323-347.
- Commaille, J. (2002). *La politique de la famille*. Paris: Découverte.
- Conseil de la Famille et de l'Enfance. (2007). La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement. Québec: Gouvernement du Québec.
- Conseil du statut de la femme. (2015). Pour un partage équitable du congé parental. Gouvernement du Québec.
- Courtioux, P., & Thévenon, O. (2007). Les politiques familiales dans l'Union européenne et la Stratégie de Lisbonne : quelques enseignements de l'expérience française. *Horizons stratégiques*, (4), 176-195.
- Cukier, A. (2016). De la centralité politique du travail : les apports du féminisme matérialiste. *Cahiers du Genre*, HS 4(3), 151-173.
- Damon, J. (2008). Les politiques familiales dans l'union européenne : une convergence croissante. *Recherches familiales*, (5), 33-53.
- Dandurand, R. B., Bergeron, J., Kempeneers, M., & Saint-Pierre, M. H. (2001). *Les politiques familiales: comparaison des programmes en vigueur au Québec avec ceux d'autres provinces canadiennes, des États-Unis, de la France et de la Suède*. Montréal: Institut national de la recherche scientifique, Culture et société.
- Dandurand, R., & Kempeneers, M. (2002). Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec. *Recherches sociographiques*, 43(1), 49-78.
- Daune-Richard, A.-M. (2003). Les femmes et la société salariale : France, Royaume-Uni, Suède - Women and wage society : The cases of France, the United Kingdom and Sweden. *The 6th ESA (European Sociological Association)*.
- Daune-Richard, A.-M. (2008). Homme, femme, individualité et citoyenneté. *Recherches féministes*, 21(1), 39-50.
- Daune-Richard, A.-M., & Nyberg, A. (2003). Entre travail et famille : à propos de l'évolution du modèle suédois, Between Work and Family: Notes on Trends in the Swedish Model. *Revue française des affaires sociales*, (4), 515-527.

- Dauphin, S. (2016). La politique familiale et l'égalité femmes-hommes : les ambiguïtés du « libre choix » en matière de conciliation vie familiale et vie professionnelle. *Regards*, 50(2), 85-98.
- Delphy, C. (1998). *L'Ennemi principal* (Vol. Tome 1). Syllepse.
- Dorlin, E. (2008). Épistémologies féministes. In *Sexe, genre et sexualités* (Vol. 1-1, p. 9-31). Paris: Presses Universitaires de France.
- Esping-Andersen, Gøsta. (2007). Les trois économies politiques de l'État-providence. In *Les trois mondes de l'État-providence* (Vol. 2e éd., p. 21-49). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.
- Esping-Andersen, Gosta, & Palier, B. (2008). *Trois leçons sur l'État-providence*. Paris: Seuil.
- Evans, P. M. (2007). Comparative perspectives on changes to Canada's paid parental leave: Implications for class and gender. *International Journal of Social Welfare*, 16(2), 119-128.
- Fagnani, J., & Letablier, M.-T. (2003). Qui s'occupe des enfants pendant que les parents travaillent? [Les enseignements d'une recherche auprès de parents de jeunes enfants]. *Revue des politiques sociales et familiales*, 72(1), 21-35.
- Fairclough, N. (2001). Methods of Critical Discourse Analysis. In pages 121-138. London: SAGE Publications Ltd.
- Fairclough, N. (2013). *Critical Discourse Analysis* (Routledge). Taylor and Francis.
- Findlay, L. C., & Kohen, D. E. (2012). Leave practices of parents after the birth or adoption of young children. *Canadian Social Trends*, (94), 3-12.
- Flick, U. (1998). *The Psychology of the Social*. Cambridge University Press.
- Foucault, M. (1971). *L'ordre du discours leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*. Paris]: Gallimard.
- Fouquet, A, Chadeau, A., & Thélot, C. (1981). Peut-on mesurer le travail domestique ? *Economie et Statistique*, 29-42.
- Fouquet, Annie, & Rack, C. (1999). Les femmes et les politiques d'emploi, Women and Employment Policies. *Travail, genre et sociétés*, (2), 47-70.
- N. (1985). What's Critical about Critical Theory? The Case of Habermas and Gender. *New German Critique*, (35), 97-131.
- Fraser, N. (1994). After The Family Wage: Gender Equity and the Welfare State. *Political Theory*, 22(4), 591-618.

- Friendly, M., Larsen, E., & Feltham, L. (2018). *Early Childhood Education and Care in Canada 2016*. Toronto, ON, CA: Childcare Resource and Research Unit, 2018.
- Galerand, E., & Kergoat, D. (2014). Les apports de la sociologie du genre à la critique du travail. *La nouvelle revue du travail*, (4).
- Geffroy, J.-B. (2009). *Finances publiques et politique familiale - Etat des lieux et éléments de prospective*. Paris: Harmattan.
- Glenn Nakano, E. (2016). Pour une société du care. *Cahiers du Genre*, HS 4(3), 199-224.
- Godet, M., & Sullerot, É. (2005). *La famille, une affaire publique*. Paris: Documentation française.
- Gouvernement français. (2014). L'exposé des motifs de la loi de 2014.
- Gouvernement français. (2016). Journal Officiel.
- Guillaumin, C. (1978). Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) L'appropriation des femmes. *Questions Féministes*, (2), 5-30.
- Hamelin, M., 1980-, auteur. (2017). *Maternité, la face cachée du sexisme : plaidoyer pour l'égalité parentale*. Montréal Québec : Leméac, 2017.
- Ingram, H., & Schneider, A. L. (2015). Making distinctions: the social construction of target populations. In *Handbook of Critical Policy Studies*. Cheltenham, UK.
- Jenson, J. (1998). Les réformes des services de garde pour jeunes enfants en France et au Québec : une analyse historico-institutionnaliste. *Politique et Sociétés*, 17(1-2), 183-216
- Jenson, J., & Lépinard, É. (2009). Penser le genre en science politique. *Revue française de science politique*, 59(2), 183-201.
- Jenson, J., & Sineau, M. (1998). Qui doit garder le jeune enfant ? Les représentations du travail des mères dans l'Europe en crise. *Revue des politiques sociales et familiales*, 53(1), 1-21.
- Jobert, B. (1992). Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques. *Revue française de science politique*, 42(42), 219-234.
- Jodelet, D. (2003). *Les représentations sociales* (Vol. 7e éd.). Paris: Presses Universitaires de France.
- Kamerman, S. (2009). *The politics of parental leave policies children, parenting, gender and the labour market*. Bristol: Bristol : Policy, 2009.

- Kergoat, D. (2005). 12. Rapports sociaux et division du travail entre les sexes. In *Femmes, genre et sociétés* (p. 94-101). Paris: La Découverte.
- Knoepfel, P. (2006). *Analyse et pilotage des politiques publiques* (2e éd.). Zürich: Zürich : Verlag Rüegger, 2006.
- La Documentation française. (2001). Rapport public de la Conférence de la famille de 2001.
- Lalancette, M. (2009). *Représentations sociales et opérations discursives en politique: Enjeux de spectacularisation*.
- Lapeyre, N., & Le Feuvre, N. (2004). Concilier l'inconciliable ? Le rapport des femmes à la notion de « conciliation travail-famille » dans les professions libérales en France, Reconciling the irreconcilable ? Women's relation to the notion of « reconciling work and family life » in the liberal professions in France. *Nouvelles Questions Féministes*, 23(3), 42-58.
- Lascombes, P., & Simard, L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments. *Revue française de science politique*, 61(1), 5-22.
- Laugier, S. & Molinier, P. (2009). Politiques du care. *Multitudes*, 37-38(2), 74-75. doi:10.3917/mult.037.0074.
- Legendre, É., Lhommeau, B., & Vincent, J. (2016). Le congé de paternité: un droit exercé par sept pères sur dix. *Etudes & Résultats, DREES*, (957).
- Lesemann, F., & Martin, C. (2007). Québec/France : des recherches sociales en miroir. *Informations sociales*, (143), 5-15.
- Letablier, M.-T. (2003). Les politiques familiales des pays nordiques et leurs ajustements aux changements socio-économiques des années quatre-vingt-dix, Abstract. *Revue française des affaires sociales*, (4), 485-514.
- Letablier, M.-T. (2009). Régimes d'état-providence et conventions de genre en Europe. *Informations sociales*, 151(1), 102-109.
- Lewis, J. (1992). Gender and the Development of Welfare Regimes. *Journal of European Social Policy*, 2(3), 159-173.
- Lewis, J. (2006). Work/family reconciliation, equal opportunities and social policies: the interpretation of policy trajectories at the EU level and the meaning of gender equality. *Journal of European Public Policy*, 13(3), 420-437.
- Lombardo, E., & Meier, P. (2008). Framing Gender Equality in the European Union Political Discourse. *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, 15(1), 101-129.

- Lombardo Emanuela, & Meier Petra. (2006). Gender Mainstreaming in the EU: Incorporating a Feminist Reading? *European Journal of Women's Studies*, 13(2), 151-166.
- Masson, D. (1999). Repenser l'État : Nouvelles perspectives féministes. *Recherches féministes*, 12(1), 5-24.
- Méda, D. (2008a). *Le temps des femmes : pour un nouveau partage des rôles*. Flammarion.
- Méda, D. (2008b). Pourquoi et comment mettre en œuvre un modèle à « deux apporteurs de revenu/deux pourvoyeurs de soins ? »
- Messant, F., Martin, H., Escoda, M. R. i, Rosende, M., & Roux, P. (2008). Le travail, outil de libération des femmes ? *Nouvelles Questions Féministes*, 27(2), 4-10.
- Ministère de la Famille du Québec. (2012, 2016). Historique de la politique familiale au Québec.
- Molinier, P. (2010). Au-delà de la féminité et du maternel, le travail du care. *Champ psy*, 58(2), 161-174. doi:10.3917/cpsy.058.0161.
- Moujoud, N., & Falquet, J. (2010). Cent ans de sollicitude en France. Domesticité, reproduction sociale, migration et histoire coloniale. *Agone*, (43), 169-195.
- Moyser, M. (2017). Les femmes et le travail rémunéré. *Statistique Canada*, 43.
- Negura, L. (2006). L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *SociologieS*.
- Neveu, E. (2015). *Sociologie politique des problèmes publics*. Paris (21, rue du Montparnasse 75283): Paris 21, rue du Montparnasse 75283 : Armand Colin, 2015.
- Ollier-Malaterre, A. (2010). De la conciliation à la résilience : 40 ans d'évolution lexicale aux États-Unis, Abstract, Zusammenfassung, Resumen. *Travail, genre et sociétés*, (24), 111-128.
- Orloff, A. S. (1993). Gender and the Social Rights of Citizenship: The Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare States. *American Sociological Review*, 58(3), 303-328.
- Orloff, A., Shaver, S., & Baker, M. (1999). States, markets, families: gender, liberalism and social policy in Australia, Canada, Great Britain and the United States. *Canadian journal of political science*, xxxii(4), 791-792.
- Pal, L.A. (2001). *Beyond Policy Analysis : Public Issue Management in Turbulent Times*, 2e .d., Port Melbourne, Nelson Thompson Learning, 358 p.
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 1 - Choisir une approche d'analyse qualitative. In *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (p. 13-32). Paris: Armand Colin.

- Paperman, P. (2015). L'éthique du *care* et les voix différentes de l'enquête. *Recherches féministes*, 28(1), 29–44. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.7202/1030992ar>
- Pateman, C. (1989). *The Disorder of Women: Democracy, Feminism, and Political Theory*. Stanford University Press.
- Pedulla, D. S., & Thébaud, S. (2015). Can We Finish the Revolution? Gender, Work-Family Ideals, and Institutional Constraint. *American Sociological Review*, 80(1), 116-139.
- Pérvier, H. (2017). Réduire les inégalités professionnelles en réformant le congé paternité, 14.
- Pérvier, H., & Silvera, R. (2010). Maudite conciliation. *Travail, genre et sociétés*, (24), 25-27.
- Prost, A. (1984). L'évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981. *Le Mouvement social*, (129), 7-28.
- Québec. (1997). Nouvelles dispositions de la politique familiale : les enfants au cœur de nos choix,. Gouvernement du Québec.
- Québec. (2004). Vers une politique gouvernementale de conciliation travail-famille, document de consultation. Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.
- Québec. (2007). Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Gouvernement du Québec.
- Québec. (2011). Plan d'action Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Gouvernement du Québec.
- Quéré, L. (2001). Construction des problèmes publics et action collective. Uma tensao entre o global e o local.
- Rateau, P., & Moliner, P. (2009). *Représentations sociales et processus sociocognitifs*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- République française. (2013). Étude d'impact du projet de loi 2014.
- Revillard, A. (2006). La conciliation travail-famille : un enjeu complexe pour le féminisme d'État. *Revue des politiques sociales et familiales*, 85(1), 17-27.
- Revillard, A. (2007). *La cause des femmes dans l'État : une comparaison France-Québec (1965-2007)*. Cachan, Ecole normale supérieure.
- Revillard, A. (2008). Quelle politique pour les femmes ? Une comparaison France-Québec, Abstract, Resumen. *Revue internationale de politique comparée*, 15(4), 687-704.

- Rizkallah, É., & Collette, K. (2015). Représentations sociales et études du discours : réflexions sur quelques complémentarités conceptuelles et analytiques. *TrajEthos*, 4(1), 24.
- Robinson, F. (2006). Beyond labour rights. *International Feminist Journal of Politics*, 8(3), 321-342.
- Robinson, F. (2008). The Importance of Care in the Theory and Practice of Human Security. *Journal of International Political Theory*, 4(2), 167-188.
- Saint-Amour, N. (2007). Conciliation famille/emploi au Québec. Des objectifs diversifiés. *Informations sociales*, 143(7), 43-53.
- Schneider, A., & Ingram, H. (1993). Social Construction of Target Populations: Implications for Politics and Policy. *The American Political Science Review*, 87(2), 334-347.
- Seca, J.-M. (2001). *Les représentations sociales* (Paris : Armand Colin, c2001).
- Seery, A. (2014). Famille et travail : constats et propositions des jeunes féministes au Québec. *Enfances, Familles, Générations*, (21), 216-236.
- Selmi, M. (2008). *The Work-Family Conflict: An Essay on Employers, Men and Responsibility* (SSRN Scholarly Paper No. ID 1091464). Rochester, NY: Social Science Research Network.
- Sénat. (2013). Compte rendu intégral des débats.
- Séraphin, G. (2013). *Comprendre la politique familiale*. Paris: Dunod.
- Silvera, R. (2005). 31. Temps de travail et genre : une relation paradoxale. In *Femmes, genre et sociétés* (p. 265-272). Paris: La Découverte.
- Silvera, R. (2010). Temps professionnels et familiaux en Europe : de nouvelles configurations. *Travail, genre et sociétés*, 24(2), 63-88.
- St-Amour, N. (2011). Vers une politique de conciliation travail- famille au Québec : des enjeux complexes et en évolution.
- St-Denis, J. (2010). Les pères dans l’histoire : un rôle en évolution. *Reflets*, 16(1), 32–61.
- Stratigaki, M. (2004). The Cooptation of Gender Concepts in EU Policies: The Case of “Reconciliation of Work and Family”. *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, 11(1), 30-56.
- Toupin, L. (2016). Le salaire au travail ménager, 1972-1977 : retour sur un courant féministe évanoui. *Recherches féministes*, 29(1), 179-198.

- Tremblay, D.-G., Doucet, A., & McKay, L. (2015). *Le congé parental et la politique familiale au Québec : une innovation sociale du monde francophone dans la mer anglophone de l'Amérique du Nord* (Working Paper). Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES).
- Van Dijk, T. A. (1993). Principles of Critical Discourse Analysis. *Discourse & Society*, 4(2), 249-283.
- Van Dijk, T. A. (2001). Methods of Critical Discourse Analysis. In pages 95-120. London: SAGE Publications Ltd.
- Van Dijk, T. A. (2006). Politique, Idéologie et Discours. *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours*, (21).
- Wodak, R. (2001). *Methods of Critical Discourse Analysis* (SAGE Publications Ltd). London.